

LETTRES

D'UN DOCTEUR,

A UN MISSIONNAIRE.

SUR LA

CONSTITUTION

APOSTOLIQUE

UNIGENITUS.

Composées
par Franc. Jos. de Gay Coadjuteur he
rier penitencier de la Ste Eglise d'Ut

A BASLE,

M. DCC XV.

SENTIMENT DE S. THOMAS SUR LA SOUVERAINE AUTORITÉ DU PAPE.

MONSIEUR

LA Confiance que vous me témoignés me fait beaucoup d'honneur. Vous voulés que je ſupplée à ce qui vous manque de loiſir pour tirer d'erreur des prétendus Thomiſtes, qui comme vous dites, ne lûrent jamais St. Thomas. Ils ſe ſont laiſſés perſuader que la Doctrine de cet Angelique Docteur ne s'accorde pas avec la juſte ſoumiſſion que vous exigés d'eux touchant la Conſtitution

Unigenitus : Et ils vous promettent d'abandonner entierement Quesnel, si l'on leur fait voir par la Doctine de St. Thomas que le Souverain Pontife a l'autorité de soumettre la foi des fidelles à ses decisions : Cela étant ils se rendent & se convertissent entierement. Si vous pouvés bien compter sur leur parole, je vous félicite par avance du plaisir que vous aurés de les ramenér au bercail. Vous leur avés deja fait voir, Monsieur, avec beaucoup de science, beaucoup d'esprit, & beaucoup de facilité que tout ce que les Jansenistes ont répandu autrefois d'erreurs en divers ouvrages, & tout ce qu'ils en répandent aujourd'huy par le fameux Livre des reflexions d'une maniere encore plus seduisante, se trouve condamné par la Doctrine de St. Thomas.

Il n'est rien de plus clair, Monsieur, que tout ce que vous raportates dernierement de cette sublime Doctrine, pour improuver une infinité de propositions, par lesquelles les Jansenistes voudroient diminuer l'ouvrage du Rédempteur, & ternir la beauté de la Morale Chrêtienne.

Ce que je raporteray ne condamne pas moins evidemment les Paradoxes,

qu'ils insinuent contre l'autorité du Souverain Pontife dans la veuë d'échaper aux foudres du Vatican.

Je distingue deux sortes de prétendus Thomistes ; les uns sont des Jansenistes déclarés : Ces imposteurs sont continuellement attentifs à glisser leurs mauvais dogmes : Vous pourriés trouver le modelle des ruses qu'ils emploïent à cette fin chés des Heretiques qui étendirent prodigieusemenr l'erreur dans le 4. le 5. & le 9. Siecle comme les Origenistes en usoient en ces temps là pour faire donner dans le piege les esprits curieux & superficiels du grand monde, ou les ames simples. Les Jansenistes à leur exemple font aujourd'huy des questions sur les jugements incompréhensibles que l'Apôtre luy même est obligé d'abandonner à l'abîme des richesses de la sagesse & de la science de Dieu. Pourquoy, disent ils avec une Hipocrisie abominable ; pourquoy cet enfant meurt-il sans Baptême ? Pourquoy ce sauvage n'est-il pas instruit ? Pourquoy ce pecheur est-il frapé dans son peché ? Pourquoy cet autre est-il attendu à pénitence ? Et avec le secours de ces difficultés insurmontables à quiconque

St. Jerom à Demetriad. Ep. 8.

ne ſçait pas reconnoître les bornes de l'entendement humain, ils établiſſent des opinions dures, blaſphematoires, & ignominieuſes à l'infinie miſericorde de Dieu; & pour les accrediter ils y adaptent ſoit par des ſens forcés, ſoit encore par des paſſages tronqués, la Doctrine de St. Thomas que toute l'Egliſe révére, & qui eſt certainement une des ſources où l'on puiſe plus abondamment leur condamnation; ce ſont là, Monſieur, les pretendus Thomiſtes que vous avés déja convaincus.

Les autres ſont ceux à qui la funeſte paſſion de paroître, ou une malheureuſe prévention jointe à une grande indolence, fait recevoir & debiter, ſans ſe donner autrement le ſoin de s'en éclaircir par eux mêmes, ce que les Janſeniſtes ont l'adreſſe ou pour mieux dire l'impudence de leur ſuppoſer de la Doctrine de St. Thomas: Tels ſont ſans doute ceux qui diſent que St. Thomas ne tient pas que le PAPE a la ſouveraine autorité, & le plein pouvoir dans l'Egliſe pour ce qui regarde le ſpirituel: C'eſt-à-dire la foi les mœurs, & la diſcipline; & ce ſont là ceux que vous me chargés, Monſieur, de deſabuſer.

En vérité il n'y a pas dequoy me faire valoir en m'acquitant de cette commiſſion : Il n'eſt rien au monde de plus facile. Ils n'ont qu'a lire les endroits où le St. Docteur parle ſur cét article : Les yeux les plus malins & les plus prévenus ne ſçauroient y trouver autre choſe, ſi ce n'eſt que le PAPE eſt le Souverain Paſteur des fideles : que c'eſt à lui à déterminer par un jugement définitif ce qui eſt de foy : Que toutes les Egliſes ſont obligées de ſe ſoûmettre à ſes deciſions & à ſes Decrets : que c'eſt de ſon autorité que les définitions des Conciles prenent leur force. On y trouvera même & en propres termes que du Concile l'on appelle au PAPE.

Comme je parle pour des gens qui ſe diſent Thomiſtes, & qui veulent s'en raporter préciſement a St. Thomas ; & comme je ne dois rien ajoûter a la Doctrine du St. Docteur, auſſi n'en dois je rien retrancher, mais la donner abſolument telle qu'elle eſt.

Ouvrés leur, Monſieur, les Commentaires de St. Thomas ſur le 4. livre des Sentences à la Diſtinction 20. queſti. 1. ils y trouveront ces propres paroles.

(a) Le PAPE a la plenitude de la puissance Pontificale dans l'Eglise, comme le Roi a une pleine autorité dans son Royaume ; mais les Evêques sont appellés à une portion de la sollicitude comme des Juges qui sont préposés à chaque Ville.

Vous voyés, Monsieur, qu'on ne peut mieux marquer la pleine puissance & l'autorité souveraine que JESUS-CHRIST a donné au PAPE dans la personne de St. Pierre sur toute l'Eglise : Sur les Pasteurs particuliers aussy bien que sur le reste des fidelles ; en un mot sur tout le troupeau ; ce qui s'accorde avec l'explication tres naturelle que les Peres donnent à ces paroles de JESUS-CHRIST à St. Pierre. Paissés mes Agneaux, paissés mes Brebis ; & que je reserve à une autre fois, pour m'attacher uniquement dans cette lettre à la Doctrine de St. Thomas, qu'on veut nous contester aujourd'huy.

Le Roy est Souverain dans tout son Royaume. Les Princes, les Officiers, les

(*a*) *Papa habet plenitudinem Pontificalis potestatis, Sicut Rex in Regno ; sed Episcopi assumuntur in Partem sollicitudinis : Quasi judices singulis civitatibus præpositi.* In 4 *sent distinc.* 20. *qu.* 1. *ar.* 4. *qu.* 3.

peuples : tout lui doit une égale soumission, & une égale obeissance. Les Juges des Villes n'ont qu'une émanation de son autorité, & une portion de la sollicitude : Ils sont chargés de faire en son nom ce qu'il ne peut pas faire par lui même. Les Evêques, selon la pensée du Docteur Angelique, quoy qu'àpellés à une portion de la sollicitude Pastorale, & à cause de cette sacrèe association, les seuls que le Souverain Pontife appelle *mes freres*, suivant le même St. Docteur, sont dans leurs Dioceses ce que les Juges sont dans leurs ressorts ; & le PAPE est dans tout le monde Chrêtien à l'égard de tous les fideles ce que le Roi est dans son Royaume à l'égard de tous ses sujets.

Quelque zelé qu'on puisse étre, Monsieur, pour les droits du PAPE on ne sçauroit rien dire de plus fort que ce que St. Thomas en dit ici : Ce n'est la pourtant qu'un leger craïon de ce qu'il êtablit ensuite dans sa somme, aparemment sur ce principe. (a) Lorsqu'on est dans le doute,

(*a*) *Quandoque quod promittitur sub juramento dubium est an sit licitum, vel illicitum : proficuum, vel nocivum :* Puré, *aut simpliciter*,

dit-il, dans la 2. 2., ſi ce qui a été promis ſoûs ſerment eſt permis ou deffendu, utile ou nuiſible, s'il a été promis purement & ſimplement, ou ſeulement en certain cas : Tout Evêque peut diſpenſer : Que ſi la choſe promiſe eſt viſiblement permiſe & utile on peut encore en ſubſtituer un autre pour le bien public ; & ce pouvoir reſide principalement dans le PAPE comme ayant le ſoin de l'Egliſe univerſelle. Le PAPE peut auſſi donner une diſpenſe abſoluë, & il a generalement ce pouvoir de diſpenſer dans

aut in aliquo caſu ; & in hoc poteſt quilibet Epiſcopus diſpenſaré : quandoque verò ſub juramento promittitur aliquid quod eſt manifeſté licitum : Et utile. Et in tali caſu non videtur habere locum diſpenſatio vel commutatio; niſi aliquid meliùs occurrat ad communem utilitatem faciendum, quod maximé videtur pertinere ad Poteſtatem Papæ, qui habet Curam univerſalis Eccleſiæ : vel etiam abſoluta relaxatio ; quod etiam ad Papam pertinet in omnibus generaliter quæ ad diſpenſationē rerum Eccleſiaſticarū pertinent, ſuper quas habet plenitudinem poteſtatis : Sicut ad unum quemque pertinet irritare juramentum quod a ſibi ſubditis factum eſt, & ſicut Pater poteſt irritare juramentum puellæ & vir uxoris 2. 2. qu. 89. ar. 9. ad. 3.

toutes les matieres Ecclesiastiques, sur lesquelles, dit le St. Docteur, il a une pleine puissance, de même ajoûte-t'il, que chacun peut revoquer les serments de ceux qui luy sont soumis: Un pere ceux de sa fille, un mari ceux de sa femme.

Que ces Messieurs jugent eux mêmes si l'on peut mieux exprimer la pleine & absoluë puissance du PAPE dans toute l'Eglise, qu'en la comparant au pouvoir d'un Superieur quel qu'il soit sur ses inferieurs, du pere sur ses enfans, d'un mari sur sa femme.

Qu'ils remarquent bien la difference que St. Thomas met entre le PAPE & les Evêques, quoyqu'ils soient du même ordre par le Sacré Caractere de l'Episcopat. Ceux-ci peuvent seulement dispenser dans le doute, & tout au plus lorsqu'il n'y a point de doute, changer la chose promise en une autre: tandis que le Souverain Pontife est absolument le maître; que même en ce second cas, il a le pouvoir de dispenser entierement: Que ce pouvoir lui apartient dans toutes les matieres Ecclesiastiques, & qu'il est chargé du soin de l'Eglise universelle: *Qui habet curam universalis Ecclesiæ*. Peut-il y avoir

aprés cela de veritables Thomiſtes qui oſent dire que le PAPE n'a point d'autre avantage ſur les Evêques que la preſéance & le rang, & qu'il n'eſt que *primus inter pares.*

Ce que j'ay raporté juſques ici de la Doctrine de St. Thomas eſt bien ſuffiſant pour établir le plein pouvoir du PAPE; mais ce qui eſt le grand point, ſçavoir la ſouveraine autorité de determiner en dernier reſſort ce qui eſt de foi, n'y paroît pas beaucoup. Voicy donc pour prouver evidemment que St. Thomas a tenu & au plus haut degré, s'il m'eſt permis de m'exprimer ainſi, que c'eſt au Souverain Pontife d'enſeigner & de gouverner toute l'Egliſe & qu'il ne peut pas ſe tromper lors qu'il s'acquitte de cette fonction.

Voici comme raiſonne ce ſolide Docteur encore dans la 2. 2.

(a) Celui là peut propoſér un nouveau

(*a*) *ad illius authoritatem pertinet editio ſimboli, ad cujus authoritatem pertinet finaliter determinare ex qua ſunt fidei, ut ab omnibus inconcuſſa fide teneatur.* Hoc autem pertinet ad authoritatem ſummi Pontificis *adquèm majores & difficiliores Eccleſia queſtiones referuntur, ut dicitur in decret. Lib de baptiſmo C. majores. Unde & Dominus Luc. 22. Petro dixit* quem ſummum

ſimbole qui peut déterminer en dernier reſſort ce qui eſt de foi ; en ſorte que tous ſoïent obligés de croire d'une foi inebranlable : Or c'eſt ce qui eſt reſervé à l'autorité du Souverain Pontife, auquel ſelon les Canons, les queſtions les plus importantes, & les plus difficiles qui ſélevent dans l'Egliſe doivent être raportées, & auquel JESUS-CHRIST a dit dans la perſonne de St. Pierre, qu'il établiſſoit Souverain Pontife ; j'ay priè pour vous Pierre, afin que vôtre foi ne manque point. Vous donc un jour converti fortifiés vos freres ; & la raiſon de ceci eſt, qu'il n'y doit avoir qu'une foi dans toute l'Egliſe ſelon cette parole de St. Paul, tenès tous le même langage, &

ſummum Pontificem conſtituit, ego rogavi pro te Petre ut non deficiat fides tua & tu aliquando converſus confirma fratres tuos ; *& hujus rei ratio eſt quia una fides debet eſſe totius Eccleſiæ, ſecundum illud.* Id ipſum dicatis omnes, & non ſint in vobis ſchiſmata, *quod ſervari non poteſt, niſi queſtio fidei exorta determinetur per eum qui toti* Eccleſiæ *præeſt* ut ſic ejus ſententia a tota Eccleſiâ firmiter teneatur & ideo ad ſolam autoritatem ſummi Pontifici pertinet *nova editio ſimboli ſicut & omnia alia quæ pertinent ad totam Eccleſiam 2, 2. qu. 1. ar. 10. in C.*

qu'il n'y aït point de Schiſme parmi vous. Ce qui ne ſe peut faire, ſi les queſtions de foï ne ſont decidées par celui qui gouverne toute l'Egliſe : en ſorte que toute l'Egliſe ſoit obligée de recevoir ſans heſiter ſes deciſions, par conſequent conclut le St. Docteur, il eſt reſervé a l'autorité du Souverain Pontife de propoſer un nouveau ſimbole : Comm'auſſi de ſtatuer & diſpoſer ſur toutes les autres choſes qui regardent toute l'Egliſe.

St. Thomas ſuppoſe ici manifeſtement que le Souverain Pontife ne peut pas errer, lorſque, comme Souverain Pontife, il enſeigne l'Egliſe. Car enfin ſi le PAPE peut ſe tromper lorſqu'il enſeigne toute l'Egliſe, comment eſt ce que l'Egliſe eſt obligée de recevoir ſans heſiter ſes deciſions ? *Firmiter*, *teneatur*. Comment eſt ce que nôtre Foi ſera inebranlable, *inconcuſſa fide* : Suppoſé que nous puiſſions prudemment douter, ſi celui ſur la Foi de qui nous croïons n'eſt pas dans l'erreur ? Comment eſt-ce que ce Docteur univerſel pourra decider en dernier reſſort ; *Finaliter*, ſi ſes deciſions meritent quelque fois d'être reformées ? Aprés cela, Monſieur, ſont ils bien Thomiſtes,

ceux qui ont fait tant de vains efforts pour empêcher le Triomphe de la verité, & le témoignage autentique que l'assemblée du Clergé de France, a donné de sa soumission aux Decisions du St. Siege ? *Ab omnibus inconcussà fide teneatur*, dit ici le St. Docteur.

Il est tout clair, Monsieur, que ceux qui ne reçoivent pas purement & simplement la Constitution Apostolique, ne reglent pas leur conscience par St. Thomas. Ce Maître des Docteurs des derniers Siecles a si bien voûlu émoignér qu'il perseveroit constamment a croire que les Ordres & les Decisions du Souverain Pontife obligent absolument les fideles de de s'y soumettre ; qu'il a repeté cette Doctrine dans tous ses divers ouvrages. (a) La soumission au PAPE est necessaire de necessité de salut. (b) Tout le monde doit lui obeïr comme à JESUS-CHRIST. (c) quiconque dit qu'on n'est pas obligè

(*a*) *Ostenditur etiam quod subesse Romano Pontifici necessarium est de necessitate salutis. Opusc. contra errores grecorum circ. fin.*

(*b*) *Omnes ei sicut Christo obediant.*

(*c*) *Quicumque dicit non esse obediendum his quæ per Papam statuuntur in hæresim labitur opusc contra impugnantes religionem.* C. 3.

d'obeïr aux Constitutions du PAPE tombe dans l'heresie. Ce sont les Decisions que les vrais Disciples de St. Thomas doivent suivre & que nous trouvons dans ses Opuscules.

Voila certainement dans le PAPE, selon St. Thomas, toute l'authorité que les prétendus Thomistes ne veûlent reconnoître que dans le Concile. Pour achéver de les confondre je vais citer un passage de cét Angelique Doctrine, qui prouvre que l'autorité du PAPE est même Superieure à celle du Concile. Et le voici le *Filioque*, dit-il, (a) a èté ajoûté au simbole de l'authorité du PAPE: Autorité qui assembloit & qui confirmoit les anciens Conciles.

Vous entrés, Monsieur dans tout le sens que porte le mot *Confirmabantur*. Qui peut nier que confirmer le Conicle, c'est donner force au Concile, & qu'il faut que cette autorité, qui est la seule qui peut confirmer le Conci-

(a) *Expressum fuit authoritate summi* Pon*tificis, cujus authoritate antiqua Concilia congregabantur & confirmabantur* 1. *p. qu.* 36. *ar.* 2. *ad* 2.

le, ſoit Superieure à l'authorité du Concile.

C'eſt en ce ſens que St. Thomas s'exprime encore; & même avec plus de force, dans ſon traité des queſtions diſputées, qu'eſt 10. ſur la proceſſion du St. Eſprit, où il dit que (a) le PAPE peut faire des additions au ſimbole: Puiſque c'eſt de ſa ſeule autorité que le Concile peut être aſſemblé & la Déciſion du Concile confirmée.

Nous alleguons, Monſieur, des paroles qui ne ſçauroient ſouffrir d'autre interpretation, ſi ce n'eſt que l'autorité du PAPE eſt Superieure à celle du Concile general; & par conſequent ſouveraine, abſoluë, & ſeure dans le gouvernement, & l'inſtruction de l'Egliſe.

L'Angelique Docteur ajoûte ici qu'on appelle du Concile au PAPE. *Et ad ipſum a ſinodo appellatur*; & afin qu'on ne

(*a*) Romanus *Pontifex hoc ſua authoritate poteſt cujus authoritate ſola Synodus congregari poteſt, a quo ſententia Synodi confirmatur*: Et ad ipſum a Synodo appellatur quæ omnia patent ex geſtis Concilii Chalcedonenſis *queſt.* 10.

De Proceſſion *Spiritus ſancti ar.* 4. *ad* 3. *um.*

doute pas que c'est du Concile general qu'il parle, il dit tout de suite que ce qu'il vient d'avancer se justifie par les Actes du Concile de Calcedoine. *Quæ omnia patent ex gestis Concilii Chalcedonensis.*

En effet Monsieur, l'on recueille des actes du Concile de Calcedoine, l'un des Conciles generaux le plus autentique; premierement que (a) les decretales du tres bien-heureux, de l'homme Apostolique Leon PAPE de l'Eglise Universelle y declarerent ce que la Foi nous oblige de croire, contre les erreurs de *Nestorius & d'Eutichez*; & qu'on y reconnut avec respect & soumission (b) la voix de Pierre dans les ecrits de Leon. Secondement que Dioscore d'Alexandrie y fut repris pour avoir voûlu convoquer un Concile sans l'autoritè du St. Siege: Ce que l'on trouva illicite & contraire à l'usage de toute l'Antiquité. Troisiêmement que les six cens

Mr. l'Ab. Fleury T. 6. 381.

(*a*) *Beatissimi & Apostolici viri universalis Ecclesiæ Papæ Leonis Nestorii & Eutichetis heresim damnantis directa scripta quid vera fides habeat exposuerunt l'Abb. T.* 4. P. 471.

(*b*) *Petrus per Leonem ita locutus est* P. 368.

Evêques, qui y aſſiſterent envoyerent les Actes au PAPE St. LEON, le priant de les Confirmer pour leur donner force. *Ad eorum quæ a nobis geſta ſunt firmitatem* diſent ces Evêques, enfin que le même PAPE St. LEON LE GRAND caſſa & annulla le Decrets que les Evêques avoient faits à l'inſtigation d'Anatolius dans le Concile de Calcedoine en faveur du Siege de Coſtantinople. Les paroles dont ſe ſert ce ſçavant Pontife ſont remarquables. *Conſenſiones Epiſcoporum per authoritatem Sti. Petri Apoſtoli generali definitione caſſamus.*

Baronius an 451.

Leo. Ep. 55.

Ce n'eſt pas là la ſeule fois que le PAPE a exercé ſon authorité ſur les Decrets des Conciles Generaux ; mais il ſuffit de dire ici que St. Thomas étoit certainement plus habile que les ſçavants de nôtre Siecle : D'autant mieux que ce n'eſt qu'à ſa Doctrine que ſes pretendus Diſciples veulent s'en raporter.

Je finis cette Lettre en vous remerciant Monſieur, de la grace que vous me faites de renoüer un Commerce qui m'a fait tant d'honneur autre fois, & qui ne me peut étre qu'avantageux, vous me trouverés toûjours prêt

à ſuivre vos ordres : Puiſque je ſuis avec beaucoup de reſpect.

MONSIEUR,

VOſtre tres humble & tres obeïſſant Serviteur,

F. J. D. G. C. T. P. D. L. S. E.

ce 1. Fevrier 1715.

DECLARATION EN FAVEUR DES VERITABLES THOMISTES.

MONSIEUR,

JE vois bien que ma lettre du [illegible] ce mois & celles que je ſeray [illegible] doute obligé de me donner l'honneur de vous écrire, pourroient inſenſiblement tomber entre les mains de certains Mrs, que la bonne raiſon irrite.

Je dois me précautioner contre un de leurs plus malins & plus dangereux détours qui conſiſte à tirer en cauſe même leur partie adverſe, & à l'intereſſer dans leur ignominie. C'eſt-pourquoy il eſt bon

que je m'explique d'une maniere qui ne leur donne aucune priſe.

Si je témoigne de l'horreur à l'égard des faux Thomiſtes, qui ſe ſervent uniquement de la profonde erudition, pour chicaner; du bel eſprit, pour faire des vaines fictions du credit, pour groſſir leur Cabale; & de tous leurs talents pour combattre la verité; j'ay des ſentimens de Charité, & de compaſſion, pour ceux, qui ſeduits par ces Mrs. croïent que pour s'approprier le nom Pompeux de Thomiſtes, il ſuffit d'être dans des opinions extraordinaires, & dures, dont-ils ne connoiſſent pas la difformité, & encore moins la repugnance qu'elles ont avec celles de St. Thomas: tout ce que j'écris aboutit à détromper charitablement ceux-cy, tandis que je tache de confondre ceux là.

Mais j'ay une parfaite veneration & un profond reſpect pour ces Ecoles qui font une profeſſion expreſſe, & ſincere d'être Thomiſtes.

Je veux dire pour les illuſtres Ecoles des Dominiquains, des Carmes, & autres ſemblables. Elles ont au fonds la même foï que nous & les mêmes

motifs de credibilité. Leur ſentiment n'eſt different du nôtre que dans une maniere de s'expliquer, qui n'intereſſe point le d'ogme, & qui au contraire condamne nettement l'erreur.

Déja ces Ecoles Celebres par les grands ſervices qu'elles ont rendu à la Religion, par les Sts. & ſçavants Pontifes qu'elles ont elevé ſur la Chaire de St. Pierre, par le grand nombre de Docteurs admirables dont elles ont fourni l'Egliſe, ſont bien éloignées de combattre les Conſtitutions Apoſtoliques. Certainement elles recoivent ſans heſiter avec un reſpect tout filial & tout digne des vrais Thomiſtes la Conſtitution *Unigenitus*. Et nous n'en voulons qu'aux faux Thomiſtes, qui ſe mutinent & qui s'élevent contre cette Apologie que l'Egliſe a fait de la verité.

Quand ce grand oracle du St. Eſprit, que le digne organe de l'Egliſe a prononcé, auroit condamné la Doctrine de ces pieuſes Ecoles : Elles auroient ajouté à l'éclat d'une ſcience éminente celuy de la docilité, & de l'obeïſſance la plus parfaite.

Mais graces à Dieu, la ſacrée Conſtitution ne porte rien de contraire à leurs principes : & leurs Profeſſeurs en la re-

cevant avec une entiere ſoumiſſion n'ont rien à changer dans leurs écrits.

Ces ſçavantes Écoles tiennent, comm'il le faut abſolument tenir pour être dans les termes de la Catholicité, que l'homme ſoit infidelle, ſoit pecheur, eclairé par la raiſon qui eſt une portion de la divine lumiere, & excité par les graces exterieures peut faire, & fait ſouvent des œuvres moralement bonnes; elles tiennent que la grace ne fait pas dans nous elle ſeule, l'œuvre ſurnaturelle & meritoire, mais que nous la faiſons avec elle. *La grace de Dieu avec moy*: dit St. Paul, elles tiennent une grace efficace à laquelle nôtre libre arbitre coopere parfaitement, & avec une pleine liberté, & qui fait avec nous l'œuvre meritoire de ſalut; elles tiennent en même temps que tout homme a toûjours eu la grace ſuffiſante pour faire le bien à une fin ſurnaturelle, & de même pour éviter de faire le mal. Et ces Écoles, & toutes les Écoles Catholiques mettent leur attention à établir dans l'œuvre ſurnaturelle faite avec le ſecours de la grace efficace un vray merite de la part de l'homme, qui avec la grace fait cette bonne œuvre.

Elles

Elles tiennent & les Scotiſtes & les Moliniſtes & toutes les Écoles Catholiques tiennent. I. Qu'il y a des graces exterieures, & des graces ſuffiſantes, & ainſi d'autres graces, outre la grace efficace.

II. Que la grace n'a pas toûjours ſon effet.

III. Que la grace efficace n'agit pas ſeule ; mais avec la cooperation du libre arbitre.

IV. Que la grace efficace ne néceſſite jamais le libre arbitre à cooperer, mais que le libre arbitre y coopere toûjours librement.

V. Qu'il n'y a point de grace efficace pour forte qu'elle ſoit, a laquelle le libre arbitre ne puiſſe reſiſter.

VI. Que c'eſt dans le conſentement toûjours libre & jamais neceſſité, que l'homme donne au mouvement de la grace, que conſiſte le merite de la bonne œuvre revêtu des merites de JESUS-CHRIST.

VII. Que non ſeulement l'homme peut réſiſter & reſiſte en effet tres ſouvent à la grace ; mais encore qu'il ne ſe damne que par cette reſiſtance, qui part

du pur effet de ſa méchante volonté.

Ainſi la Conſtitution *Unigenitus*, pour laquelle tout bon Catholique doit emploïer tout ce qu'il a de force & de zele, condamne des propoſitions bien oppoſées aux Religieux ſentiments des Thomiſtes, lorſqu'elle condamne ces propoſitions extraites du livre de Queſnel, & qui depuis la 1. Juſqu'a la 9. dogmatiſent en outrant l'impuiſſance de celui qui n'eſt pas en état de grace, elles le dénuent (a) tellement de toute faculté de faire le bien qu'uniquement en proye au peché & à ſes ſuites il reſte dans la neceſſité de faire le mal, & de ſe damner, n'ayant plus qu'une orgueïlleuſe pauvreté, qu'une indigence pareſſeuſe & qu'une impuiſſance generale au travail, à la priere, & à toute bonne œuvre, ſans diſtinguer aucunement, entre l'œuvre qui n'eſt bonne que moralement, & l'œuvre ſurnaturelle.

Ces propoſitions établiſſent encore que

1. (*a*) *Quid aliud remanet anima quæ Deum atqué ipſius gratiam amiſit niſi peccatum & peccati conſecutiones ſuperba paupertas & ſegnis indigentia : Hoc eſt generalis impotentia ad laborem, ad orationem, & ad omne opus bonum* Sur St. *Luc.* 16. 3.

La (a.) bonne œuvre est entierement & uniquement léffet de l'operation de la grace, & que le libre arbitre n'y entre pour rien : Enfin que (b.) La difference entre l'anciene & la nouvelle alliance consiste en ce que Dieu exigeoit des Juifs pecheurs l'accomplissement de la Loy & la fuite du peché, les abandonant neantmoins a leur impuissance ; & qu'il fait dans les pecheurs Chrêtiens toute l'œuvre qu'il leur commande en les purifiant par sa grace.

Quel dommage pour les Lutheriens que Quesnel n'ait pas été de cette fameuse dispute qui (comme le raporte *Mainbourg. Hist. du Luth.* p. 33.) se fit a Leipsic dans le Chateau du Duc George de Saxe en presence de ce Prince, de ses

II. (*a*) *Jesu Christi gratia principium efficax boni cujuscumque generis necessaria est ad omne opus bonum ; absque illa non solum nihil fit, sed nec fieri potest. Sur st. Jean.* 15. 5.

J'obmets les propositions qui aboutissent a peu près à la même chose.

VI. (*b*) *Discrimen inter fœdus judaicum & Christianum est quod in illo Deus exigit fugam peccati & implementum legis a peccatore : Relinquendo illum in sua impotentiâ: in isto vero Deus peccatori dat quod jubet, illum suâ gratia purificando sur l'Ep.aux Ro.*11.17.

Conſeillers, du Magiſtrat de la Ville, des Docteurs & des Bacheliers de l'univerſité, & d'une infinité de gens des Villes circonvoiſines, où l'on avoit fait courir les Theſes. Carloſtad Archidiacre de Vitemberg, qui fut ſi-tôt mis en déroute par les ſolides raiſonnemens du ſçavant Ekius, & obligé honteuſement de quitter la partie, eut peut-étre tiré des fauſſes ſubtilités de Queſnel, le ſecours que toutes les lumieres de Luther ne purent pas lui fournir.

Les Theſes que Carloſtad ſoûtenoit alors étoient des propoſitions de cet Hereſiarque, toutes ſemblables à celles, que je viens de raporter de Queſnel & les voici.

Avant que d'avoir la grace ſanctifiante on ne peut faire aucune bonne œuvre. *Ante gratiam quæ eſt Charitas non poteſt fieri ullum opus bonum Luth. Ep. ad ſpolat.*

L'homme fait le mal, mais pour le bien, la volonté n'y contribue rien ; C'eſt la grace qui l'opere toute ſeule dans l'homme. *Habet ſe active ad malum, ad bonum vero tantum paſſive.*

Il eſt aiſé de confronter les propoſitions de Queſnel avec celles ci : Et de voir que la Conſtitution en les condamnant

ne touche aucunement à la doctrine des veritables Thomistes : Encore moins y touche-t-elle dans ce qu'elle censure des propositions suivantes.

Qu'il me soit permis, Monsieur, d'en mettre icy quelques unes en françois afin que toutes les personnes à qui vous voudrés communiquer cette lettre puissent en juger elles mêmes; celles qui entendent le Latin en trouveront davantage à la marge. Pour prévenir une deffaite dont les fauteurs d'Heretiques se servent communément, je cite les endroits de Quesnel, qui portent les propositions dont il s'agit : Ainsi il sera aisé aux plus incredules de s'en eclaircir.

La (a) grace est l'operation de la main toute puissante de Dieu que rien ne peut empecher ni retarder.

La (b) grace n'est autre chose que la volonté toute puissante de Dieu commandant & faisant ce qu'il commande.

(a) X. *Gratia est operatio omnipotentis Dei, quam nihil potest impedire aut retardare. Sur St. Math.* 20. 34.

XI. (b) *Gratia non est aliud quam voluntas omnipotentis Dei jubentis & facientis quod jubet sur St. Marc.* 2. 11.

La (a) grace de Jesus-Christ est la grace souveraine, sans laquelle nous ne pouvons jamais Confesser Jesus-Christ, & avec laquelle nous ne le rénions jamais.

Lorsque (b) Dieu veut sauver une ame, & qu'il la touche par la main interieure de sa grace, nulle volonté humaine ne lui resiste.

La (c) grace de Jesus-Christ est une grace forte, puissante, souveraine, invincible, comm'étant l'opperation de la volonté toute puissante, une suite, & une imitation de l'œuvre de Dieu incarnant, & ressuscitant son Fils.

IX. (a) *Gratia Christi est gratia suprema sine quâ Confiteri Christum nunquam possumus, & cumquâ nunquam illum abnegamus sur la* 1. *aux Corinth*, 12. 3.

XIII. (b) *Quando Deus vult animam salvam facere & eam tangit interiori gratia sua manu. Nulla voluntas humana ei resistit sur* S. Luc 5. 15.

XIX. *Dei gratia nihil est aliud quam ejus omnipotens voluntas, hæc est* ideaquam *Deus ipse nobis tradit in omnibus suis scripturis sur l'Ep. aux* Rom. 14. 4.

XXI. *Gratia* (c) *Jesu Christi est gratia fortis potens, suprema, invincibilis ut pote qua est operatio voluntatis omnipotentis: sequela & imitatio operationis Dei Incarnantis & Ressuscitantis Filium suùm. sur la* 2. *aux Corinth*. 5. 21.

Dieu (a) lui même nous a donné l'idée, qu'il veut que non aïons de l'operation toute puiſſante de ſa grace : En la figurant par celle qui tire les Creatures du neant, & redonne la vie aux morts.

Il eſt bien ſeur qu'on ne peut guere rencontrer d'abſurdités plus viſibles : Car ſi la grace de JESUS-CHRIST n'eſt autre choſe qu'une grace invincible, telle qu'eſt l'operation de la main toute puiſſante de Dieu ; & ſi elle eſt telle qu'elle ait toûjours ſon effet, la grace ſuffiſante n'eſt donc pas la grace de JESUS-CHRIST; c'eſt pourtant cette grace que le Seigneur a dit à St. Paul devoir ſuffire dans les plus grandes tentations ; *ſufficit tibi gratia mea.* 1. *Corinth.* 12. & qui cependant ſuivant le St. Concile de Trente ſe trouve ſouvent ſans effet. *Ita ut tangente Deo cor hominis per ſpiritus ſancti illuminationem*

XXIII. (*a*) *Deus ipſe nobis ideam tradidit omnipotentis operationis ſuæ gratiæ eam ſignificans per illam quâ Creaturas e nihilo producit & mortuis reddit vitam ſur l'Ep. aux Rom.* 4. 17.

XXXI. *Deſideria Chriſti ſemper habent ſuum effectum, pacem intimo cordium infert quando eis illam optat ſur St. Jean.* 20. 19.

neque homo ipse nihil agat inspirationem illam recipiens, quippequi illam & abjicere potest. Concil. trident. sess. VI. C. V.

Comment est-ce que St. Paul, sans excepter même les œuvres les plus difficiles dans l'affaire du salut, peut dire : Je puis tout par la grace de celui qui me conforte : *Omnia possum in eo qui me confortat ad Philip.* 13. Si ce n'est pas lui qui doive âgir avec la grace, mais la grace toute seule & sans lui. St. Paul nous enseigne que la grace & le libre arbitre operent conjointement l'œuvre meritoire du salut *gratia Dei mecum.* Et Quesnel dit que la grace fait tout sans nous : Puisqu'il dit que ce n'est autre chose que la volonté toute puissante de Dieu, qui fait ce qu'il commande, & qu'il compare son operation à celle par laquelle la volonté de Dieu a tiré les creatures du neant ; or il est bien sur que la Creature n'a point contribué à sa creation.

Dire (a) que nulle volonté humaine ne resiste a la grace, n'est ce pas contredire

XII (a) *Quando Deus vult animam salvam facere, & eam tangit interiori gratia sua manu, nulla voluntas humana ei resistit* sur St. Luc Ch. 5. 13.

bien expreſſément à St. Etienne, qui dans les Actes dit aux plus endurcis qu'ils reſiſtent continuellement à l'eſprit St.; & peut on plus evidemment encourir cet Anatheme lancé par le St. Concile : Si quelqu'un dit que le libre arbitre que Dieu meut & excite ne coopere rien par ſon conſentement & qu'il ne peut pas reſiſter s'il veut, qu'il ſoit Anatheme? *Si quis dixerit liberum arbitrium a Deo motum & excitatum nihil cooperari aſſentiendo Deo excitanti atque vocanti, quo-ad obtinendam juſtificationis gratiam ſe diſponat ac preparet, neque poſſe diſſentire, ſi velit, ſed veluti inanime quoddam nihil omnino agere, mereque paſſive ſe habere, anathema ſit. ſeſſ. VI. Can. IV.*

C'eſt avoir beaucoup d'impudence, ou avoir lû bien ſuperficiellement les écrits, que donnent les vraïes Écoles des Thomiſtes, pour ne pas dire qu'il faut ne les avoir pas lûs du tout, que d'avancer que la Doctrine de ces ſçavantes & pieuſes Écoles a quelque rapport à celle que la Conſtitution condamne dans les propoſitions de Queſnel.

Voici encore une propoſition, Monſieur, qui continuera à faire voir com-

bien l'on impose au public là dessus, & combien j'ay a me donner de garde en ce que je dis & en quoy je n'ay en veuë que les faux Thomistes.

La 30. proposition que le St. Pere condamne dans le livre de Quesnel porte, que (a) tous ceux que Dieu veut sauver par JESUS-CHRIST le sont infailliblement.

Que peut on conclurre de là, si ce n'est que Dieu ne veut pas sauver tous les hommes; & qu'il n'est pas mort pour tous, contre la Doctrine du St. Concile; *sess. 6. C. 2. 3*, & peut on plus insolemment desdire St. Paul qui assure dans la 1. lettre a Thimothée que Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, & qu'ils viennent à la connoissance de la verité. *Qui omnes homines vult salvos fieri, & ad agnitionem veritatis venire Timoth. 1.* & dans sa 2. aux Corinth. Chp. 5. que JESUS-CHRIST est mort pour tous: Appuyant même là dessus comme sur un principe incontestable, pour prouver que tous les hommes sont morts par le peché.

XXX (*a*) *Omnes quos Deus vult salvare per Christum salvantur infallibiliter. Sur St. Jean 6. 40.*

Quoniam ſi unus pro omnibus mortuus eſt. Ergo omnes mortui ſunt & pro omnibus mortuus eſt Chriſtus &c. 2. *Cor* 5.

A dire nettement ma penſée toutes ces propoſitions, & d'autres qui aboutiſſent à peu prés à la même fin, & que j'ômmets pour n'être pas long, marquent evidemment l'eſprit de Queſnel & du parti Janſeniſte ; d'acord avec Luther & Calvin ils veulent imputer toute la cauſe de la réprobation au deſſein barbare, que par un execrable blaſphéme ils ſuppoſent être dans Dieu, de ne produire une infinité de Creatures que pour l'Enfer: Ils veulent que par une biſarrerie qui ſeroit indigne de l'eſprit le plus deraiſonable & le plus cruel, toute la difference, qui ſe trouvera entre le ſort des bien aimés du Pere Celeſte, & celui des maudits par le Juge eſſentiellement juſte, ne parte que d'une difference de merites, auſquels les créatures n'auront eu aucune part; & qui ne ſont autre choſe qu'un effet inevitable de la volonté ſouveraine & infaillible.

Ils veulent, comme la remarqué Juſtin des le ſecond Siecle dans ceux qui prenoient pour une deſtinée fatale la preſcience de Dieu, qu'il n'y aït ni vice ni

Mr. l'Abbé Fleury T. 1. p. 423. de l'Hiſt Eccl

vertu, & que le bien ou le mal ne soient que dans l'opinion des hommes; ce qui est, disoit ce grand Apologiste de la Religion a l'Empereur Adrien, la Souveraine impieté, & laSouverainne injustice, comme la droite raison le montre: Ils veûlent, dis je, qu'une necessité insurmontable place les élus dans les delices de la Gloire & livre les reprouvés à l'éternité des supplices les plus affreux.

C'et esprit de ces Messieurs, se develope encore par les autres propositions que la Bulle condamne, & qui portent qu'il n'y a point (a) de grace que par la foï, qu'il n'y a point de grace hors de l'Eglise, ni dans ceux (b) qui sont en état de peché.

Par ce principe les aumônes & les bonnes œuvres de Corneille seroient montées dévant Dieu sans aucun secours de la grace.

Voïés même que ces propositions ex-

XXVI (a) *Nullæ dantur gratiæ nisi per fidem sur St. Luc. 8. 48.*

XXIX. *Extra Ecclesiam nulla conceditur gratia sur St.* Luc I. 13. & 16.

XXVIII. (b) *Prima gratia quam Deus concedit peccatori est peccatorum remissio. Sur St. Marc.* 1 2 5.

trava-

travagantes ne comprenent que [a] les Élus dans le nombre de ceux que JESUS-CHRIST a voûlu ſauver par ſon ſang des mains de l'Ange exterminateur, nonobſtant les oracles de l'Apôtre qui portent, comme je l'aï déja, dit que JESUS-CHRIST eſt mort pour tous, & les Anathémes ſi ſouvent réiterés contre ceux qui nient ce grand principe de nôtre Religion.

Mais que JESUS-CHRIST ne ſoit mort que pour les Élus: C'eſt là le grand point ſur lequel roule toute la Réligion Janſenienne; les zelés de la Secte ne peuvent ſe diſpenſer d'apuïer cet article. C'eſt le mot du Guet auquel les Heretiques des derniers Siecles ſe reconnoiſſent.

Certainement on ne peut attribuer une ſemblable Doctrine à des Ecoles auſſi Catholiques que ſont celles des Thomiſtes.

On ne peut pas non plus leur rien attribuer de ce que la Conſtitution condamne outre cela dans queſnel, & qui con-

XXXII. (*a*) *Jeſus-Chriſtus ſe morti tradidit ad liberandum pro ſemper ſuo ſanguine primogenitos: id eſt Electos de manu Angeli exterminatoris ſur l'Ep. aux Gal.* 44: 5. 6. & 7.

ſiſte à taxer [a] d'impureté, d'indignité, de corruption [b] & de peché abſolument toutes les œuvres des infideles, ou des pecheurs en comprenant [c] même leurs prieres : à ne reconnoître [d] aucune crainte ſalutaire : A appeller auſſi abſolument peché tout ce que la crainte d'un Dieu vangeur fait obſerver de ſes commandemens ; & à voûloir que [a] Moïſe, les Prophetes, les Prêtres, & les Docteurs de la Loi n'ayent point fait

XLII. (*a*) *Sola gratia Christi reddit hominem aptum ad Sacrificium fidei : Sine hoc nihil niſi impuritas, nihil niſi indignitas, ſur l'Ep. aux* Rom. 1, 19.

XLV. (*b*) *Amorè Dei in corde peccatorum non amplius regnante neceſſe eſt ut in eo carnalis regnet Cupiditas, omnes que actiones ejus corrumpat ſur* St. *Luc* 15. 17.

LIX. (*c*) *oratio impiorum eſt novum peccatum ſur* St. *Jean* 10. 14.

LX. (*d*) *ſi ſolus ſupplicii timor animat pœnitentiam quo hæc eſt magis violenta, eo magis ducit ad deſperationem ſur* St. *Matth.* 27. 5.

LXI. *Timor non niſi manum cohibet, cor autem tamdiu peccato addicitur quandiù ab amore juſtitiæ non ducitur. ſur* St. *Luc.* 20. 19.

LXII. *Qui a malo non abſtinet niſi timore pœnæ, illud commiſit in corde, quo etiam eſt reus coram Deo ſur* St. *Matth.* 21. 46.

d'enfans de Dieu mais qu'ils ayent fait ſeulement des Eſclaves par la crainte. (a)

S'il falloit recevoir de tels paradoxes, Il faudroit dire, que Dieu a recompensé les Accoucheuſes Egiptiennes, & pluſieurs autres infideles : pour des actions qui n'étoient que pechés ; bien davantage, il faudroit dire, que le divin Legiſlateur porte lui même les hommes au pechê, par tout où il accompagne de ſes terribles menaces les Commandements qu'il leur fait.

Il faudroit que le St. Concile de Trente par ce decret *contritionem imperfectam, quæ attritio dicitur quoniam, exgehennæ & pænarum metu concipitur declarat donum dei eſſe & ſpiritus ſancti impulſſum ſeſſ.* 14. *C.* 4. eut eſté digne des anathêmes qu'il a prononcés : puiſqu'aïant defini un don de Dieu & un mouvement du St. Eſprit l'attrition concuë par la crainte, qui ſelon Queſ-

LXV. *(a) Moïſes Prophetæ, ſacerdotes, & Doctores legis mortui ſunt, abſque eo, quod ullum deo dederint filium, cum non affecerint niſi mancipia per timorem ſur St. Marc.* 12. 19

Bene ergo fecit Deus obſtetricibus *Exod.*1.

nel ne ſe trouve que crime , & que pêché , il auroit dit le plus horrible des blaſphémes : à la verité l'on ne peu pas pouſſer l'impieté plus loin ; & c'eſt par conſequent une injuſtice criante de ſoûtenir que les propoſitions de Queſnel ont quelque liaiſon avec celles des Thomiſtes.

L'ange Raphaël dit au juſte Tobie , qu'il a eſté neceſſaire qu'il fut éprouvé par l'affliction parce qu'il eſtoit agreable à Dieu. *Quia acceptus eras Deo neceſſe fuit ut tentatio probaret te* Tob. C. XII. Dieu lui même Canoniſe l'innocence, la ſimplicité & la pieté de job lorſqu'il livre ce bon ſerviteur à la main de ſatan : & Quesnel oſe dire (a) que Dieu n'afflige jamais les innocents , & que les afflictions ſervent toûjours , où à punir le pêché, où a purifier le pécheur.

Voilà bien des propoſitions foudroïées par le St. Concile de Trente & par les plus anciens Canons de l'Egliſe ; & ainſi trés deteſtables à tous les vrais Thomiſtes.

LXX. (a) Numquam Deus affligit innocentes : & afflictiones ſemper ſerviunt vel ad puniendum peccatum, vel ad purificandum peccatorem ſur St. Jean 9. 3.

Les propoſitions de Queſnel que la Conſtitution condamne, & qui depuis la 72. juſqu'à la 79. eſtabliſſent que l'Egliſe n'eſt composée que de juſtes & d'Elus ſont aſſûrément encore moins de miſe que les autres dans les écoles de St. Thomas.

Il eſt aiſé de remarquer la deſſus que Quesnel eſt d'accord avec les proteſtans ſuivant le genie des nouveaux heretiques, ſouvenons nous en, Monſieur, il a un grand interêſt à rendre l'Egliſe inviſible. C'eſt un bon ſecret pour en éluder le jugement : ainſi ne ſoïons pas ſurpris qu'il ne la deſigne que par (a) l'aſſemblée des Elus & des juſtes : faiſant même conſiſter en cela les marques, & les proprietés de l'Egliſe Chretienne Qu'eſt. (b) ce que l'Egliſe, dit il, ſi ce n'eſt l'aſſemblée des enfants de Dieu, demeurants dans ſon ſein, & enfin il en Ex-

LXXII. (*a*) *Nota Eccleſiæ Chriſtianæ eſt, quod ſit Catholica, comprehendens, & omnes angelos cæli, & omnes electos, & juſtos terræ & omnium ſeculorum ſur la pre. aux hebr.* 12. 22. 23. 24.

LXXIII (*b*) *Quid eſt Eccleſia niſi cætus filiorum Dei manentium in eius ſinu &c. ſur l'Ep. a Timoth.* 11. 2.

clut expreſſément tous les pecheurs. (a)

Les ſçavantes Eſcoles des Thomiſtes n'ignorent pas que cette definition : l'Egliſe eſt l'Univerſalité des predeſtinés, *Eccleſia unica eſt ſancta, unica univerſalis Eccleſia, quæ eſt prædeſtinatorum univerſitas*, part de viclef & de jean Hus ; & que celle ci, l'Egliſe eſt la Congregation des Sts. qui croyent veritablement & obeiſſent à Dieu *Eccleſia eſt ſanctorum Congregatio qui verè credunt & obediunt deo*, vient de la Confeſſion d'Auſbourg art. 7.

Il n'y a que les janſeniſtes, les Queſnelliſtes, & leurs partiſans, qui veuillent eſtre les diſciples de Viclef, de jean Hus, & de ceux qui compoſerent la Confeſſion d'Auſbourg : pour les Thomiſtes, ils ſont les diſciples de St. Thomas, de St. Auguſtin, de St. Paul, & de l'Evangile : & comme tels, ils ſont bien éloignés de mettre par des vains détours l'homme au deſſus de la loy de Dieu, & de dire avec Queſnel que

LXXVIII. (a) *ſeparaturquis a populo electo, cuius figura fuit populus judaicus & Caput eſt Jeſus-Chriſtus, tam non vivendo ſecundum Evangelium, quam non credendo Evangelio ſur les Act.* 3. 23.

l'homme (a) pour ſa conſervation peut ſe diſpenſer de cette loy, que Dieu a fait pour l'Utilité de l'homme.

Des diſciples du crucifié tels que le ſont les vrais Thomiſtes n'ouvrent pas une telle porte à la licence : & ils enſeignent comme leur divin maître, que qui ne haït pas ſa propre vie n'eſt pas digne de J. C.

Une autre propoſition encore plus extravagante de Queſnel eſt celle ci. (b) La bonté de Dieu a abregé la voïe du ſalut en renfermant tout dans la Foi & dans la priere. Une pareille propoſition ne trouvera jamais de garans dans l'Ecole angelique, & l'on ne ſçauroit l'appuyer que ſur les Gnoſtiſme le plus groſſier.

Comme les Thomiſtes ſont guidés par un bon zele ils marchent ſeurément ſans ſe détourner de la voye de la verité : auſſi ils ne ſont pas ſujets à ſe

LXXI. (*a*) *Homo ob ſui conſervationem poteſt ſe diſpenſare ab eà lege, quam Deus Condidit propter ejus utilitatem ſur St. Marc 2. 28.*

LXVIII. (*b*) *Dei bonitas abbreviavit viam ſalutis claudendo totum in fide & precibus. Sur les Act. 2. 21.*

contredire : cette incongruité est attachée au mauvais esprit ; se démentir est le propre de l'iniquité , ainsi Quesnel le nouvel organe de la secte porte un jugement tout favorable aux libertins , tandis qu'avec un esprit tout pharisien il impose des loix rigoureuses aux vrais penitents & les prive avec Cruauté des droits que la misericorde de Dieu leur accorde.

Il veut que pour les absoudre ce ne soit pas assez qu'ils soient effectivement contrits , & animés de cet amour qui fût suffisant auprés de J. C. pour remettre beaucoup de pechez à la Madelaine , il veut les exposer à se lasser par des longueurs affectées & dangereuses que la Constitution Comdamne dans les propositions 87. & 88.

LXXXVII. *Modus plenus sapientiæ , lumine , & charitate , est dare animabus tempus portandi cum humilitate , & sentiendi statum peccati , petendi spiritum pœnitentiæ , & contritionis ; & incipiendi ad minus satisfacere justitiæ* Dei : *antequā reconcilientur.* Sur les *Act.* 9.9.

LXXXVIII. *Ignoramus quid sit peccatum & vera pœnitentia , quando volumus statim restitui possessioni bonorum illorum , quibus nos peccatum spoliavit , & detrectamus separationis istius ferre confusionem* sur St. *Luc.* 17. 11. 12.

Il veut de plus fermer aux pecheurs la voye la plus ſeure qu'ils aïent avec la priere, pour impétrer la grace de converſion, dés là qu'il ne veut pas qu'ils puiſſent aſſiſter au ſacrifice de la Meſſe. le 14. (a) degré de la Converſion du pecheur C'eſt, dit il, qu'eſtant reconcilié il a droit d'aſſiſter au Sacrifice de l'Egliſe.

Le Commandement que la Ste. Egliſe, comme une bonne mere, fait à ſes enfants d'aſſiſter au St. Sacrifice de la Meſſe, ſoit que nous ſoïons en grace, ſoit que nous aïons le malheur déſtre en peché mortel, n'empeche pas Queſnel de prononcer le Contraire; nous avons vû par la propoſition 71. qu'il ſçait ſe mettre au deſſus de la loy de Dieu; & voudrions nous qu'il ne ſe mit pas au deſſus de la Loy de l'Egliſe? jettez un coup d'œil ſur ces belles regles que St. Paul repréſente aux Corinthiens pour conſerver le Corps miſtique de Jesus-Christ dans une Ste. ſu-

LXXXIX. (*a*) *Quartus decimus gradus converſionis peccatoris eſt, quod cum ſit jam reconciliatus habet jus aſſiſtendi ſacrificio Eccleſiæ*. Sur St Luc. 15. 23.

bordination & conſiderez en même temps combien Queſnel en renverſe toute l'œconomie par les propoſitions 79.(a) 80. & les autres juſquà la 86. de la maniere qu'il s'explique il prétend que chacun ſoit Docteur, que chacun parle, & que chacun interprête dans l'Egliſe. La lecture de l'Écriture Ste. eſt, dit-il, entre les mains même d'un homme d'affaires & de Finances : Marque (b) qu'ell'eſt pour tout le monde. [c] La Ste. obſcurité de la parole de Dieu n'eſt pas aux Laiques une raiſon de ſe diſpenſer de la lire. [d] C'eſt une illuſion de s'imaginer que la connoiſſance des Miſteres de la Religion ne doive pas être communiquée au Sexe par la Lecture des

LXXIX *utile, & neceſſarium eſt omni tempore, omni loco, & omni perſonarum generi ſtudere & cognoſcere ſpiritum pietatem & miſteria ſacræ ſcripturæ ſur* 1. *cor.* 14. 5.

LXXX *Lectio ſacræ ſcripturæ eſt pro omnibus ſur les act.* 8. 28.

LXXXI. *(c) Obſcuritas ſancta verbi Dei non eſt laicis ratio diſpenſandi ſeipſos ab ejus lectione : Sur les act.* 8. 31.

LXXXIII. *Eſt illuſio ſibi perſuadere quod notitia Miſteriorum religionis non debeat communicari fœminis lectione ſacrorum librorum &c. Sur St. Jean* 4. 26.

Livres Sts. ravir [a] au ſimple peuple la conſolation d'unir ſa voix à celle de toute l'Egliſe. C'eſt un uſage contraire à lapratique Apoſtolique & a l'intention de Dieu.

C'eſt ce qui s'appelle faire la planche a la ſeduction, & donner lieu à la confuſion & au deſordre. Queſnel n'avoit pas comme les ſçavantes Écoles des Thomiſtes peſé ces paroles de St. Paul. Tous ſont ils Apoſtres ? Tous ſont ils Prophetes ? Tous ſont ils Docteurs ? Tous parlent - ils les langues ? Tous les Interpretent ils ? Il auroit pû ſe raviſer, ſi toutefois il avoit eu l'intention droite, en faiſant quelque attention aux paroles de la 2. Epître que St. Pierre écrivit peu de temps avant que de mourir, & où il inculquoit aux Fideles cette grande maxime que l'Ecriture ne s'entend pas ſuivant nôtre propre ſens *propria interpretatione non fit :* Parceque, diſoit - il, ce n'a pas été par la volonté des hommes quelle a eté apportée ; mais que çà été par l'inſpiration du St. Eſprit que les

LXXXVI (*a*) *Eripere ſimplici populo hoc ſolatium jungendi vocem ſuam voci totius Eccleſiæ eſt uſus contrarius praxi Apoſtolicæ & intentioni Dei. Sur la* 1. *Ep. aux Cor*. 14. 16.

ſaints hommes de Dieu ont parlé : *Non enim voluntate humanâ allata eſt aliquando Prophetia ; ſed ſpiritu ſancto inſpirati locuti ſunt ſancti Dei homines. C. 1.*

Il adjoûte au Chap. III. que même dans les Epîtres de St. Paul, il y a des endroits difficiles à entendre, que des eſprits ignorants & legers detournent en un mauvais ſens.

Pour cette raiſon la lecture de l'Ecriture Ste. ne fut jamais permiſe generalement à tout le monde ni dans l'ancien, ni dans le nouveau Teſtament. Les Docteurs de la Loi la faiſoient en y adjoûtant des explications dans les Sinagogues des Juifs : Et les Evêques, les Prêtres, & par leur Ordre les Diacres s'acquitoient de la même fonction dans les aſſemblées des Chrêtiens. Les Lecteurs furent enſuite établis dans l'Egliſe, pour lire l'Ecriture, que l'Evêque devoit expliquer, & ſi cette Ste. Lecture a été accordée à quelques Fideles en particulier : Ça toûjours été avec examen, & ſous la conduite d'un Pere Spirituel.

Il ne faut pas ici faire tort à l'edurition de Queſnel, il ſçait bien comme on s'eſt comporté dans l'Egliſe ; mais une ſi ſage diſcipline

discipline ne convient pas à ses fins. Il voit qu'on ne feroit pas aisément glisser le Poison de l'Heresie sous le Pain, qui ne seroit rompu que par les mains Sacrées des Pasteurs ; & il veut avec les Heretiques qui l'ont précedé détourner une telle précaution.

C'est peu dans Quesnel de prétendre que les Brebis se choisissent elle mêmes des Pasturages sans l'œil du Pasteur, nous trouvons par la proposition 90. qu'il insinue cette ridicule, mais dangereuse Doctrine, vieux lévain de toutes les Heresies, & qui ne s'étend que trop aujourd'huy ; sçavòir que le jugement porté par les Evêques dépend du suffrage des Fideles & même des plus simples. C'est bien là renverser l'ordre que J. C. a établi par ces paroles *pasce oves meas*, & arracher la houlette des mains du Pasteur. Voici donc comme Quesnel s'explique. (a) L'Eglise a l'autorité de l'excommunication, pour l'exercer par les premiers Pasteurs du consentement au moins

LXXXX. (*a*) *Ecclesia authoritatem excommunicandi habet, ut eam exerceat per primos Pastores de consensu saltem præsumpto totius corporis.* sur St. Marc 18. 17

présumé de tout le corps. C'est bien là faire consister toute la force du Jugement, que les Pasteurs sont quelquefois obligés de porter sur des membres gangrenés, dans le consentement exprés ou tacite de tout le Corps.

Souffrez, Monsieur, que je finisse cette Lettre & que pour couper court, je vous dise que cette proposition & celles qui suivent jusques au bout marquent d'elles mêmes l'intention de l'Auteur, je n'ay qu'à en mettre quelques unes à la marge, qui que ce soit verra aisement que Quesnel ne bute à autre chose, si ce n'est à émousser (a) le glaive spirituel, à mettre pour toûjours (b) l'erreur & la deso-

LXXXXI (*a*) *Pati potius in pace excommunicationem & Anathema injustum quam prodere veritatem sur l'Ep. aux Rom.* 9. 3.

LXXXXIIII (*b*) *Jesus quandoque sanat vulnera quæ præceps primorum Pastorum festinatio infligit sine ipsius mandato, Jesus restituit quod ipsi inconsiderato Zelo rescindunt. Sur l'Ep. aux R.* 9. 3.

LXLIV. (*b*) *Nihil pejorem de Ecclesia opinionem ingerit quam videre illic dominatum exerceri supra fidem fidelium. Sur l'Ep. aux R.* 14. 16.

LXLVI. *Deus permittit ut omnes potestates sint contrariæ predicatoribus veritatis ut ejus victoria attribui non possit nisi divinæ gratiæ. Sur les act.* 17. 8.

beïssance a couvert de l'Anathéme, à énerver les Professions de Foï, & à rendre (a) abusifs les sermens que l'Eglise exige des Heretiques par un usage aussi ancien que necessaire. En effet cet usage a paru dans les premiers Siecles à mesure que les Partisans de l'erreur se sont servis, comm'ils font aujourd'hui, de détours & de Chicanes pour soutenir l'Heresie : Le but, dis-je, de Quesnel est de pallier (d) l'opiniatreté la plus criante, d'établir la liberté de Réligion, de secoüer entierement le joug de l'Autorité tant seculiere qu'Ecclesiastique : Enfin de

C. I. (*a*) *nihil spiritui & doctrinæ Jesu-Christi magis opponitur, quàm Communia facere juramenta in Ecclesiâ : Quia hoc est multiplicare occasiones pejerandi, laqueos addere infirmis, & idiotis, & efficere ut nomen, & veritas Dei aliquando deserviant Consilio impiorum* sur St. Math. 5. 37.

LXLVIII. (*b*) *Status persecutionis & pœnarum quas quis tolerat tamquam hæreticus & flagitiosus, & impius, ultima plerumque probatio est & maximé meritoria : Ut potéquæ facit hominem magis conformem Jesu-Christo* sur St. Luc. 22. 37.

C. *Tempus deplorabile quo creditur honorari Deus persequendo veritatem ..... frequenter credimus sasrificare Deo impium & sacrificamus diabolo Dei servum.* Sur St. Jean 16. 2.

rendre la ſouveraineté odieuſe & dans le PAPE & dans le Roy.

Me reſervant de m'étandre davantage à la premiere occaſion ſur un Article de cette importance, je ne puis ici m'empécher, Monſieur, de dire en paſſant que les Herétiques ont d'autant plus d'averſion pour le PAPE & le Roy que ces Têtes Sacrées ſont plus cheres à tous les Fideles, & que l'Egliſe regarde avec plus de confiance la ſcience & le genie du St. Pere, la pieté & la force de ſon Fils ainé, & la proſperité de l'un & de l'autre comme un gage aſſuré de la parole de JESUS-CHRIST à St. Pierre que les portes de l'Enfer ne prévaudront point contr'Elle.

En voila aſſés Monſieur, pour faire ſentir qu'on ne peut intereſſer les Ecoles des Thomiſtes dans le ſort de Queſnel ſans leur faire un grand tort ; & que c'eſt là un piege que la Cabale tend à la credulité du Public.

En voila aſſés en même temps pour m'expliquer ſans equivoque ſur tout ce que j'adreſſe aux faux Thomiſtes, ou aux faux Auguſtiniens, qui ſont les Partiſans de la nouvelle Hereſie ; & pour declarer

que je n'ay garde d'y comprendre les vrais Diſciples de St. Thomas qui ſont par conſequent ceux de St. Auguſtin le Docteur par excellence de la grace, eminemment le Maître des Theologiens, & la lumiere éclatante qui perce & qui diſſipe la plus profonde obſcurité.

J'attends de vos nouvelles avec impatience; vous verrés dans toutes les occaſions que c'eſt veritablement que j'ay l'honneur d'être avec bien du Reſpect.

MONSIEUR,

Voſtre tres humble & tres obeïſſant Serviteur,

F. J. D. G. C. T. P. D. L. S. E.

Ce 15. Fevrier 1715.

DETOURS
DE
LA NOUVELLE SECTE

MONSIEUR

IL eſt certain que l'eſprit du Janſeniſme domine pour l'ordinaire dans ces aſſemblées de beaux eſprits, qui par une dangereuſe curioſité ne s'occupent qu'à dire, ou à entendre quelque choſe de nouveau. Faute d'une attention particuliere, qui n'eſt ni de leur goût ni de leur profeſſion, ils ſe forment de fauſſes idées, & reçoivent pour principe de Religion, & pour maxime d'état ce que le parti cache de venin dans des diſcours captieux, qui ne tendent qu'à la deſtruction de la Religion & de l'état.

De ces ſortes d'aſſemblées ſort un air contagieux, qui ſe répand parmi le peu-

ple & y fait naître des préventions préjudiciables aux fruits de vôtre zele & de vos talens. Vous semés le grain le plus pur dans le champ du Seigneur : & cependant il s'y trouve de l'ivraye ; c'est sans doute l'ennemi de la verité qui est l'autheur d'un si grand mal.

C'est pourquoi, Monsieur, avant que d'executer le dessein que vous m'avés fait l'honneur de me suggerer ; à sçavoir d'appuïer la souveraine autoritè du PAPE sur une Doctrine respectée de tous ceux qui portent le nom de Catholique, ce qui est, comme vous dites, l'unique moïen de fermer au plûtot & pour toûjours la bouche au mensonge. Avant, dis-je, que d'executer ce dessein je crois qu'il est necessaire de mettre au grand jour les tours de soupplesse du parti, d'en faire voir le mauvais esprit & les dangereuses menées, d'en decouvrir les veües & les artifices ; & en même temps pour le montrer dans toute sa diformité, de faire remarquer ce qu'il a de commun avec les factions Herétiques, qui ont fait le plus de ravage dans l'Eglise. Ainsi le Monstre étant démasqué, il ne sera plus en état de faire des surprises ; & par là vous

ramenerés aiſément ceux qui ſont égarés.

Vous en avés , Monſieur , l'occaſion la plus favorable qui puiſſe ſe préſenter. Vous pouvés ſur cette matiere donner un bel eſſor à vôtre eſprit , en rapellant dans quelque diſcours de vôtre façon tout ce que vous m'avès marqué de la derniere aſſemblée qui s'eſt tenüe à vôtre voiſinage. Il faut prendre ſoin d'en rélever toutes les circonſtances , ſans en laiſſer échaper aucune.

Vous vous y étés rendu , comme vous me l'écrivés déſque vous avés eu ma réponſe touchant la Doctrine de St. Thomas ſur l'autorité du Pape , où je montre clairement que ſuivant ce St. Docteur le PAPE a la plenitude de puiſſance dans l'Egliſe Univerſelle , que toutes les Egliſes doivent obeïr à toutes ſes Ordonnances & à ſes Decrets : Qu'il peut déterminer les articles de nôtre croïance ; & decider par un jugement definitif de tout ce qui regarde la foi : Que c'eſt par ſon autorité que les Conciles œcumeniques s'aſſemblent : & que cette autorité donne force à leurs definitions : Enfin qu'on peut appeller du Concile general au PAPE.

Vous l'avés lûë toute entiere cette lettre à l'assemblée qui l'attendoit avec impatience, mais à peine en avés vous fini la lecture que Mr. l'Abbé D. . . qui y tient le haut bout, s'est recrié en vous disant qu'il ne faut pas s'en tenir là dessus à ce que la complaisance a tiré de la plume de St. Thomas : Que ce Docteur étant Ultramontain n'a pû écrire que d'une maniere qui fût agréable a Rome, comme si un grand St. eut été susceptible d'une telle foiblesse, & capable de trahir la vérité par une lâche complaisance, sur tout en composant un corps de Theologie.

Quand l'authorité de St. Thomas ne seroit pas aussi respectable qu'elle l'est : Ceux qui se disent ses Disciples seroient ils en droit de la recuser ? Particulierement aprés avoir osé s'en prévaloir, pour soûtenir de fausses opinions touchant les mêmes articles, dont-il s'agit, comme l'on avoit fait dans la précedente Conference.

D'ailleurs Mr. l'Abbé lui même au nom de la Compagnie conclut de s'en raporter a cet Oracle de l'École : à présent ils le recusent : Parceque je leur mon-

tre viſiblement qu'il leur eſt contraire, en citant des endroits qu'ils ne peuvent pas tronquer.

C'eſt ainſi, Monſieur, que ſouvent les Heretiques ont refuſé de reconnoître les Juges, qui les ont condamnés : Quoïqu'ils les euſſent eux mêmes choiſis.

Maimbourg hiſt du Luth. pag. 59.

Luther s'étoit ſoûmis à la Sorbonne en lui donnant tous les plus grands éloges. Il avoit toûjours proteſté & de vive voix, & par écrit, ſur tout devant le Legat Cajetan, & à la fameuſe diſpute de Leipſic, qu'il tenoit les Docteurs de Paris pour les Maîtres de la veritable Theologie; mais des qu'il eut veu que la Sorbonne avoit condamné ſa Doctrine en plus de cent propoſitions, comme execrable, Heretique, Impie, &c. Ces mêmes Docteurs auparavant ſi recommandables par la ſcience la plus profonde, & ſi ſûrs dans leurs deciſions, ne furent plus que les Corrupteurs des divines ſources & les plus ignorans, les plus ſtupides de tous les hommes.

Mais il faut, avoüer que toutes ces injures de Luther firent beaucoup plus d'honneur a la Sorbonne, que tous les grands éloges qu'il en faiſoit auparavant

pour gagner ſon ſuffrage : Particulierement contre la primauté , *& la ſupreme puiſſance du Pape* ; car elles nous font connoître que cette Illuſtre faculté, qui a toûjours fortement ſoûtenu les droits & les prèrogatives du St. Siége , *n'a jamais voulu biaïſer ſur ce point d'où dépend l'unité de l'Egliſe Catholique* : Et c'eſt ce qu'elle fit bien paroître encore, lorſqu'elle fit la cenſure des livres de Marc Antoine de Dominis , qui avoit entrepris *de renouveller & de Soûtenir cette partie du Lutheraniſme contre l'Autorité du Vicaire de* JESUS-CHRIST *en terre.*

Comme ces reflexions pourroient être de vôtre goût il eſt juſte , Monſieur , que j'en donne l'honneur à qui le merite. C'eſt le Pere Maimbourg lui même qui les a faites dans ſon Hiſtoire du Lutheraniſme , & j'affecte de me ſervir de ſes propres termes, pour faire paroître la difference qu'il y a entre Maimbourg pour lors agiſſant de bonne foi , & Maimbourg dans la ſuite guidé par ſa Paſſion. *P. 59 & 61.*

Ne ſoïez pas ſurpris que l'Abbé Varie. C'eſt le propre de ceux qui donnent dans l'erreur , & les Janſeniſtes juſtifient par là

le Caractere que le St. Pere a fait d'eux en disant que ce sont des Renards à diverses tanieres.

Vous devés au reste accorder à ces Messieurs que je n'aï ni autant de science ni autant d'esprit que Monsieur Arnaud: Je me pique seulement de beaucoup de droiture dans ma conduite, de dire la verité, & d'avoir des bonnes intentions: Ces qualités jointes à une lecture assés assiduë des ouvrages Ortodoxes devroient, ce me semble, prévaloir à la science, & à l'Esprit de celui qui abuse de de ces avantages.

C'est, Monsieur, la grande maniere de se deffendre parmi les Jansenistes, que de mettre d'abord en avant le bel esprit de Monsieur Pascal, le grand sens de Monsieur de St. Ciran, la modestie & la science de Monsieur Arnaud, & si vous voulés encore, l'insigne pieté & la profonde erudition du Fameux Evêque d'Ypres: On a toûjours vû l'Heresie tenir ce langage de la Samaritaine. *Estez vous plus grand que nôtre pere Jacob?*

Aprés tout ce n'est pas par les sentiments de Monsieur Arnaud, & de quelques autres Sectaires qu'il faut juger de

la doctrine ; mais il en faut juger par l'Ecriture Sainte entendüe dans le ſens que lui donnent les Interprêtes approuvés, & par la tradition la plus conſtante, & la plus ſeure.

Je ne métonne point de ce qu'une de ces D'ames, en qui le nombre des années ne fait qu'augmenter l'envie de briller, vous repartit ſur les précautions, que vous diſiés tres ſagement, qu'il faut aporter à la lecture de l'Ecriture Sainte : Bon bon, vous dit elle, avec un air de femme entenduë, & jettant à Monſieur l'Abbé une œillade pleine de Confiance, je m'en tiens à mon bon ſens : Il n'en faut pas d'avantage pour l'intelligence de l'Ecriture.

Cette repartie vient d'une maxime qui ſert beaucoup à ſoutenir l'erreur, la plus part des Herétiques l'ont trouvée de grand uſage.

Arius & Euſoïus ſon premier Diſciple voulant ſe faire recevoir à la Communion de l'Egliſe par le Conciliabule de Jeruſalem emploïerent la clauſe illuſoire de croire ſelon l'Ecriture : Bien entendu qu'en temps & lieu ils expliqueroient l'Ecriture a leur gré. Calvin, Lu-

Mr. l'Abbé Fleury Hiſt Eccl. T. 3. p. 243.

J'affecteray deſormais de ci-

ter cet auteur & autant que je pourrai ceux qui comme lui sont accredités chés vos Messieurs puisqu'il seroit inutile de leur Citer les Cardinaux Bellarnin & Baronius.

ther, & beaucoup d'autres depuis les premiers temps se sont si bien trouvés de laisser au prétendu sens commun l'autorité de juger du sens de l'Ecriture, que les Jansenistes ont tout tenté pour autoriser un principe si pernicieux, & que l'Eglise a si souvent réprouvé.

C'est cette methode qu'Origene entr'autres a fort blamée dans une de ses Homelies sur Ezechiel. Il réprend sevérement ceux qui expliquent l'Ecriture suivant leur propre sens, au lieu de suivre celui du St. Esprit; & le St. Esprit lui même declare par le St. Concile de Trente Sess. II. que ce discernement appartient à l'Eglise.

Autrement que n'auroit on pas à craindre pour la foï & pour les mœurs? Qu'elle est l'Heresie si extravagante qui ne se soit accreditée à la faveur des explications arbitraires de l'Ecriture? Q'uelle'est l'enorme hipocrisie qui ne puisse parvenir a ses fins par ces moïens? Ces abominations, qui aprés avoir été long-temps cachées dans des assemblées d'iniquité, qu'on appelloit Colloques Spirituels, ont enfin été

decouvertes dans une Ville conſiderable, ſont une preuve toute récente du mauvais uſage, qu'on peut faire de ces ſortes d'explications.

N'eſt ce pas à la faveur de ces mêmes explications, que des Prêtres par une ſacrilege temerité profanent la ſainteté de nos Myſteres, & en aviliſſent la dignité : Qu'ils y deſignent autant de ſacrificateurs qu'il s'y trouve de Laïques ; & qu'avec le ſecours des miſſels mis en françois ils ravalent l'auguſte miniſtere de nos Autels, en y élevant mêmes les femmes ?

En les voyant introduire ce ſexe ſi avant dans le ſanctuaire, aurois-je tort de juger qu'il ſe trame quelque conſpiration contre la pureté, & la majeſté du Sacerdoce, ſemblable à celle des derniers Siecles ; ſi elle n'eſt encore plus horrible ?

Que deux Dames Huguenotes, revenuës ſeulement depuis quelques mois d'Amſterdam s'aplaudiſſent d'y avoir vû une Egliſe particuliere aux Janſeniſtes, & fermée abſolument aux Catholiques, où elles eurent pleine liberté d'entrer, & le plaiſir d'y voir entr'autres choſes tres

Ce ſont les termes dont ces Dames ſe ſont ſervies en

racontant cette avanture a un Prêtre tres digne de foi, qui me l'à raportée.

agreables, par raport à l'inclination qu'elles conservent pour la doctrine de leur secte deux filles des mieux faites servir la Messe, je n'en suis pas surpris : Ce païs la est le refuge de l'heresie : Monsieur Quesnel y est l'Apôtre du Jansenisme ; mais qu'à quelques lieües de l'État du PAPE dans une Ville des plus renommées du Royaume, & où les Officiers du Prince font par ses ordres une attention particuliere sur ce qui regarde la Religion, le Jansenisme ose ainsi lever l'étendart : C'est ce qui montre jusqu'où l'heresie peut porter son audace.

Au reste, Monsieur, quelque monstrueux que soïent ces attentats, & plusieurs autres, dont le public est informé, & que la pudeur m'oblige de taire, ils ne doivent pas surprendre ceux qui auront lû attentivement les reflexions du Pere Quesnel : Car outre qu'avec Jansenius, & d'autres novateurs il établit la necessité de pecher sous la concupiscence, ce qui autorise le libertinage, il ouvre la porte aux excés les plus affreux par les deux propositions suivantes, dont l'une est la, 68. & l'autre la 71. condamnées par la Bulle *Unigenitus*.

Dei bonitas abbreviavit viam ſalutis claudendo totum in fide & precibus, la bonté de Dieu a abregé la voïe du ſalut en renfermant dans la Foï & dans les prieres tout ce que nous avons à faire : Quel appuy pour tout ce que Molinos a enſeigné d'impur & de groſſier ?

Homo ob ſui conſervationem poteſt ſe diſpenſare ab eâ lege, quam Deus condidit propter ejus utilitatem. L'homme pour ſa propre conſervation peut ſe diſpenſer d'une Loï que Dieu a faite pour l'utilité de l'homme. Eſt-il, Monſieur, une maxime plus propre a favoriſer le déréglement ?

Ces deux propoſitions ſont tirées de l'explication que Queſnel donne à ſa maniere aux paroles de l'Écriture.

A dire naturellement ma penſée, il faut que le parti qui a ſoûtenu, & ſoûtient encore avec tant de chaleur un livre de cette nature, aït de terribles deſſeins ; & je ne trouve pas comment des gens éclairés ont pû le lire avec attention, & ne pas s'apercevoir des coups, qu'il porte aux bonnes mœurs, auſſi bien qu'a la Religion, & a l'état.

Toutes les interpretations, que l'aſſem-

blée de vos beaux eſprits a données aux paroles de l'Écriture, & du Canon de la Meſſe, & tous les tours qu'elle a pris ſelon le prétendu ſens commun pour autoriſer directement, ou indirectement, non ſeulement les extravagances que je viens de raporter ; mais encore les Mariages clandeſtins : Ceux qui ſe font contre la forme du ſacré Concile de Trente ; & même ceux des Prêtres : Ces explications, dis-je, & ces tours font voir clairement avec qu'elle ſubtilité le poiſon de l'Hereſie s'inſinuë.

Un autre moyen dont les Herétiques ſe ſervent pour detruire la Foï, c'eſt, Monſieur, de décrier les auteurs, qui la ſoutiennent avec une application plus particuliere.

Il n'eſt guére de Miniſtres Calviniſtes, ou Lutheriens qui n'aïent répandu dans leurs préches & dans leurs écrits contre Bellarmin & Baronius toutes ces indignités que Monſieur l'Abbé vomit contre ces deux Cardinaux, qui ont fait l'honneur d'un des ſiécles les plus ſçavants, & en qui on remarque autant de ſolidité que d'érudition, mais il ne faut pas trouver extraordinaire que les mêmes

moïens soïent emploïés à la même fin.

Ce n'est pas que je veüille dire que Monsieur l'Abbé soit formellement Jansenistc : Il n'est à proprement parler que l'echo des nouveaux Disciples : je le croïs fort éloigné d'adherer aux dogmes des cinq propositions ; mais il donne aveuglément dans ce que le parti appelle les sentiments du Royaume : C'est à dire dans bien des opinions que la France n'adopta jamais : La France, dis-je, l'une des plus belles portions de l'Eglise, soit par raport à la science, soit par raport à la pieté, soit encore par raport à la pureté de la doctrine, & à la parfaite veneration pour le St. Siége, lequel elle a toûjours cosideré comme le centre de la Foï & le timon de l'Eglise.

Avec tout celà Monsieur, il ne faut pas desesperer des conquêtes que vous voulés faire en faveur de la Constitution. Il y a de l'esprit & de la droiture dans Monsieur l'Abbé, dans son êleve, & dans la plus part de ceux avec qui il a des liaisons : Vous leur fairés aisement sentir la force des paroles de Jesus-Christ à St. Pierre, le sens que les Peres y ont trouvé, l'usage qu'en ont toûjours fait les

Conciles œcumeniques, & les Egliſes particulieres : Entr'autres celle de France, même dans les derniers Siecles : Quelques broüillards que le Janſeniſme aït tâché d'élever pour obſcurcir la verité.

Mais comme le Confeſſional, la Chaire, & les autres fonctions de Miſſionnaire ne vous laiſſent pas le temps de rappeller là deſſus vos doctes idées : Je vous envoïerai, Monſieur ; par la premiere commodité ce que vous me faites l'honneur de me demander, pour prouver inconteſtablement que le PAPE le vrai Vicaire de JESUS-CHRIST a l'autorité ſouveraine de gouverner & de regir l'Egliſe, qu'il eſt le Maître ſpirituel de tous les Fideles, & le Paſteur univerſel : En un mot que tous ceux qui veulent étre du troupeau de JESUS-CHRIST doivent écouter avec une ſoûmiſſion parfaite la voix du PAPE ſon Vicaire, & ſuivre ſans heziter, ſes deciſions touchant la Foï, & touchant les mœurs.

Souffrés qu'aujourdhui je m'applique uniquemét à decouvrir les ſtratagemes des Janſeniſtes, & que je faſſe ſentir ici la foibleſſe des raiſonnements qui ſe font parmi le monde prévenu par les Emiſſaires du parti.

A la verité ces Meſſieurs s'y prenent avec tant d'adreſſe, que quelques fois des gens pieux, & devoüés de tout leur Cœur aux interets dé la foi, donnent dans le piége, & leur ſervent d'organe ſans y penſer. Je ne puis le dire ſans gemir. Le ſerpent ſe gliſſe aujourd'huy dans les lieux les plus Saints, & les mieux gardés : Il ſe gliſſeroit même s'il étoit poſſible dans l'enceinte du Vatican.

Souffrés, Monſieur, que je faſſe ici une petite digreſſion qui n'eſt pas tout-à-fait hors de propos, elle ſervira à faire jugér quel eſt ſur cet article le genie de ces Meſſieurs.

Je me trouvai, il y a quelque temps, dans une maiſon où aſſurêment les fauſſes opinions n'oſeroient ſe produire. Il y vint un R. Pere que vous reconnoîtres au portrait que j'en ferai. Je ne dis pas qu'il ſoit Janſeniſte ; mais il temoigne dans ſes diſcours beaucoup de véneration pour tous ceux qui ſe ſont ſignalés dans le parti, & il a de grandes rélations avec les Illuſtres fauteurs de la morale outrée, & les introducteurs d'une doctrine ſuſpecte par ſa nouveauté. Il m'aborda avec beaucoup de politeſſe, & d'un air doucereux, il me

demanda si je ne sçavois rien de nouveau.

Je lui parlai d'abord du discours que Monsieur de Toul a fait à l'assemblée : Il convint que ce Prelat fait bien sentir l'obligation & la necessité qu'il y a toûjours eu, & qu'il y a sur tout à present d'avoir une parfaite soûmission & un profond respect pour le St. Siége, & pour les constitutions qui en emanent, & qu'il parla en ces termes : *Le* PAPE *nous propose la foi de l'Eglise : nous sçavons ce que de sçavants Evèques nous ont enseigné : ils l'ont appellè. Indefectibilem in fide, & nous ont appris que l'Eglise Romaine ne peut manquer comme étant le Centre de la veritè.* Il convint que ce Prelat êtale ensuite avec autant de delicatesse que de force. *Le zele du Clergè de France à Confesser que le siège de Pierre ne faillit jamais : Que la foi de St. Pierre n'a jamais manquè dans aucun de ses successeurs : Enfin que la Communion de l'Eglise ne s'appuie que sur la Communion & l'autorité de Pierre.* Il convint encore de l'habileté de ce digne Evêque à faire sentir ce que le livre de Quesnel contient d'heretique, de faux, de scandaleux, de séduisant, & de perni-

cieux : par rapport au dogme, à la discipline, & a la morale.

Tous ces aveus coûtoient beaucoup a ce R. Pere. Il eſt depuis long-temps l'admirateur de Queſnel dont la plume eſt à ſon ſens, une plume d'or & le livre un ouvrage plein de la force, & de la douceur du St. Eſprit : où l'on trouve le veritable pain, dont il faut nourrir les peuples : mais enfin, me dit-il, il ſe ſe peut faire qu'il s'y trouve quelque expreſſion qui ne ſoit pas dans toute la juſteſſe qu'on pourroit ſouhaïter : les Peres même en ces matieres n'ont pas toûjours meſuré exactement les termes, Il faut que cette affaire finiſſe & que Monſieur Queſnel ſe ſoûmette comme Monſieur Arnaud ſe ſoûmit.

La ſoumiſſion de Monſieur Arnaud, lui dis-je, fut ſuivant l'eſprit de la ſecte, il donna par ſon reſpectueux ſilence tant d'édification à tout le Royaume, qu'il fut obligé d'aller ſe cacher dans les pays étrangers, & parmi ceux de ſa ſorte Cultiver des Egliſes dignes de luy. Monſieur Queſnel n'a pas beſoin de rien faire de Nouveau pour montrer qu'il eſt le fidele diſciple d'un tel maître :

toutes les propositions extraites d'un tel livre, & condamnées par nôtre saint Pere, sur tout depuis la 90. Jusques au bout, font voir son attention à marcher sur les traces de ce premier Chef du parti : aussi est il en horreur dans les Païs-Bas Catholiques, où il ne paroit Jamais que deguisé, comme je l'ay appris de quelques Gentilshommes Flamands : enfin tous ses mauvais maneges, & cette Cabale, qu'il a fomentée pour detruire & le Sacerdoce & l'Empire & dont le Roy a pour preuves des pieces originales, montrent sans doute qu'il a du courage ; mais dans le sens du Poëte françois qui dit que pour faire un grand crime Il faut de la vertu.

Cette repartie étourdit le Pere, & ne pouvant y repliquer, il me serra la main, & me dit en se retirant : Dieu pardonne à ceux, qui sont la cause de ce desordre: il auroit mieux valu dissimuler pour un temps. C'est-à-dire qu'au sentiment du R. Pere il falloit dissimuler les coups les plus dangereux qu'on puisse porter à la Religion & à l'Etat, & par une fausse prudence conserver comme sous la cendre la cause d'un si grand incendie.

ainsi

Ainſi le parti, comme toutes les factions heretiques, n'oſant attaquer la verité en face s'inſinuë avec art : les emiſſaires ſément à cette fin tous ces diſcours, dont Monſieur l'Abbé & les autres ne ſont encore une fois que les échos, & mettent en œuvre toutes ces ſubtilités, qui ſont tout autant de pieges tendus à la credulité du public, & où donnent ceux qui portent leur jugement avec précipitation.

Pourquoi tant de vacarme, diſent ces Meſſieurs, & tant de mouvement contre un pur fantôme ? La diſſention, dont on ſe plaint, n'eſt qu'un mal entendu, & qu'une delicateſſe ſur quelques mots mal compris. La Doctrine de ceux qu'on appelle Janſeniſtes, eſt celle de tous les bons Catholiques : le but des pretendus Janſeniſtes eſt de faire ſentir aux Fideles la force & la douceur de la grace de Jesus-Christ, ce qu'il y a de grand & de terrible dans le miſtere du Salut, la neceſſité d'y travailler avec crainte & fraïeur, & le précipice où aboutit la voïe large, & ſpacieuſe d'une morale relâchée. S'il a échapé à leurs Auteurs quelques expreſſions outrées, & qui ne ſoïent pas

dans l'ordre, on les a dezavoüées, & on passe condamnation là dessus s'il le faut encore? Pourquoy renouveller de vielles querelles? Tout le mal consiste dans l'aigreur des Esprits, & dans des aversions particulieres. Un peu de patience & de charité, ou d'amour pour la paix accomoderoit tout. On ne parle plus de Jansenius, mais a present qu'on à souscrit aux Anathêmes lancés contre les erreurs qu'on dit être dans son ouvrage, l'envie tourne ses traits contre le Nouveau Testament du Pere Quesnel: Livre neantmoins du goût de bien de Saintes Ames, qui n'en perçoivent que des fruits de vie: Quesnel même proteste qu'il est prêt à se justifier sur les erreurs dont on le taxe: Il n'étoit pas besoin de Constitution du St. Siege. Il falloit laisser ce jugement aux Evêques. Pourquoy commettre l'autorité du Roi dans une affaire spirituelle, où les peuples sont particulierement jaloux de leur liberté? D'ailleurs quel avantage ne donne-t'on pas par là à la puissance seculiere, pour s'ingerer dans les affaires Ecclesiastiques? Enfin faut-il en condamnant Quesnel donner atteinte aux plus Celebres Écoles? L'Anathéme va tomber sur quantité de per-

ſonnes reſpectables par leur rang, par leur credit, par leur ſcience, par leur pieté, par une application continuelle à la conduite des Ames, & par la pratique de l'oraiſon. A quelle perte n'expoſe t'on pas l'Egliſe en les pouſſant à bout? Et quelle multitude n'entraineront pas avec eux des gens de cette autorité? A quels malheurs la funeſte ambition que quelques uns ont de dominer, ne livre t'elle pas aujourd'huy generalement tout le Royaume? Peut-on aſſez blamer ceux qui par des motifs d'intereſt jettent dans l'ambarras toute l'Egliſe? Tel eſt le langage vague, captieux & ſeditieux que le pere du menſonge introduit preſque par tout à l'heure qu'il eſt; & tels ſont les artifices, dont ſes plus fameux ſuppoſts ſe ſont ſervis pour ètablir, ou pour étendre la plus part des Hereſies.

Je n'aï Monſieur, qu'à raporter quelques endroits de l'hiſtoire; l'application viendra d'elle même, & les plus aveuglés verront par là avec evidence combien les conſiderations, qu'on nous met en avant ſont malignes & fauſſes, & quel tort de pareilles conſiderations auroient fait autrefois à l'Egliſe ſi l'on s'y étoit arreté.

Les Valentiniens tout extravagans qu'éſ-

toient leurs dogmes, toutes corrompuës qu'estoient leurs mœurs, firent un terrible dégat dans le Christianisme, pour avoir eu le temps de s'insinuer, quoyque les fideles formés par les mains de ceux qui avoient veu les Apôtres, deussent donner moins de prise à l'erreur.

Voïés je vous prie, Monsieur, comment St. Irenée parle des artifices, dont usoient ces heretiques. (a.) Ils se servent en public, dit ce Pere, de discours seduisants à cause des Catholiques, qu'ils appellent Chretiens communs; & pour les attirer d'avantage, ils font semblant de précher comme nous, & se plaignent de ce que, encore que leur doc-

(a) *Hi enim ad multitudinem propter eos qui sunt ab Ecclesia, quos communes* Ecclesiasticos *ipsi dicunt, inferunt hos sermones per quos capiunt simpliciores & alliciunt eos, simulantes nostrum tractatum: ut sæpius audiant, & queruntur de nobis, quod cum similia nobis consentiant: abstineamus a communicatione eorum sine causa, & cum eadem dicant, eamdem doctrinam habeant, vocemus illos hæreticos. & cum dejecerint aliquos a fide per quæstiones, quæ fiunt ab eis, & non contradicentes auditores suos fecerint. his saperatim inenarrabile plenitudinis suæ enarrant misterium Iren. L. 3. C. 3.*

trine ſoit la même que la nôtre nous nous abſtenons ſans ſujet de leur Communion, & les nommons heretiques : enſuite quand ils en ont rendu quelques uns dociles, ils leur expliquent en particulier le miſtere ineffable de leur *Pleroma.*

Quel funeſte progrés ne firent ils pas par ces ruſes ? Elles ſont les mêmes que celles que nous voïons mettre en œuvre par les partiſans des Janſeniſtes. C'eſt par de ſemblables diſcours qu'ils préviennent le monde : ils veulent, à ce qu'ils diſent, bannir la morale relâchée : ils appellent ceux qui leur ſont opposés, c'eſt-à-dire les Orthodoxes, des Chrétiens relâchés ; ainſi mentoient les Valentiniens, & avec la méme hipocriſie ils appelloient Chretiens communs, ou Charnels *Animales* ceux qui rejettoient leurs Dogmes.

Quel ſujet de honte à tout le parti de voir qu'il aït puiſé dans cette ſource ; mais comme dit tres bien un des auteurs de nos jours, qui a écrit avec autant de pénétration que de delicateſſe, *la honte eſt une paſſion, dont les heretiques furent toûjours affranchis.*

Non ſeulement le parti imite les Valen-

tiniens dans l'art de s'insinuer ; sa Doctrine touchant la grace & le libre arbitre a encore quelque ressemblance avec la leur.

Sélon les Valentiniens (a.) la difference entre les Choïques ou Charnels , & les Spirituels consiste en ce que les Choïques ne peuvent jamais avoir la grace: étant incapables de salut; & que les spirituels tels qu'ils prétendoient être eux seuls , ne pouvoient jamais la perdre , quoyqu'ils fissent certaines actions : parceque disoient-ils , ils étoient naturellement spirituels : C'est-à-dire bons par nature & proprietaires de la grace ; semblables à l'or qui même dans la bouë ne perd pas sa beauté.

Le sisteme de Quesnel , comme vous l'aurés vû par le précis , que j'en ay fait dans ma derniere lettre , porte que la grace essentiellement souveraine , infaillible invincible , & agissante sans aucune coope-

(*a*) *ipsos autem non per operationem sed eo quod sint naturaliter spirituales , omnino salvari dicunt quemadmodum enim choicum impossibile est salutem percipere ; non enim esse illum capacem salutis dicunt , sic iterum quod spirituale , quod semetipsos esse velunt , impossibile esse corruptelam percipere : quemadmodum aurum in cano depositum non amitit decorem suum* Iren. *adv. heres.* 11. C, 1,

ration du libre arbitre : faisant elle seule toute l'œuvre, est uniquement pour les Elus ? Les seuls qui composent l'Eglise hors de laquelle il n'y a point de grace.

Mais le raport de ce Sisteme de Quesnel touchant la grace aux dogmes impies de Simon le magicien est encore plus visible : d'autant que ce premier monstre infernal, qui aït paru parmi les Heresiarques, soutient que (a.) les hommes ne sont sauvés que par la grace ; & non par les bonnes œuvres: puisque dit-il il n'y a point d'œuvres qui soient bonnes naturellement; mais seulement par accident, & suivant que les Anges qui ont fait le monde en ont disposé.

Si pourtant j'excepte en cet endroit que Simon le Magicien faisoit les anges auteurs du monde, & se faisoit Dieu : autant valoit-il que Quesnel, & les siens s'expliquassent dans les mémes termes que luì touchant la grace : dés qu'ils ont dit pour soutenir à la maniere de Luther l'autorité absolue du decret eternel, que de nous

(*a*) *secundum enim ipsius gratiam salvari homines : sed non secundum operas iustas : nec enim esse naturaliter operationes justas sed ex accidenti. quemadmodum posuerunt qui mundum fecerunt angeli* Iren L. I. C. 2.

mêmes nous ne ſommes capables que du peché, & que ſouvent nous n'avons pas le ſecours abſolument neceſſaire pour ne le pas commettre. Et ainſi par un ſyſtême injurieux à la Sageſſe increéée ces faux Theologiens nous rendent des vaſes d'honneur ou de honte, enſuite d'une neceſſitè inſurmontable, ſoit de ſuivre la grace quand nous l'avons, ſoit de pecher ſans la grace, dont ils ſuppoſent que nous manquons. Qu'elle planche au plus grand libertinage ? qu'elle excuſe dans les plus grands crimes ?

Ce n'eſt là cependant qu'une partie de la doctrine qu'il falloit diſſimuler : en attendant que l'erreur eut fait de plus grands ravages par l'hipocriſie la plus ſeduiſante & la plus pernicieuſe.

Venons Monſieur, à d'autres exemples : par des fraudes ſemblables, par toutes ces fauſſes proteſtations, que les ſeducteurs d'àpreſent emploïent, & avec le même langage dont ils uſent, Lès Evêques Ariens ſurprirent à Rimini la bonne foï des Evêques Catholiques. Ils leur perſuaderent que la ſuppreſſion des mots *ouſia*, *& homo ouſios* n'étoit d'aucune importance par raport à la foï : que, par cette ſup-

Mr. l'Abbé Fleury T. 3. p. 580.

preſſion, on reuniroit l'Egliſe d'occident avec celle d'orient, qu'ils étoient tous d'accord ſur la choſe : que toute la conteſtation rouloit ſur des mots : que tout le monde adoroit JESUS-CHRIST & non pas la conſubſtantialité. Ainſi par de belles paroles ils firent paſſer la formule de Sirmium & de Nice en Thrace : comme ne contenant rien d'heretique, ce qui a fait dire a St. Hierome que l'Vnivers s'étonna, & gemit d'étre devenu en un inſtant Arien ſans s'en étre apercu.

Dés le commencement Euſebe de Nicomedie n'eût pas des moïens plus ſeurs pour inſinuer l'Arianiſme que ceux dont le parti ſe ſert aujourd'huy avec la même duplicité. Il publia dabord que la diſpute entre Arius & Saint Alexandre n'étoit qu'une diſpute de mots, & qu'une vaine queſtion. Que le plus grand mal étoit l'aigreur des eſprits, & l'averſion particuliere que l'Evêque Alexandre avoit pour le Prêtre Arius : & que dans le fonds la Religion n'y étoit nullement intereſſée.

M. l'Abbe Fleury T. 3. p. 109.

Mais ce qui eſt encore bien digne de remarque, la diſtinction du droit & du fait parût fort propre à Euſebe de Nicomedie pour éluder la condemnation des

M. l'Abbé Fleury T. 3. p. 134. & 190.

erreur d'Arius, à laquelle il avoit été contraint de souscrire sous peine d'être deposé & exilé.

Il disoit qu'il avoit souscrit aux Dogmes ; mais non pas à l'Anathême prononcé contre Arius parce disoit-il qu'il êtoit persuadé, qu'Arius n'êtoit pas tel que les Peres le croioent, & sauvant ainsi la reputation de cet Herêtique, il sceut former un puissant parti en sa faveur, & même accrediter l'Heresie deguisée.

M. l'Abbé Fleury T. 6. p. 192. Les Amis de Nestorius se servirent du même expedient ; & prets à recevoir les decisions du Concile d'Ephese ils s'opiniatrerent longtemps à deffendre sa personne.

Environ mille ans aprés, ladiéte de Wormes entierement determinée par la sçavante harangue du nonce Aleandre à abolir l'Heresie de Luther, le Duc de Saxe qui n'avoit pu faire autrement que de convenir du droit avec les autres, sauva neantmoins Luther sa creature par cet artifice & les arrêta tous sur le fait : Disant que puisqu'il s'agissoit de proscrire non seulement cette doctrine, mais encore le Docteur Luther que l'on soûtenoit en être l'auteur, il faloit avant que de passer outre qu'il fut entendu dans cette même assem-

Meimb. h. du Luth. T. 1 p. 49

blée, pour sçavoir de lui s'il êtoit vraï qu'il enseignat ces propositions.

De nos jours enfin cette fameuse distinction n'a pas echapé à la prevoïance du parti dans les condamnations, auxquelles il a été obligé de se soumettre ; & avec ce secours & celui du silence respectueux, il ne lui coûte plus tant de passer condamnation à l'égard des propositions Censurées ; & c'est dans cette veüë qu'il fait tant d'éblouissantes protestations.

Quelqu'attachement au reste qu'aïent les Jansenistes pour Jansenius, & pour sa doctrine, ils ne font pas difficulté au besoin d'abandonner en apparence, & cette doctrine, & son auteur : Cette variation est du genie des Herêtiques. Les Ariens condamnoient quelquefois & abandonnoient Arius, & sa doctrine, & ils dissimuloient pendant un temps pour agir plus efficacement dans un autre. *Maimb. hist de l'arian p.73.*

Un tour de souplesse qui a aussi toûjours été d'un grand succés aux Herêtiques, & qui ne leur réussit que trop aujourd'hui, c'est de persuader qu'il n'y a rien à craindre au milieu des plus grands dangers qui menacent la Religion, d'inspirer une dangereuse securité, & de tenir par là dans

un fatal aſſoupiſſement ceux même qui ſeroient d'ailleurs tres ſenſibles aux interets de la Foï.

Ainſi, Monſieur, les Ariens firent paſſer à la Cour & dans le public l'Arianiſme pour un Fantome, & Euſebe de Nicomedie, ſes Aderans, même Arius, & les Evéques de ſon parti pour des Saints, qui n'avoient pas d'autre foi, ni d'autre doctrine que la foi & la Doctrine de l'Egliſe : Parce ſtratageme tous ces ſuppoſts de Sathan furent rappellés de l'exil & recouvrerent leurs Egliſes : Ayant pour entremetteurs même les Prelats qui les avoient depoſés. Bien plus le grand Conſtantin à la perſuaſion du Prêtre hipocrite, que la Princeſſe Conſtancia lui avoit recommandé en mourant, ordonna qu'Arius lui même revint à Alexandrie.

M. l'*Abbé Fleury T. 4. L. 11.*

Ainſi en uſent le Janſeniſtes. Ils diſent ſans ceſſe que le Janſeniſme eſt un Fantôme, & à force de le dire, ils le perſuadent ſouvent même à des gens ſenſés & pieux ; mais heureuſement pour nous ils ont trouvé un Roy qui n'a pas moins de pénétration que de zele.

Le pretexte de réforme, de voïe etroite, d'abnegation de ſoï même, & de morti

mortification de la chair eſt aſſés commune aux heretiques depuis Marcion & Manés jus-qu'à ceux de nôtre ſiécle ; & ſous cé voile on a veu le relâchement le plus affreux, & les infamies les plus abominables s'introduire au grand ſcandale des fideles. Terrible ſujet de défiance ſur ces grands mots dont le parti bat les oreilles de tout le monde.

Il n'imite pas moins les anciens heretiques dans les plaintes qu'il fait du trouble , & du ſcandale qu'il excite lui ſeul.

Au reſte Monſieur , vous fites une application fort heureuſe , lorſque vous rapellates ſur ce ſujet ce vers de juvenal. *Quis tulerit Gracchos de ſeditione querentes.*

En effet les Gracches, ces tribuns ſeditieux , auteurs de tous les deſordres de la republique Romaine n'auroient pas été ſupportables s'ils ſétoient plaints de la ſedition ; & les janſeniſtes ont ils bonne grace de gemir ſur ce qu'on trouble la paix de l'Egliſe ?

On voit tous les jours des gens du caractere de Melancthon , qui avec une douceur ſeduiſante ne prêchent que la

patience & la charité : ce ſeroit une cruelle patience de donner encore du temps à la ſeduction : la Charité oblige de ramener ceux qui s'egarent, de tendre la maiu à ceux qui ſont tombés, & de fermer les voïes qui conduiſent au precipice : & c'eſt une fauſſe charité que celle qui nous porte à ſouffrir la perte des ames, lorſque nous pouvons l'empêcher.

M. l'Abbé Fleury. T.6. p. 11.

Neſtorius preſſé par une lettre de St. Cyrille, laquelle cependant étoit accompagnée de cette douceur ſi propre à ramener un égaré, lui faiſoit ce reproche avec la même hipocriſie, que les gens du parti le font à ceux qui les convainquent entierement : pour moï, diſoit-il, je conſerve la patience & la Charité fraternelle : quoique vous ne l'aïes pas gardée à mon égard : falloit-il pour cela que St. Cyrille molit, & que ſon zele pour la perſonne de Jesus Christ, &pour la dignité de ſa divine Mere ſe refroidit ? Et nous devons nous craindre de pouſſer trop les choſes en nous élevant contre ceux, qui ſous un vain pretexte de pieté metent des bornes au bien fait de la redemption, réſiſtent à

l'autorité de l'Eglise, & mettent tout en confusion dans le Christianisme.

Il faut avoir un front d'airain pour parler de cette sorte. Il n'est plus question, dit on de Jansenius : Tout le monde a souscrit aux anathêmes lancés contre les erreurs qu'on dit être dans l'ouvrage de cet Evêque ; l'Envie tourne maintenant ses traits contre les reflexions du Pere Quesnel fondées sur la parole de Dieu, & pleines de la plus pure Spiritualité.

Que sert il de ne plus parler de Jansenius, si on lui substituë Quesnel, dont le Livre est un precis de celui de Jansenius ? C'est ainsi que les nestoriens voïant le nom de leur maître en execration soûtenoient sa doctrine dans les ouvrages de Theodore de Mopsueste, & de quelques autres, qu'ils prônoient par tout de même que les Jansenistes prônent Quesnel.

On voit encore une fois par-là quel est l'esprit de ces Messieurs dans leurs pompeuses protestations : Ils ne parlent plus, a ce qu'ils disent, de Jensenius ; dans le temps qu'ils font valoir ses erreurs sous un autre titre, & que par un attentat sacrilege ils les mêlent avec la parole de

Dieu pour les autoriser & pour imposer aux ames simples,

Cette malice diabolique est aussi ancienne dans le monde que les heresies. Ebion donna une partie de ses blasphemes sous le nom des Actes des apôtres. Marcion publia un faux Evangile, ou il insera son heresie. Pelage fit a ce dessein des commentaires sur les Epîtres de St. Paul, Luther a été là dessus un modele achevé. Il traduisit le nouveau Testament en allemand, & y glissa ses dogmes avec tant d'adresse, que la plûpart des Princes & de la Noblesse d'Allemagne, à qui il avoit dedié son ouvrage, donnerent dans le piége & receûrent ainsi une doctrine qui leur avoit fait horreur, lorsque Luther la leur avoit proposée toute nuë.

Spond. l'an 74. n. 6. 146. n. 8.

M. l'Abbé Fleury. T. 5. p. 456.

Maimb. du Luth. L 1. .69.

Qui pourroit Monsieur, compter les traductions, les paraphrases, les notes, & les pretendus livres spirituels que les Protestans, & les Jansenistes ont fait avec beaucoup d'art & de politesse ?

Mais il faut avoüer que Quesnel a encheri sur tous les autres : aussi le parti a trouvé le Livre des Reflexions si fort à son goût, & si utile à ses desseins, qu'il a mis tout en usage pour en éluder la

condamnation , & l'accréditer dans le monde.

Pour cela rien ne lui a fait de la peine, tout a été possible à son audacieuse passion : cabale , mepris des Constitutions & des ordonnances Ecclesiastiques , desobeissance formelle au Souverain ; emotions populaires , attroces calomnies , inventions supertitieuses , tous les ressorts de l'enfer ont été remués.

Il me semble que j'entents encore les cris d'une populace seduite & mutinée, qui serrant dans ses mains le Testament de Quesnel , se plaint qu'on prétend lui ôter l'héritage qui lui est venu de ses peres ; & que je vois des mourants dans le lit , & des morts dans le cercueil tenir en main ce livre avec le Crucifix.

Le souvenir de ces extravagances & de ces excés est encore tout récent ; aussi bien que celui des impostures par lesquelles on a voulu surprendre le public : d'ailleurs il faudroit un volume entier pour dire tout sur cet article : C'est pourquoy je passe aux autres Chefs.

Voïés , Monsieur , la lettre que Luther écrivit à Leon X. où il soumettoit sa doctrine au jugement de ce PAPE ; y avoit

il rien qui donnât de plus belles eſperances, que les proteſtations qu'il lui faiſoit de ſe conformer abſolument à ce qu'il prononceroit, & de *reconnoître ſa voix comme celle de* JESUS-CHRIST. *préſidant en ſa perſonne, & parlant par ſa bouche.* Mais le fourbe changea bien de langage lorſqu'il ſentit approcher le temps de ſa condamnation à cet infaillible tribunal.

Je trouve que le parti s'eſt conduit de la même maniere : tout le monde peut s'en ſouvenir. Avant que le PAPE eut donnê cette admirable Conſtitution pleine de ſageſſe & de force, où il met avec une netteté parfaite devant les yeux des Fideles la malignité du livre de Queſnel ſur le nouveau Teſtament, & où il endécouvre ſi bien l'ulcere, qu'il en fait paroître toute la corruption. Ces Meſſieurs. diſoient par tout avec une préſomptueuſe confiance que le PAPE devoit prononcer : qu'il falloit attendre la deciſion du St. ſiége, & s'y ſoûmettre en tout : maintenant que le PAPE a parlé, & que ſa

(*a*) *vocem tuam vocem Chriſti inte præſidentis & loquentis agnoſcam.* Lutth. *ad* Leon. X. *apud* Cocc.

decision demandée par le Roi, & par beaucoup d'Evêques particulierement de France est venuë : ces gens auparavant si soûmis ont la temerité de l'impugner par des chicanes, qu'il ne se sont avisés de chercher que depuis qu'il ont veu leur doctrine condamnée. *Bul. vnigenitus.*

Qu'étoit il besoin, disent ils, de Constitution du St. siége ? Il falloit laisser ce jugement aux Evêques; si les Evêques les avoient condamnés: ils eussent dit, qu'il falloit que pierre parlât: qui ne voit qu'ils veulent uniquement gagner du temps : aussi ceux qui parlent plus naturellement parmi eux s'en raportent à un Concile general.

Cependant nos peres ont réconnu que les constitutions des PAPES ont l'autorité nécessaire pour une decision definitive : tous les ortodoxes s'y sont entierement soûmis independamment du jugement des Conciles ; & en France, comme par tout ailleurs, on a toûjours eu recours à l'autorité du souverain Pontife en fait de nouveauté & d'heresie, prenant ainsi la voïe la plus courte & la plus sure ; Car en gardant l'ordre des Siéges dans semblables occasions, on donneroit du temps à l'érreur, dont les parti-

ſans ne manqueroient jamais de detours & de chicanes , & le mal s'étendroit toûjours davantage & jetteroit de plus profondes racines.

Mais comme cét article eſt de longue diſcuſſion , & qu'il aura ſa place dans la lettre que je dois avoir l'honneur de vous écrire au premier jour , paſſons à celui qui ſuit ; & voïons que c'eſt encore avec beaucoup de témerité qu'on dit , qu'il ne falloit pas commettre l'autorité Royale dans une affaire de foï & de conſcience ; & que c'eſt donner pied à la puiſſance laïque. Qu'on ſe ſouvienne, Monſieur que l'Egliſe a trés ſouvent imploré le ſecours du bras ſeculier pour ſoûmettre plus efficacement ſes enfans rebelles.

St. Leon dans une lettre à St. Turibius (a.) Evêque d'aſtorga aprés

(*a*) *profuit diu iſta diſtrictio Eccleſiaſtica lenitati qua , et ; ſacerdotali contenta judicio , cruentas refugit ultiones : ſeucris tamen* Chriſtianorum *principum conſtitutionibus adjuvatur ; dum ad ſpirituale non numquam recurrunt remedium , qui timent corporale ſuplicium. Ex quo autem multas provincias hoſtilis occupavit irruptio , & executiones legum tempeſtates interedixere bellorum.* Invenit ob publicam pertubationem ſecreta perfidia libertatem. *Leon Ep.* 93.

avoir dit que les premiers priſcillianiſtes étoient condamnés aux derniers ſuplices s'ènonce en ces termes. Encore que l'Egliſe rejette les exécutions ſanglantes, elle ne laiſſe pas d'étre aidée par les loix des Princes Chretiens ; & la crainte du ſupplice corporel fait quelquefois revenir au remede ſpirituel ; mais depuis que les incurſions des ennemis ont empeché l'execution des loix, l'erreur cachée a trouvé ſa libertê au milieu des calamités publiques.

Ne ſemble t'il pas que St. Leon a parlé pour les conjonctures preſentes ? & quelle veüe avoient les Janſeniſtes de France lorſqu'ils ſe rejoüiſſoient du malheur de leur patrie, s'ils n'avoient crû y trouver l'impunité, & le moïen d'avancer les affaires du parti ?

Le Prêtre Sixte quatorze ans avant qu'il fut Pape donne l'exemple de ce que de zelés deffenſeurs de la foï ont fait dans ces derniers temps ; non content de ſe declarer fortement contre les Pelagiens, il les preſſa vivement par la terreur des loix imperiales de renoncer à leurs erreurs, & eut recours à la protection que le Souverain doit à la Religion.

Mr. *l'Ab. fleury T. 5. p.* 488.

L'Empereur Zenon ayant puni l'horrible meurtre commis en la perſonne de l'Evêque St. Etienne dans l'Egliſe d'Antioche, & enjoint à Acace de Conſtantinople, pour le bien de la paix, d'ordonner à cette Ville un Evêque pour Antioche, contre l'ordonnance du Concile de Nicée : Le Pape Simplicius à qui l'Empereur Zenon & l'Evêque Acace avoient rendu compte de ce qui étoit arrivé, en le priant d'approuver l'ordination qu'ils avoient eté contraints de faire pour appaiſer les troubles, repondit à l'Empereur en ces termes, qui marquent non ſeulement l'autorité du PAPE, mais encore la neceſité de recourir au Prince contre les attentats de l'hereſie : (a) *Si l'on avoit ſuivi ce que j'avois ècrit à mon Frere Acace au ſujet de Pierre & des autres, on n'auroit pas eu de tels crimes a punir* : Car j'avois mandé que l'on vous ſupliât de les chaſſer hors des bornes de vôtre empire *lui, & tous ceux qui avoient uſurpé les*

(a) *ſi præteritarum litterarum quas ſcripſiſſe memini ordo teneretur ... mandaveram enim ut factâ ſuggeſtione pietati veſtræ prædictus, & cæteri. Extra metas veſtri pellerentur imperii. Labb. T. 4. Col. 1033.*

Eglises, à l'occasion de la domination du Tiran : C'est pourquoy s'il s'en trouve quelques restes, faites les chasser dans les païs ètrangers ; & parceque vous avés crû ne pouvoir appaiser les seditions d'antioche, qu'en ordonnant un Evêque à Constantinople, contre l'ordonnance du Concile de Nicée à la charge de reserver à l'avenir au Concile d'Orient l'ordination de l'Evêque d'Antioche, (a.) *l'Apotre St. Pierre conserve vôtre promesse afin que ce que mon Frere Acace a fait par vôtre ordre ne soit pas tiré en coutume.*

Ajoutés que dans une autre lettre le PAPE simplicius dit tres expressement que (b.) C'est de l'Empereur apres Dieu que l'Eglise attend du secours contre les entreprises des heretiques.

Quoique St. Augustin eut eté du sentiment de n'emploïer à l'égard des heretiques que les voïes de l'instruction & de la douceur ; neanmoins l'esprit orgeüilleux, inquiêt, & remuant des Dona-

(a) *Tenet hanc pietatatis vestræ beatus Petrus apostolus sponsionem* Labb. T. 4. P. 1034.

(b) *Unicum post Deum .. Clementissimi Imperatoris auxilium duximus implorandum.* Labb. T. 4. Col 1039

tiſtes, tout ſemblable à celui des Janſeniſtes, le fit changer d'avis, & il dit alors que tous les offices de la charité & de la ſollicitude Paſtoralle n'avanceroient guére leur converſion, s'ils n'étoient ſoûtenus de la crainte des loix, & des ordonnances du Prince.

Aug. ad Vincent. Ep. 48.

Ces exemples & une infinité d'autres montrent qu'il faut quelquefois recourir à la puiſſance ſeculiere pour réprimer ceux qui reſiſtent à l'Egliſe; & que c'eſt une fauſſe delicateſſe que de craindre de commettre l'autorité Royale & de donner atteinte à la liberté Eccleſiaſtique. Il eſt aiſé de voir que ce n'eſt là qu'un pretexte, pour empêcher le legitime r ecours à Sa Majeſté ſur des entrepriſes, qui ne tournent pas moins au deſavantage de l'état qu'elle ſoûtient, qu'à celui de l'Egliſe qu'elle protége.

Le détour eſt peut être plus fin de faire entendre au public que de celebres Ecoles ſe trouvent envelopées dans la cenſure du Livre du Pere Queſnel; mais les Janſeniſtes ne ſont pas les premiers auteurs de cette ruſe.

Avec la même impudence qn'on avance à cette heure qu'en condamnant Queſnel on

on donne atteinte aux plus célebres Ecoles, les Origenistes s'éfforçoient de faire accroire au public que tous les Docteurs de l'Eglise étoient condamnés avec leur Origene, & un Metropolitain d'Ancyre eut l'audace de l'ecrire au PAPE. [illegible] l. 4. c. 4.

Luther, Calvin, & les autres sectaires du XVI. Siecle Avant Jansenius, s'étoient appropriés la Doctrine de St. Augustin ; & avec autant d'imposture, que les nouveaux Disciples de ce St. Docteur publient qu'en condamnant Quesnel on donne atteinte aux plus celebres Ecoles, ils publioient que ce grand Docteur entr'autres étoit le Maître qu'ils avoient exactement suivi, & qu'on ne sçauroit les condamner sans comprendre dans la même condamnation ceux, qui ont eté les plus belles lumieres du monde Chretien: Faloit il, Monsieur, que de tels discours étonnassent l'Eglise, & suspendissent les foudres qu'elle a lancés contre ces novateurs ?

Quant aux égards qu'on dit qu'il faudroit avoir pour quantité de personnes respectables par leur rang, par leurs sçience, par leur pieté, & par leur credit, sur qui l'anatheme tombe, & qui dit on,

entreneroient un grand monde avec elles, on pourroit remarquer qu'on ne s'arrêta pas à ces ſortes de conſiderations en Eſpagne, lorſque le priſcillianiſme eut infecté des Evêques, des Seigneurs, des Dames & méme des perſonnes en odeur de Sainteté.

Leon ep. 93. ſevir hyt. 1.2.

De plus le Concile d'épheſe, & le PAPE Sixte III. Un an aprés ce Concile, ne crûrent pas devoir menager Jean d'Antioche & trente-cinq Evêques de ſa Caballe, toute forte qu'elle étoit, lorqu'ils refuſoient de ſouſcrire à la condamnation de de Neſtorius.

M. l'Abbe Fleury T. 6. p. 113. & 165.

Eutichés ayant engagé dans ſon parti un grand nombre de Moines vénérables par l'auſterité & la ſainteté de leur profeſſion, pluſieurs Evêques, & la Cour de Conſtantinople, principalement l'Eunuque Chriſaphius, qui y avoit tout pouvoir, & l'Imperatrice Eudoxie: Le St. Patriarche Flavien, aprés avoir tenté inutilement toutes les voyës de la douceur, condamna cét héréſiarque & ſa doctrine; quoiqu'il vit bien les conſequences de cette condamnation: Rome cependant, & toute l'Egliſe dans le Concile de Calcedoine confirmerent le jugement

de ce Saint Prelat & honorerent ſa memoire de grands éloges.

Dieu permet ſouvent qu'il ſéleve des tempetes dans l'Egliſe à l'occaſion des hereſies qu'on y condamne ; mais il fait enfin triompher la verité, & ſuſcite pour cela des Pontifes pleins de lumiere & de vigueur, & des Princes Illuſtres par leur pieté autant que par leur ſageſſe. Tels furent du temps du Concile de CalcedoineSt.Leon & l'Empereur marcien ; & tels ſont aujourd'hui dans un pareil beſoin de l'EgliſeClementOnze,&Loüis le Grand.

Venons, Monſieur, à des exemples plus proches de nos jours le Lutheraniſme, & le Calvininiſme, entrainerent bien tôt des gens de la plus haute naiſſance, & d'une éblouiſſante vertu. des Princes ſouverains, & avec eux leurs Etats, des ſuperieurs reguliers & leur communautés, de grandes provinces & même des Royaumes entiers embraſſerent l'hereſie. Le glaive Spirituël devoit-il pour cela demeurer caché ? Devoit on craindre de retrancher du Corps miſtique de J. C. des membres gangrenés, parce qu'ils êtoient conſiderables ? Les troupes heretiques ſous les

Maimbourg dans les hiſt. du Lutheran. & du Calv

tentes, & dans le combat faiſoient retentir l'air du Chant des Pſeaumes, falloit il les épargner à cauſe de cette aparence de pieté ? les Chefs de ces herefies & ceux de bien d'autres precheoient hautement la Charité, & la mortification, ils ne parloient que de reforme : la reforme étoit en effet le pretexte qu'ils prenoient, & ils ne ſe donnoient pas d'autre nom que celui de reformés. Le fameux Gerard Rouſſel ne laiſſoit rien paroître dans ſes mœurs qui ne fut extremement réglé : ni rien dans ſa conduite qui ne reſpirât la mortification. Il avoit toûjours aprés lui une grande troupe de pauvres qui l'apeloient leur pere : il paſſa bien tôt pour un ſaint, & ſe mit ſi bien dans l'eſprit de la Reine de Navarre qu'elle le prit pour ſon directeur, & le fit Abbé de Clairac, & puis Eveque d'Oleron : ce qui lui donna le moïen de jetter en Bearn les fondemenrs de l'herefie. Quel malheur à ceux qui ſe laiſſerent ſurprendre par des dehors ſi impoſants?

Maimbourgh. du Calvinis. P. 19.

Peut être que l'auſterité des montaniſtes fût un leurre pour Tertulien : par la raiſon quelle revenoit fort à ſon genie ar dent & ſevere.

Dupin. T. 1. P 227.

Pour ſuivre les erreurs de Luther & de Calvin, des Seigneurs des plus qualifiés ſe ſont reduits a une condition mediocre, & même quelquefois a la pauvreté : des Prelats ont quitté leurs mitres & leurs revenus : Etoit-celà une raiſon de diſſimuler & l'hereſie en êtoit elle moins deteſtable ?

Une des remarques d'Origene me paroit venir fort à propos : Il dit qu'il eſt d'une plus dangereuſe conſequence de s'égarer dans la doctrine que dans les mœurs : que toutes les vertus paroiſſent être dans les heretiques ; mais quelles y ſont fauſſes, le martire même ; & qu'enfin les heretiques dont les mœurs ſont bonnes ſont les plus pernicieux.

In Ezech. *homil.* 9.

Tertulien donne encore plus détendue a cette penſée. Il ne faut point, diſoit il, ſe laiſſer entrainer à l'erreur par la chute des perſonnes les plus conſiderables dans l'Egliſe : quand un Eveque, un Docteur, un Martir même tomberoit dans l'erreur : *éprouvons nous la foi par les perſonnes : ou les perſones par la foi.*

Ex perſonis probamus fidem, an ex fide perſonas, de preſcript. c. 3.

Les precautions que ces Docteurs prenoient contre les artifices des heretiques

déja au commencement du III. ſiecle, font voir de quelle ancienneté eſt la pratique des heretiques d'aujourd'huy : ceux-ci voudroient comme les premiers donner un relief à l'erreur, en perſuadant fauſſement au public que des perſonnes d'une pieté, d'un Caractere, & d'un rang egalement reſpectables y ont quelque part : nous avons lieu déſperer, Monſieur, que ces mêmes perſonnes ne tarderont pas de réprimer entiérement une pareille licence, & que ſous l'étendart de la verité elles prendront les voÿes les plus ſeures pour fermer tout paſſage au plus léger ſoupçon.

Mais ſi nous en croïons les deffenſeurs de Queſnel on s'allarme ſans raiſon & la cauſe de l'Egliſe n'eſt qu'un pretexte dans la perſecution que l'on fait à cet Auteur. Ainſi parlent ces beaux eſprits dans leurs aſſemblées, decidant ſouverainement des interêts de L'Egliſe & de l'Etat; c'eſt encore le langage des devots du parti. Vous leur entendés dire quelquefois avec des ſoupirs affectés que la funeſte ambition, que quelques uns ont de dominer, livre aujourd'hui le Royaume à de grands malheurs, & que ceux-là ſont

bien coupables qui par des motifs d'intêreſt jettent dans l'embarras toute l'Egliſe. C'eſt ainſi que l'on tâche de ternir la reputation des plus ſaints, & des plus habiles Prelats du Royaume, & d'un Corps qui fait profeſſion du plus parfait deſintereſſement, qui ne s'occupe que du ſalut du prochain ; & qui par une attention ſinguliere à ſe remplir des meilleurs ſujets, & à les former aux ſciences les plus propres à les rendre utiles à tout le monde pour gagner tout le monde a JESUS-CHRIST, eſt devenu en quelque maniere l'ame de la direction ſpirituelle ; gagnant preſque neceſſairement la confiance de tout le monde, celle du peuple, des Seigneurs, des Princes, & des plus Puiſſants Monarques: travaillant toûjours au goût des Catholiques les plus pieux, & les plus éclairés, à l'avantage de l'Egliſe, & à la plus grande gloire de Dieu.

C'eſt là un des plus malins détours dont les Janſeniſtes ſe ſoient ſervis : mais ſouvenons nous que les ennemis de la Religion ſe ſont toûjours efforcés de donner une couleur odieuſe au zele de ceux, qui ont pris les interêts de la

foï avec autant de vivacité que de fruit

Les Origeniſtes perſuaderent même à. St. Auguſtin, que c'étoit uniquement l'animoſité & la jalouſie, qui emportoient St. Ierome contre Rufin : que la foy n'étoit que le pretexte, que St. Ierome ſcandaliſoit par là toute l'Egliſe ; & que tout au moins il y avoit également du tort de part & d'autre dans ce démelé. Vous voyes, Monſieur, avec quelle exactitude les heretiques ſe copient.

Ep. 15. & 19. de St. Aug.

Les Ariens (a) firent paſſer St. Athanaſe pour un eſprit orgueilleux, & intereſſé, à qui la paſſion de dominer faiſoit tout entreprendre, & qui ſacrifioit à ſes veües le bien & la paix de l'Egliſe. D'ailleurs ils le perſecuterent par tous les moïens que la rage peut inventer, & ils le firent avec plus d'acharnement à meſure qu'ils le virent plus uni avec le PAPE, & avec tous les Eveques orthodoxes.

A quelle calomnie, & à quelle fureur n'ont pas été expoſés, ſans parler de ce

(a) *Dicebat eos eſſe Culpabiles. qui conſubſtantialitatis vocem, quæ in ſcripturis non inveniretur, in fidei doctrinâ poſuiſſent, quod inter ſacerdotes, & eos diſcordiam generaret &c.*
Sozomen. L. 6. C. 3. *Maimb. h. del'arian. p. 152 fleury T. 3. p. 195. 217. & aliis,*

grand deffenſeur de la foi, les Hilaires les Baſiles, les Gregoires de Nazianze, & dans tous les âges de l'Egliſe, ceux qui ſuivant la divine expreſſion de St. Jean ont été les cooperateurs de la Verité.

Il ne faut donc pas être ſurpris, Monſieur, que la haine des Heretiques, & de ceux qu'ils ſeduiſent éclate contre des Cardinaux, & des Prelats, dont le merite eſt au deſſus des plus grands eloges & dont la ſageſſe & la Science égalent le zele & la pieté; puiſque ſuivant le même Apôtre St. Jean, ceux qui aiment à mal faire haïſſent la lumiere: *Qui male agit odit lucem*,

Il ne faut pas, dis-je, être ſurpris que des Meſſieurs qui veulent ſoûtenir l'erreur répandent tout ce que la paſſion peut inſpirer de fiel contre un Ordre Religieux, que depuis ſa naiſſance eſt en poſſeſſion d'avoir pour ennemis les ennemis de la foy, & que les ſouverains Pontifes ont honnoré d'abord qu'il a paru des tîtres les plus propres a marquer une eſtime particuliere.

Depuis les Laynés, les Salmerons, les Le Fevres les Caniſius & les autres de ce ca-

ractere : leurs dignes ſucceſſeurs ſont toûjours un ſujet de terreur, & par conſequent un objet de haine pour les Lutheriens, pour les Calviniſtes, pour les Janſeniſtes, & ce qui eſt le même pour les Queſnelliſtes, en un mot, pour tout le parti.

Il n'eſt point d'humiliation qui pût diminuer la Gloire qu'ils ont d'être toûjours particulierement liéz à ce qu'il y a de plus Saints & de plus ſages Prelats dans le Royaume, & avec eux continuellement en butte aux ennemis du PAPE & du Roi.

Mais qui connoit mieux que vous leur caractere, étant uni avec eux non ſeulement par un commerce d'amitié, mais encore par une ſocieté de travaux : ſuivant l'ordre que vous en ont donné tant d'illuſtres Evêques, qui depuis quinze ans vous ont à l'envi occupé dans les miſſions.

Je finis cette lettre, Monſieur, par une rêflexion qui ne ſçauroit inſpirer trop d'horreur pour les Janſeniſtes, & qui rend moins ſenſible a tous nos Prelats & aux autres l'indigne traitement qu'ils en reçoivent, C'eſt que quelquefois ces

Messieurs les Janesenistes n'épargnent pas même le PAPE & le Roy ! Le PAPE & le Roy, dis-je, qui sattirent la veneration de tout le monde, & dont on ne peut parler raisonnablement sans éloge.

Les Chretiens ne sçauroïent avoir un assés profond respect pour le souverain Pontife : & sur tout pour celui qui gouverne aujourd'hui l'Eglise. Le Grand PAPE, dont ces frénetiques dechirent la reputation par le même principe que les Pharisiens déchiroient celle de JESUS-CHRIST, a toutes les qualités qui font un digne Vicaire de ce divin Maître, & qui l'auroient fait admirer dans les siécles les plus illustres de l'Eglise. On voit en lui des intentions droites, un parfait desinteressement, un zele immense, un genie superieur, une application constante, une eloquence vive & majestueuse : en un mot toutes les vertus & toutes les qualites personnelles qui ont éternisé la memoire des Jules, des Damases, des Jnnocents, des Leons, des Gregoires, & des Pies ! Vertus & pretieuses qualités qui doivent faire souhaïter que Clement XI. voye au moins les jours de Pierre.

Que ſi tous les Fidelles, comme les oüailles de ce digne Pontife, doivent avoir un ſouverain reſpect pour lui : quel horreur ne doivent pas faire certaines perſonnes qu'on voit manquer à ce devoir & qui ſont non ſeulement ſes oüailles comme tout le reſte des Chretiens mais encore ſes ſujets : & des ſujets pour qui il a montré des entrailles de Pere, particuliement dans ces temps, où la nature endurcie à nos miſeres refuſa de rendre même le grain que le laboureur lui avoit confié ?

Peut-on mettre des bornes au reſpect & à la reconnoiſſance que l'on doit au Roy ! cet incomparable Monarque que l'amour de la paix a ſi ſouvent dépoüillé de ſes plus fameuſes Conquetes, à qui jamais rien n'a couté, lorſqu'il a été queſtion de la gloire, ou de la tranquilité du Royaume, & qui a toûjours tout ſacrifié pour les interêts de la Religion.

Dans la perte irreparable que la condition des mortels nous fait apprehender, Monſeigneur Le Duc D'Orleans : Prince en etat de ſuivre les Conſeils & les exemples d'un tel Hors, preſente à l'Egliſe, à Monſeigneur le Dauphin, & à l'état toute la reſſource poſſible

Nean

Neanmoins les esperances, que les Janſeniſtes conçoivent ſur un avenir dont la ſeule penſée nous accable, ne fait que trop voir, quand nous n'en aurions pas d'autre preuve, que la proſperité de la Religion eſt attachée à la ſacrée Perſonne du Roy, & qu'on ne peut être veritablement Catholique ſans faire de vœux pour ſa conſervation.

Il n'eſt perſonne qui en ſoit mieux convaincu que le PAPE; auſſi dans un diſcours qu'il fit dans un Conſiſtoire, Il demande à Dieu, pour le bien de l'Egliſe & la néceſſité de l'Etat que le Regne de ce religieux Monarque, Regne le plus merveilleux qui fut jamais, ſoit prolongé au terme de la vie le plus reculé du moins autant qu'il le faut, pour que Monſeigneur le Dauphin puiſſe être formé à loiſir par ce grand Roy qui par une infinité d'actions de valeur, de prudence, & de pieté efface la gloire des plus grands Potentats.

Nous avons tout lieu déſperer que cette priere ſera pleinement exaucée? tant à cauſe (a) de la pieté du Ponti-

a) *Exauditus eſt pro ſua reverentiâ* Hebr. 5. 6.

ſe, que (a) de la ſageſſe toute Chretienne de ce Prince, & de ſa grande attention à decouvrir & à renverſer les entrepriſes des ennemis de l'Egliſe.

Joignons Monſieur, nos vœux a ceux de ſa Sainteté, & demandons encore pour le parfait bonheur des fidelles qu'elle-ait elle méme la conſolation de voir ce quelle ſouhaite,

Je ſuis bien perſuadé que non-ſeulement vous priés Dieu de toutes vos forces pour des perſonnes ſi Auguſtes, & ſi neceſſaires a l'Egliſe ; mais encore que la Charité qui vous anime, & qui part d'une ame pure, d'une bonne conſcience, & d'une foï ſincere, ouvre tellement votre cœur à tout le monde que perſonne n'y manque d'une place convenable, pas même nos ennemis les plus declarés.

Vous priés Dieu ſans doute qu'il convertiſſe & qu'il éclaire ces Meſſieurs qui s'étant detournés de la voïe de la Charité, s'égarent en de vains diſcours, & veulent être Docteurs de la Loï : quoi qu'ils n'entendent ni ce qu'ils diſent, ni ce qu'ils aſſurent.

(a propter hominis ſa- pientiam & horum ſcien- tiam quæ dicuntur vita du- cis longior erit. Prov. 28.

Je ne manque pas Monſieur, d'avoir toutes ces intentions à l'Autel, je vous ſupplie de continuer vos prieres ; & de demander inſtamment à Dieu par l'interceſſion toute puiſſante de ſon Immaculée Mere, la trés Ste. Vierge Marie, que mes ſacrifices ſoient acceptés. Je ſuis avec tous les ſentiments d'une amitié, qui formée dans nos plus tendres années s'eſt toûjours accrüe avec l'âge.

MONSIEUR,

Voſtre tres humble & tres obeïſſant Serviteur,

F. J. D. G. C. T. P. D. L. S. E.

Ce 30. Mars 1715.

LA SOUVERINE AUTORITÉ DU PAPE.

PAR L'ÉCRITURE ET LA TRADITION,

MONSIEUR

VOus me faites connoître que le discours que vous avés fait sur les détours des Jansenistes a eu un bon succés. La plus part de vos Messieurs vous ont dit qu'ils les connoissent effectivement aux artifices, dont les Ariens & les autres Herêtiques de tous les temps se sont servis : Et ils conviennent que la Doctrine des veritables Thomistes est bien differente de celle que la Constitution *Unigenitus* condamne dans Quesnel.

Monsieur l'Abbé & son École nous défient seulement de bien prouver ce que nous prétendons, que le Souverain Pon-

tife a d'autorité pour ſoumettre abſolument tous les Fideles à ſes deciſions. Ils nous défient ſur tout d'accorder l'uſage avec cette doctrine & ils n'ont répondu que par un ſoufrire moqueur lorſque vous leur avés dit que vous la ſoutiendrez cette doctrine, même par l'uſage de France.

Voici, Monſieur ce qne j'ay pû vous préparer dans le peu de temps que vous m'en avés donné.

Je me flatte que vous me pardonnerés, ſi preſſé autant que je le ſuis, je ne donne pas àmes lettres l'ordre que vous pourriés ſoühaïter.

Pour avoir plûtôt fait, je mets les choſes à meſure que j'en rappelle l'idée, l'aiſſant à l'Art, dans lequel vous excellés le ſoin de les ranger & d'y donner la grace du beau diſcours.

Je crois bien que vous n'exigés pas que jépuiſe dans une lettre une matiére auſſi vaſte qu'eſt celle c'y, & que vous vous contenterés de ce qui ſuffit pour convaincre des gens qui font profeſſion d'être Chrêtiens & raiſonnables.

Commençons par l'Écriture, enſuite nous viendrons aux Peres & à la tradition; & quoyque ce ſeroit une impiêté de vouloir

faire dépendre la Loy Sacrée de JESUS-CHRIST des usages qu'on en a fait, nous verrons que l'usage de l'Eglise y est conforme, & que la France a temoigné sur cet article comme sur tous les autres combien elle a de la Religion.

JESUS-CHRIST fait le projet du grand edifice de son Eglise en presence de ses Disciples, & dans le 16. Chap. de St. Math. Il choisit St. Pierre pour en être le *fondement*, pour être cette Pierre qui doit la soûtenir avec une force inébranlable contre toutes les attaques des ennemis: Qu'on Considere bien cet endroit & l'on verra que nôtre Seigneur JESUS-CHRIST voulant pourvoir au temps, qu'êtant monté au Ciel il assisteroit son Eglise invisiblement par son St. Esprit, il êtablit St. Pierre pour en être l'organe: Et pour le designer à ce grand emploï il lui donne ce surnom dé *Cephas*, qui en Siriaque & en Hebreu signifie *une Pierre*, & se sert à son egard de l'expression, de la figure qui dans le Prophête Isaïe nous l'ont fait connoître lui même.

Dans ce Prophête le St. Esprit annonce JESUS-CHRIST en disant de lui qu'il

ſera la (a) pierre fondamentale de Sion ; & dans l'Evangile JESUS-CHRIST declare Simon la pierre fondamentale de l'Egliſe ; grande preuve qu'il lui remet & ſes fonctions & ſon pouvoir.

Vous étés (b) *bien heureux, lui dit-il, Simon barjona parceque ce n'eſt pas la Chair & le ſang qui vous ont revelè cette verité ; mais mon Pere qui eſt dans le Ciel : & moy je vous dis que vous êtés Pierre, & que ſur cette Pierre j'edifieray mon Egliſe, & que les portes de l'Enfer ne prévaudront point contr'elle, que je vous donnerai les Clefs du Royaume du Ciel, & que tout ce que vous lierés ſur la terre, ſera lié dans le Ciel, & que tout ce que vous delierés ſur la terre ſera delié dans le Ciel.*

Il eſt clair que JESUS-CHRIST

(a) *Mittam in fundamentis ſion lapidem, lapidem probatum, in fūdamēto fūdatū Iſaiæ* 28.

(b) *Beatus es ſimon Barjona : Quia caro & ſanguis non revelavit tibi ; ſed Pater meus qui in Cœlis eſt. Et ego dico tibi : Quia tu es* Petrus, *& ſuper hanc* Petram *edificabo Eccleſiam meām Et portæ inferi non prævalebunt adverſus eam : Et dabo tibi claves regni Cœlorum ; & quodcumque ligaveris ſuper terram erit ligatum & in Cœlis & quodcumque ſolveris ſuper terram erit ſolutum et in cœlis Math.* 16.

promet ici à St. Pierre de mettre radicalement dans lui tout le pouvoir qui doit ſervir à la conſervation de ſon Egliſe ; le Roy peut-il marquer plus expreſſement qu'il donne à quelqu'un toute autorité dans ſon Royaume qu'en lui en donnant les Clefs. Je ne m'attache pas en cet endroit à déduire toutes les prérogatives que JESUS-CHRIST donna par là à St. Pierre, ce diſcours me meneroit trop loin : Outre que la ſuite de cette lettre me donnera occaſion d'en toucher quelque choſe ; il me ſuffit ici de faire ſentir que par ces paroles , ſuivant l'explication qui eſt commune parmi les Autheurs Catholiques , JESUS-CHRIST veut faire de St. Pierre tout le fondement de ſon Egliſe ; Qu'ainſy St. Pierre eſt deſigné pour porter tout ce ſuperbe Edifice : & qu'afin que cette Metamorphore ſoit ſoutenüe , il faut neceſſairement deux choſes : La prémiere que St. Pierre regiſſe abſolument toute l'Egliſe, puiſque c'eſt ſur les fondemens que tout le bâtiment s'appuïe : La ſeconde que la doctrine de Pierre ſoit ſûre ; & que Pierre ne puiſſe manquer , ſans que toute l'Egliſe tombe ; puiſqu'on ne peut pas ſaper les fondemens ſans renverſer tout l'Edifice.

De prétendre avec Calvin que par ces paroles ; *tu es Pierre & sur cette Pierre j'édifieray mon Eglise*, JESUS-CHRIST ne dit pas qu'il edifiera son Eglise sur St. Pierre ; mais seulement sur soi même. C'est ce qui ne peut pas se soûtenir ; car si JESUS-CHRIST n'avoit voulu dire autre chose, pourquoi est-ce qu'il auroit changé de nom a Simon, & qu'il lui auroit dit si directement : *Tu es Pierre & sur cette Pierre j'édifierai mon* Eglise *&c.* Il est bien sûr que JESUS-CHRIST est la pierre fondamentale de l'Eglise : Ce seroit un blasphême de dire le contraire ; mais en même temps nous ne pouvons manquer de reconnoître que JESUS-CHRIST par cet endroit de son Evangile designe St. Pierre pour être son Vicaire & son substitué aprés l'Ascension. *Lib. 4. Instit.*

Il est encore plus insoûtenable de dire avec Erasme sur ce Chap. de St. Math. que la pierre, sur laquelle JESUS-CHRIST parle d'edifiér son Eglise, n'est autre chose que chaque Fidelle, & ainsi l'Eglise elle même. Car outre ce que je viens d'avancer, que JESUS-CHSIST n'appelle Pierre de ce nom qu'en veüe de ce qu'il veut faire de luy ; ce seroit là prétendre

que JESUS-CHRIST aït dit qu'il vouloit bâtir l'Eglise sur l'Eglise même, & que l'édifice fut le fondement ; ce qui est absurde.

Pour ceux, qui soûtienent que JESUS-CHRIST adresse ces paroles à tous les Apôtres dans la personne de St. Pierre, qui, comme le Chef & la langue de cette association, lui avoit repondu au nom de tous, je les prie de faire reflexion que par là il faut que St. Pierre aït répondu au nom de tous les Disciples, puisque ici ce sont tous les Disciples que JESUS-CHRIST interroge ; & que, si parceque St. Pierre répond au nom de tous les Disciples, il faut dire que JESUS-CHRIST attribue à tous les Disciples dans la personsonne de St. Pierre ce qu'il attribue à St. Pierre même. Il faut tomber dans cette absurdité, de dire que JESUS-CHRIST bâtit l'Eglise sur l'Eglise, puisque l'Eglise n'est autre chose que tous les Disciples, qui sont tous les Chrêtiens ensemble.

D'ailleurs toute la suite de cet endroit de l'Evangile ne permet pas de prendre le change : On y voit formellement, qu'ensuite de la révelation divine, dont Simon

eſt favoriſé par le Pere Celeſte, JESUS-CHRIST lui donne le nom de Pierre, & lui declare qu'il veut s'en ſervir comme d'une Pierre ſolide & inébranlable, qui ſoûtiendra ſon Egliſe contre tous les efforts de l'Enfer.

Enfin on ne peut pas dire comme Luther, les Centuriateurs, & preſque tous les Lutheriens l'ont dit que la pierre ſur laquelle JESUS-CHRIST veut bâtir ſon Egliſe eſt ſimplement la Foï & la Confeſſion: Car ſi JESUS-CHRIST avoit voulu bâtir l'Egliſe ſur la Foï & la Confeſſion abſolument priſe, ſans relation à la foï de Pierre, JESUS-CHRIST n'auroit pas dit je bâtirai mon Egliſe ſur cette pierre mais il auroit dit poſitivement: Je bâtis mon Egliſe ſur cette Pierre, ou bien j'ay bati mon Egliſe: Puiſque déja la Foy, qu'il êtoit Fils de Dieu ſubſiſtoit dans la Ste. Vierge & dans les Prophêtes, dans Simeon, dans Zacharie, dans Jean Baptiſte, dans les Apôtres, & dans les autres Diſciples.

Luth. de de poteſta. te Papæ lib. 1.
Centuriat. Cent. 1. L. 4. *Col.* 175.

De plus, la foy abſolument priſe eſt bien le fondement de la juſtification, & des autres vertus; & c'eſt ce que St. Auguſtin a voulu nous enſeigner lorſqu'il a dit:

(a) La foi eſt le fondement de la maiſon de Dieu, l'Eſperance en éleve le bâtiment & l'amour le perfectione; mais le fondement de l'Egliſe dans la Metaphore dont JESUS-CHRIST uſe ici ne peut pas être ſimplement la foy: Parceque le fondement & le reſte de l'édifice doivent être du même genre; or, pour me ſervir
1. Pet. C. 2. des termes dont St. Pierre ſe ſert, l'Egliſe êtant une aſſemblée d'hommes, qui comme autant de pierres vivantes forment une maiſon ſpirituelle bâtie ſur la pierre vivante, il faut neceſſairement, que la pierre, qui en eſt le fondement ſoit un homme & non pas ſimplement une vertu.

Adjoutons encore une fois que la nature du texte, *tu es Pierre & ſur cette &c.* ne fouffre pas d'autre interpretation, que celle que j'ay dabord donné. le pronom *hanc Cette* ſe raporte de neceſſité à ce qui precede immediatement, c'eſt a dire à *tu es Pierre*; aprés cela il pourroit être indifferent qu'on voulût entendre, comme pluſieurs des Peres l'ont entendu, que c'eſt la foï & la Confeſſion infaillible

(a) *Domus Dei credendo fundatur. Sperando erigitur, diligendo perficitur.*

de

de Pierre ſubſiſtante dans ſes Succeſſeurs, qui eſt cette pierre fondamentale de l'Egliſe: Ou bien que c'eſt Pierre comme Paſteur & Chef de l'Egliſe. Ces deux interpretations ſont également Orthodoxes & apuïent ègalement nôtre doctrine.

L'autre endroit de l'Evangile, où JESUS-CHRIST deſigne St. Pierre pour être ſon Vicaire dans le Souverain Pontificat, eſt le 22. Chp. de St. Luc; & j'y remarque, que bien loin qu'on puiſſe en inferer, comme l'a prétendu Calvin, (a) que JESUS-CHRIST ne veut point de Monarchie dans ſon Egliſe: Au contraire on y voit evidemment qu'il l'êtablit dans l'Egliſe cette Monarchie, & avec la même autorité qu'il avoit lui même ſur ſes Diſciples. Toute la difference qu'il met entre le Monarque des Nations, & le Souverain Pontife de l'Egliſe, (b) c'eſt que celui-là pour l'ordinaire tire avantage de ſa

(*a*) *Reges gentium &c. eorum miniſterium non eſſe regnis ſimile docuit, in quibus inter Cæteros unus eminet Calvin Inſtit.* L. 4. C. 20. *ſſ.* 7.

(*b*) *Reges gentium dominantur eorum: Vos autem non ſic ſed qui maioreſt in vobis fiat ſicut minor & qui præceſſor ſicut miniſtrator... ego: autem in medio veſtrum ſicut qui miniſtrat.* Luc C. 22.

ſouveraine autorité ; & que celui ci au contraire doit mettre toute ſa ſouveraine autorité au profit de ceux qui lui ſont ſoûmis ; de maniere que le plus grand ſoit comme le plus petit, par le ſervice qu'il rend à tous : Ce qu'il confirme par ſon exemple en diſant *je ſuis parmi vous eomme celui qui ſert ; que celui la dit* JESUS-CHRIST *qui eſt le plus grand ſe rende comme le plus petit ; & celui qui gouverne ſoit comme le ſerviteur. Je ſuis parmi vous comme celui qui ſert.* Donc ce divin Maître en ordonne un qui ſoit le plus grand, & qui gouverne avec la même autorité qu'il avoit lui même, l'emploïant, comme lui s'eſt employé, au ſervice de tous les Fideles.

Voila la parfaite idée du Souverain Pontife, le ſerviteur des ſerviteurs de Dieu & en cela le Vicaire de JESUS-CHRIST.

Ceci eſt encore remarquable ſur cet endroit de l'Evangile, c'eſt le jour avant ſa mort que JESUS-CHRIST y fait cette diſpoſition touchant ſon Egliſe ſon Royaume ſur terre, & c'eſt aprés l'avoir enrichie du treſor immenſe de ſon corps & de ſon ſang qu'il regle l'uſage, que le Souverain Pontife qui doit la gouverner à ſa place, doit faire de ſa ſouveraine au-

torité, & ſur cela deſignant St. Pierre pour le Souverain Pontificat, il lui dit : (*a*) *Simon, Simon, Satan vous a tous demandé pour vous cribler comme l'on crible le froment : Mais j'ay prié pour toy afin que ta foi ne manque point. Lors donc que tu ſeras converti, fortifie tes freres.*

On voit clairement ici l'intention que JESUS-CHRIST a euë de donner preciſement à Pierre l'infaillibilité de la foï & l'autoritè de gouverner & d'enſeiguer l'Egliſe. JESUS-CHRIST faiſoit la ſacrée cœne avec les douze Apôtres, d'abord il leur parle généralement à tous, & il confond Pierre avec le reſte des Apôtres, lorſqu'il leur annonce les combats que Sathan doit leur livrer : Il ſe ſert alors du pronom perſonnel au plurier, *ecce expetivit vos ſatanas ut cribraret vos* ; mais des qu'il parle d'établir par la Priere qu'il fait au Pere Celeſte, une foi infaillible dans l'Egliſe, pour y être la lampe qui doit l'éclairer ſans jamais s'eteindre, & pour fortifier tous les Freres dans l'occa-

(*a*) *Simon ſimon : Ecce ſatanas expetivit vos ut cribraret ſicut triticũ ; ego autem rogavi pro te, ut non deficiat fides tua ; & tu aliquando converſus confirma fratres tuos* Luc. 22..

ſion ; il ne prie que pour Pierre , il ne prie que pour la foi de Pierre, il ne donne l'autorité qu'à Pierre de fortifier lui ſeul tous ſes freres : Alors les pronons perſonnels & relatifs dont JESUS-CHRIST ſe ſert ſont tous au ſingulier , & ne laiſſent aucune liberté de donner à ces paroles un autre ſens que celui-ci. R*ogavi pro te*, *ut non deficiat fides tua : Et tu aliquando converſus confirma fratres tuos.* C'eſt uniquement pour Pierre que JESUS-CHRIST prie alors. R*ogavi pro te*, C'eſt la ſeule foi de Pierre que JESUS-CHRIST veut être infaillible. *Ut non deficiat fides tua.* Ce n'eſt qu'à Pierre que JESUS-CHRIXT veut donner le pouvoir de fortifier ſes freres, & même les Apôtres ; puiſqu'en cet endroit l'Evangile nous fait voir que c'eſt ſous leur nom qu'eſt compris le reſte des Fideles que Pierre doit fortifier : Ne faiſant mention que des Apôtres dans cette conjoncture.

Je vois une raiſon particuliere à ce texte pour ſoûtenir qu'on ne peut l'adapter a l'Egliſe ; c'eſt que l'Egliſe n'a pas des freres , mais ſeulement des Enfans , & par conſequent JESUS-CHRIST

n'a pas dit a l'Egliſe, confirme tes freres.

Mais finiſſons, Monſieur, ſur cet endroit avec cette reflexion : St. Pierre comme perſonne particuliere eſt confondu dans le nombre de ceux qui ſont expoſés a la rage de Satan. *Simon, Satan vous a tous demandé inſtamment pour vous cribler*; mais comme Chef de l'Egliſe, comme ſouverain Pontife, & la Pierre ſur quoi doit porter ce grand edifice, la foi de Pierre doit être immuable, pour conduire ſeurement l'Egliſe & la ſoûtenir, lorſque JESUS-CHRIST en la quittant la lui aura confiée.

Voila le fondement de cette diſtinction, par laquelle nous diſons, que le Pape peut ſe tromper lorſqu'il agit comme particulier, mais qu'il ne peut errer lorſqu'il âgit comme Souverain Pontife, & qu'en cette qualité il parle *ex Cathedrâ*. Le ſiége de Pierre eſt indefectible. *Indeficiens ſedes Petri*. Nous verrons plus bas que c'eſt ce que particulierement les Evêques de France nous ont enſeigné.

Ainſi dans ces ſcandales fâcheux, mais toutefois neceſſaires pour nous éprouver, dans ce temps, ou le terrible monſtre de l'hereſie pourroit faire tomber juſqu'aux

étoiles du firmament, JESUS-CHRIST veut que Pierre appliqué au bien de ses freres, leur enseigne la verité, les fortifie, & les Confime dans la Foï. *Et toi un jour converti fortifie tes freres*. C'est ce qui a été necessaire encore en dernier lieu, c'est le bien que le PAPE heureusement regnant a fait par la Bulle *Unigenitus*.

Les deux textes que je viens de raporter de l'Evangile ne prouvent autre chose si ce n'est que JESUS-CHRIST y designoit St. Pierre pour être un jour son Vicaire: En voici un troisiéme, où ce divin Maître, êtant sur le point de disparoître aux yeux de son Eglise, & voulant neatnmoins la conduire par un organe visible, & animé de son esprit, mit St. Pierre en possession de ce grand Ministere, & le revêtit de sa divine autorité. Ce fut a son Ascension que JESUS-CHRIST donna deslors à St. Pierre l'emploi pour lequel il l'avoit designé avant sa Passion: A ce moment JESUS-CHRIST remit, pour parler ainsi sa houlette à St. Pierre, & l'institua le Souverain Pasteur de tout son troupeau par ces solemnes paroles, *paissés* (*a*)

(*a*) *Pasce agnos meos: pasce agnos meos: pasce oves meas. Joan* C. 21. *Ambros. in* C *ult. Luc. Leo, serm.* 3. *de assump. sua ad Pontificat.*

mes Agneaux : *Paiſſés mes Brebis. Paiſſés mes Agneaux*, lui dit-il deux fois de ſuite, à cauſe des deux peuples les Juifs & les Gentils : Ou bien ſelon l'autre interpretation tirée encore des Peres. *Paiſſés mes Agneaux* ; c'eſt a dire paiſſés les ſimples Fideles : *Paiſſés mes Agneaux* ; c'eſt a dire paiſſés auſſi les Prêtres. Enfin *paiſſés mes Brebis* ; ce qui ſignifie paiſſés ceux mêmes qui par l'Evagile engendrent les Fideles en JESUS-CHRIST & qui ordonnent les Prêtres, & qui ſont les Apôtres & leurs Succeſſeurs.

On vera dans la ſuite, lorſque j'apuïerai nôre Doctrine ſur la tradition, que l'explication que je donne du texte, eſt conforme à celle que les Peres ont donnée. C'eſt aſſés de remarquer à preſent que JESUS-CHRIST remit tout ſon troupeau a St. Pierre. *Paiſſés mes agneaux*, *paiſſés mes brebis*, & qu'à moins de dire que les Apôtres n'étoient pas du troupeau de JESUS-CHRIST on ne peut pas avancer que JESUS-CHRIST ne les aït pas mis ſous la conduite de St. Pierre. Ainſi quiconque refuſeroit de reconnoître Pierre pour ſon Paſteur & pour ſon Maître, refuſeroit de reconnoître JESUS-CHRIST dans ces mêmes qualites,

Les raiſons que j'ay données pour faire voir que les paroles de JESUS-CHIST a St. Pierre dans les Textes, que J'ai raporté de St. Mathieu & de St. Luc, ne peuvent pas être appliquées aux autres Apôtres, ont la même force à l'égard de ce Texte-ci: en un mot, on voit par tout que lorsque JFSUS-CHRIST a voulu comprendre tous les Apôtres dans ſon diſcours: il a parlé au pluriel. C'eſt par exemple en exprimant ce nombre, qu'il leur a dit *faites ceci en memoire de moi: hoc facite in meam Commemorationem*; lorsſqu'il a voulu les faire tous Prêtres: qu'il leur a dit: *allés, enſeignés toutes les nations & baptiſes les: docete omnes gentes, baptiſantes &c.* quand il les fait Eveques; & pourquoy ne s'eſt-il pas enoncé de même lorſqu'il a élevé S. Pierre au ſouverain Pontificat, ſi ce n'eſt que c'étoit uniquement Pierre qu'il vouloit être le fondement de l'Egliſe, le Maître, le Docteur, & le Paſteur de tout ſon troupeau en un mot ſon Vicaire?

Je pourrois encore tirer du nouveau Teſtament beaucoup d'autres preuves en faveur des prérogatives du PAPE. Je pourrois faire ſervir à ce ſujet les droits que JESUS-CHRIST donne ſi ſouvent à St Pier-

re par les figures & par les expreſſions, dont Il ſe ſert a ſon égard, depuis le moment qu'il l'appella a ſa ſuite juſqu'à celui qu'il lui confie ſon troupeau en termes formels. Je pourois faire ſervir à la même fin l'attention, où ſont les Auteurs du Texte ſacré de nommer toûjours en premier lieu St. Pierre, lorſqu'ils font mention des Apôtres, quoique St. Pierre ne fut ni le plus vieux, ni le premier appellé a l'Apoſtolat, ni réconnu le plus Saint: tandis qu'ils n'affectent point de s'attacher a l'ordre, lorſqu'ils nomment les autres: bien davantage nous voïons que l'Ecriture diſtingue St. Pierre d'avec les autres Apôtres, de même qu'elle a accoûtumé de diſtinguer le Pere de famille, le General, le Prince, d'avec ceux qui lui ſont ſoûmis, & que de même qu'elle dit *michel & ſes Anges* : de même elle dit *Pierre & ceux qui êtoient avec lui : dites aux diſciples & à Pierre. Pierre avec les onze.*

Il n'y a qu'un ſeul endroit dans l'Ecriture, & c'eſt le 2. Chap. de l'Ep. aux Gal. où l'on trouve *Jacques, Cœphas, & Jean ;* mais il n'y a pas un Pere de l'Egliſe qui infere de là la moindre prééminence eu faveur de St. Jacques : d'ailleurs Tertu-

L. 5.C.3. lien contre Marcion, & St. Ambroise, St. Augustin, & Theodoret sur l'Epitre aux Galates lisent Cœphas, Jacques, & Iean, de même que St. Clement d'Alexandrie dans ses Stromates.

L. 1. p. 274.

L'Apôtre St Paul donne par tout des marques de la prééminence de St. Pierre sur tous les autres Apôtres; par exemple, lorsqu'il parle du dessein qu'il eut dans son voïage à Jerusalem, il dit qu'il y alla pour voir St. Pierre : neantmoins St. Jacques frere du Seigneur étoit l'Evêque assigné à cette Eglise ; mais c'est que St. Paul y alloit voir St. Pierre pour satisfaire au devoir de son Ministere, qui l'engageoit a cet hommage à l'égard du Vicaire de J.C., de l'Evêque des Evêques, du Chef, & du Docteur de l'Eglise, & pour lui païer le tribut, qu'une même foï & une même mission exigeoient de la dépendance. Il semble que c'est là le sens de ces paroles de Tertul. *Paulus ascendit jerosolimam cognoscendi Petri Causâ : ex officio scilicet & jure ejusdem fidei & predicationis.*

Galat. 1. 18.

St. Jerome & St. Chrisost. in Ep ad Galat.

De *praescript adu. harer* p. 77.

Enfin lorsque Jesus-Christ, fut monté au Ciel, St. Pierre fit d'abord les fonctions de son Vicaire sur la terre : il visi-

ta les Fideles de Ville en Ville ; comme aïant droit d'inspection sur tout le troupeau : & nous voïons que dans le Concile St. Pierre que Dieu avoit choisi depuis longtemps pour faire entendre la parole de l'Evangile aux nations & pour declarer qu'il falloit les admettre à la foï, y presida, & prononça definitivement, comme juge (e) en ces termes : *Dieu qui connoît les Cœurs leur a rendu temoignage qu'il les acceptoit, en leur dounant le St. Esprit comme à nons. Il n'a fait aucune difference entre eux & nous, ayant purifié leur Cœur par la foï : pourquoy donc voulez vous aujurd'hui tenter Dieu en imposant aux Disciples un joug que ni nos Peres, ni nous n'avons pû porter ? mais nous croïons que c'est par la grace du Seigneur* Jesus-Christ *que nous serons sauvés ; & eux aussi le seront de la même sorte.* Act. 9.

Or toute l'assemblée se tût ; & par son Silence elle temoigna son respect & sa soûmission pour ce jugement, qui fût toute la

(d) *Vos scitis quoniam ab antiquis diebus elegit in nobis* Deus *per os meum audire, gentes verbum Evangelii. & credere act.* 15.

(e) *Hic eam primus quasi judex definit Menoch. hic.*

unde mox ejus sententiā sequitur Jacobus & cateri omnes Menoch. hic

Epist. 11. inter Epist. August.

definition du Concile; St. Jacques ne fit que la répeter & s'y soûmettre, & tous ensemble, les Apôtre, les Prêtres, & les freres y teconnoissant la voix du St. Esprit, en dresserent cette formule. *Il a semblé bon au St Esprit & à nous.* On a n'a qu'à lire St. Jean Chrisostome sur l'Epitre aux Galates & St. Jierome dans une reponse à St. Augustin, pour voir, que ce que j'avance sur le voïage de St. Pierre à Jerusalem, sur sa visite aux Eglises, & sur son autorité dans ce modele des Concilcs, êtoit deja communement adopté dés les premiers siécles.

En verité le PAPE Vicaire de JESUS-CHRIST comme Successeur de St. Pierre, auroit-il reçeû moins de pouvoir dans le gonvernement de l'Eglise des Chretiens, qu'Aaron dans celui de l'Eglise des Juifs? Dieu, dontla Providence est Infaillible dans ses dispositions, auroit il pourveu suffisamment, ou même decemment, au bonheur & à la sûreté d'un Peuple, qu'il s'est acquis à un si grand prix: s'il l'avoit soûmis à un Pontife de moindre Autorité que le Pontife de l'Anciene loï?

La Jurisdiction du souverain Pontife dans l'Anciene loy s'étendoit sur toutes les

lesSynagogues, ſur tous les Prêtres & ſur tous les levites du monde, & perſonne ne pouvoit lui deſobeïr ſans encourir la peine de mort. (a) les Centuriateurs mêm: de Magdebourg en convienent: (b) donc à plus forte raiſon dans la loi nouvelle, dont l'Ancienne n'eſt que l'ombre, le ſouverain Pontife doit être réconnu comme Maître, il doit être abſolument obeï de tous les autres Pontifes, qui admis à ſa ſollicitude gouvernent la portion de l'Egliſe, qui leur eſt echeüe dans les divers endroits du monde Chretien. C'eſt à mon avis ſur ce principe que St. Pierre donne des preceptes aux Eveques du Pont, de la Galatie, de la Capadoce, de l'Aſie, & de la Bithinie: & qu'il leur preſcrit la maniere de paiſtre ce qui leur eſt commis du Troupeau de Dieu. les termes dont il ſe ſert, à les bien Conſiderer, marquent l'unité de l'Egliſe, qui quoique

(*a*) *Qui autem ſuperbierit nolens obedire ſacerdotis imperio, qui eo Tempore miniſtrat Domino Deo tuo ex decreto iudicis morietur homo ille, & auferes malum de Iſraël* Deuteron. C. 17.

(*b*) *In Eccleſia populi judaici unus tantum erat lege divina ſacerdos quem omnes cogebantur agnoſcere, eique parere. centur.* I. *Lib.* 10. *Cell.* 257.

diſtribuée à pluſieurs Evêques, n'eſt pourtant qu'un Evêché dont St. Pierre, c'eſt-à-dire le PAPE, comme la baſe & la Pierre Angulaire, ſoûtient & conſerve toute la Structure; dont dis je, St. Pierre, le Vicaire de JESUS-CHRIST eſt l'Evêque ſouverain & univerſel.

Le ſouverain Pontife dans l'ancienne Loï prononçoit les oracles, ſuivant la remarque que l'Evangeliſte a fait ſur les paroles de Caiphe. (a) *Comme cette année;* dit le Texte ſacré, *il étoit ſouverain Pontife, il ne parla pas par lui-même mais par le mouvement du* St. *Eſprit*, *&* il prononça ce grand oracle que JESUS devoit mourir pour les hommes, Surquoi St. Auguſtin a dit qu'encore *que Caiphe fut mauvais de lui même le St. Eſprit* eut égard à la dignité Pontificale & *parla par ſa bouche*; donc, & à plus forte raiſon le PAPE, dont le ſouverain Pontife de l'ancienne loy n'étoit que la figure, ne peut pas errer, lorſque *ex Cathedrâ* il prononce ſur le ſens des révelations que les Saintes Ecritu-

(*a*) *hoc autem a ſemetipſo non dixit, ſed cum eſſet Pontifex annillius* Iean C. 11.

(*b*) *Quamvis malus ille eſſet tamen ſpiritus S. tus locutus eſtper eum. Aug. in Joan.*

res portent ; lors, dis je, que, comme souverain Pontife, il decide sur les verités de la foï, & qu'il enseigne l'Eglise.

Il sembleroit que je veux éviter la difficulté si je ne disois rien du II. Chapitre de l'Epître aux Galates, où St. Paul dit : *Cœphas êtant venu à Antioche je lui resistaï en face parce-qu'il êtoit reprehensible.* C'est là le nœud gordien que les ennemis de la souveraine autorité du PAPE nous presentent avec une grande confiance.

J'entreprends de le dénouër d'autant plus volontiers, qu'en cherchant l'explication de ce Passage dans les Peres de l'Eglise, je decouvre en même temps que les sentiments de l'antiquité la plus venerable sont conformes à ce que je soutiens des prérogatives du St Siege, & que C'est par avance une preuve de ce que j'ay promis de montrer par la tradition.

En effet le soin particulier que les Peres se donnent, & les raisons qu'ils apportent pour disculper entierement St.Pierre; ou du moins pour repousser tous les soupçons injurieux à la fermeté de la foï,qui est attachée à la Pierre fondamentale de l'Eglise ; nous font voir que ceux qui nous ont transmis la doctrine de JESUS-CHRIST ont crû

que St. Pierre étoit le Vicaire de ce divin Maître, & le souverain Pasteur des Fideles, le Prince de l'Apostolat, enfin l'oracle de la Chretienté.

Dans l'unique veuë de faire sentir que les plus anciens Peres de l'Eglise marchoient sur ce principe, je fais mention du sentiment attribué à St. Clement d'Alexandrie. Ce Pere l'un des ornemens du II. siecle a enrichi ses ouvrages des eruditions les plus curieuses, & pour me servir de ses propres termes, y a ramassé ces trésors immortels de connoissance dont les Abeilles industrieuses qui avoient succé les fleurs de la prairie des Apôtres & des Prophetes avoient rempli son esprit. A la verité il a apporté un peu trop de rafinement sur cette science, ce qui est cause qu'il a donné quelquefois dans des fausses subtilités.

l'Abbé Fleury,

Eusebé raporte du V. de ses *upotuposeon* que Cephas repris par St. Paul n'étoit pas St Pierre, mais l'un des septante-deux disciples. Cette opinion, a été accreditée autrefois chez lés Grecs & chés les Latins: & de la maniere que St. Jerome en parle elle avoit encore ses partisans sur la fin du IV. siecle: veritablement je crois qu'il est difficille de la soûtenir, parceque Je-

Histor Eccles. L. I. C. 12.

In Cap. 2. Ep. ad galat.

sus-Christ a consacré le nom de Cephas à la pierre fondamentale de l'Eglise; & que d'ailleurs le sens textuel du Chapitre dont il est question ne paroît pas s'y accorder: neanmoins les motifs, qu'on a eu pour l'introduire, sont une preuve que dez-lors l'Antiquité regardoit St. Pierre comme le Prince & le Docteur des Apôtres, & que l'on croïoit que c'êtoit consentir aux blasphemes de Porphirius, & avoüer une tache en l'Eglise de dire que Celui qui en est le Chef & la pierre fondamentale fut susceptible d'erreur.

Il paroit evidemment dans Tertulien (a) que déja de son temps les heretiques se préva-

(a) *Quis enim integræ mentis credere potest, latuit aliquid petrum ædificandæ Ecclesiæ Petram dictum, claves regni cælorum consecutum, & solvendi & alligandi in Cælis & in terris potestatem; sed quoniam perversissimisti reprehensionem hanc ob hoc obtendunt, ut suspectam faciant doctrinam superiorem, respondebo quasi pro Petro ipsum Paulum dixisse factum se omnibus omnia &c. adeo pro temporibus, & personis, & causis quædam reprehendebant, in quæ & ipsi æque pro temporibus & personis, & causis committebant, quemadmodum si Petrus reprehenderet paulum quod prohibens circumcisionem timotheum circunciderent &c. Tertul. de prescript adu. hæret C. 22. & 29.*

loient du passage de l'Epitre aux Galates, pour attaquer l'autorité de St. Pierre, & pour faire trouver faillible celui que le Seigneur a établi la pierre qui doit soutenir l'édifice de l'Eglise, celui qui a les Clefs du Ciel & le pouvoir de lier & de delier sur la terre.

Aprés que Tertulien a dit que les regles du bon sens ne permettent pas de douter des lumieres de celui que J. C. a chargé d'un si haut ministere, il poursuit en ces termes: *Mais parceque ces tres mechantes gens font sonner bien haut cette reprehension, afin de rendre suspecte la Doctrine que j'ai rapportée ci-dessus: Je repondray en quelque maniere pour* St. *Pierre qne St. Paul lui même a dit qu'il s'étoit fait tout á tous pour engager dauantage tout le monde: qu'il avoit vecu avec les Juifs comme Juif, pour gagner les Juifs; avec ceux qui n'avoient pas la loï, comme ne l'ayant point, pour gagner ceux qui n'avoient pas la loy, & qu'ainsi les Apôtres eu êgard à certaines conjonctures, certaines personnes, & certaines raisons, reprenoient ce qu'ils faisoient aussi eux mêmes, suivant la difference des gens, des motifs, & des temps: que c'étoit là, comme si St. Pierre avoit repris St. Paul sur ce qu'encore qu'il prohibât la circonci-*

ſion, il avoit neantmoins circoncis Timotthée.

Tertulien dit encore la même choſe contre Marcion, qui s'apuïoit ſur le même endroit de l'Epître aux Galates. *Lib 4. p. 188.*

Quand je conſidere attentivement cette doctrine, il me ſemble qu'on peut y raporter celle de St. Jean Chryſoſtome ſur le même point; Car c'eſt ainſi que cet eloquent Pere de l'Egliſe reſout la difficulté. Il commance par lire le texte de cette maniere. (a.) *Je lui reſiſtaï en face parce qu'il étoit repris*, il met *reprehenſus* à la place de *reprehenſibilis*; *& repris*, *pour reprehenſible*: a cauſe du participe, qui dans le texte Grec ſignifie repris & il remarque dans la page ſuivante que St. Paul ne met pas, *reprehenſus a me*, *repris par moi*, *mais ſeulement repris*; *reprehenſus ſimpliciter*; Ce que; dit-il, il auroit exprimé autrement, s'il l'avoit repris lui même, ainſi il ſoûtient que St. Pierre n'étoit repris que par le murmure des Gentils, & voici ſes remarques, qui ne ſont pas moins propres que celle de Tertulien à la fin que je me ſuis propoſée.

(*b*) H*omil. in* C. 2. *ad Galat. cum autem veniſſet Petrus antiochiam in faciem ei reſtiti quoniam reprehenſus erat.*

Il y a beaucoup de gens (a) *qui, parcequ'ils ne lisent pas avec attention ce Passage de l'Epître aux Galates, pensent que St. Paul a accusé St. Pierre de dissimulation; mais il n'en est pas ainsi, il n'en est pas ainsi, vous disje, il s'en faut bien que cela soit de la sorte: Car nous sçauons certainement, que ce fut là un coup d'une grande prudence, & dans St. Pierre, & dans St. Paul, pour faire recevoir adroitement, & d'une maniere d'autant plus insinuante, qu'elle êtoit plus cachée, & plus courte l'instruction qu'ils vouloient donner à ceux qui écoutoient.*

Ensuite il se fonde sur cette grande Confiance. (b) Sur cette assurance de St. Pierre en la divine révelation: sur

(a) *Multi, qui parùm attenté legunt hunc Epistolæ locum, existimant* Petrum *a* Paulo *insimulari de simulatione, verùm hoc non ita se habet, non ita se habet, inquam, absit ut hoc ita sit: multam enim comperimus tum* Petri *tum* Pauli *prudentiam in hoc adhibitam esse; ut clam, tectéque prodessent audientibus.*

(b) *Sed prius dicendum est de* Petri *fiducia & quomodo hic unus ante cæteros discipulos solitus sit profiteri; quandoquidem etiam cognomen sortitus est* ob immutabilem & immobilem fidem *quo tempore illi & Claves regni Cælorum Credita sunt &c.*

cette coutume où il eſt lui ſeul de faire les profeſſions de foi devant tous les autres diſciples : & ſur ce que J. C. lui a donné le nom de *Pierre, à cauſe de l'immutabilité & l'immobilité de ſa foi.* Voila certainement l'infaillibilité bien exprimée.

De tout cela, & des autres grandes prérogatives que l'Evangile reconnoît dans St. Pierre, le Grand Evêque de Conſtantinople & l'un des Peres Grecs les plus Celebres, tire cette conſequence: donc, (a) dit-il, *tandis queSt. Paul parloit ainſi, il ne parloit nullement contre St. Pierre, mais dans le deſſein qu'il avoit eû en ce qu'il venoit de dire en ces termes: pour ceux qui êtoient en autorité, n'importe quels ils ayent étés autrefois, Dieu n'a pas acception des perſonnes, ils ne m'ont rien communiqué : où il eſt clair que St. Paul ne prétendoit pas pvr-là ſe ſouſtraire à l'autorité de St. Pierre, puiſqu'il venoit de le reconoître par*

(*a*) *Non igitur hæc dicens Paulus adverſùm Petrum loquitur. ſed quo concilio dixerat illud* ab his autem qui videbantur eſſe aliquid &c *Quod autem hic demonſtrare ſtudet hoc eſt quod a me geſta non reſciderunt, neque correxerunt, neque quidpiam addiderunt, quaſi quicquam illis deeſſet : verum etiam comprobarunt & aſſenſi ſunt eadem & hic loquitur &c.*

un hommage particulier, étant allé à Jerusalem pour le visiter ; mais qu'il vouloit seulement faire sentir que les Chefs de l'Eglise ne trouverent rien à reprendre, rien à retrancher, où à adjouter dans sa Mission, n'y manquant rien ; qu'au contraire, ils lui donnerent leur approbation , & leur consentement, ils lui presenterent la main, & l'associerent avec eux ; icy dans le même dessein, il se sert de l'oceasion qui se presente ; & sans vouloir nullement toucher à la conduite de St. *Pierre , puisqu'il s'étoit conduit de même , lui aussi à même fin , & dans les mêmes circonstances du temps, du lien , & des personnes ; il leve le scandale pris mal à propos; & il soûtient la liberté que l'Evangile donne aux Enfants de celle qui est libre , nez selon la promesse & la Justification de la foi en* J. C. *& non par les œuvres de la foi imposée seulement aux enfants de l'Esclavenéz selonclachair.*

Puis St. Jean Chrisostome vient à une explication encore plus nette& c'est ainsi qu'il s'y prend : [a] *à Jerusalem les Apôtres avoient à la ve-*

(a) Verum eorumque dicta sunt causam oportet explicare. Apostoli hierosolimispermittebant quidem circuncisionem , non enim poterant subito a lege evelli ,ubi vero venissent antiochiam jam nihil istarum rerum observabant ; sedcum his qui ex gentibus crediderant indifferenter

rité beaucoup êgard pour les Juifs; parce qu'il n'étoit pas possible de les arracher tout à coup à la loi de leurs Peres, mais lorsqu'ils furent à Antioche ils ne furent pas dans cette attention: au contraire, ils mangerent indifferemment avec les Grecs convertis, ce que St. Pierre faisoit assurement alors comme les autres, or quelques uns des freres êtant venus de Jerusalem, où ils l'avoient vû soûtenir une morale favorable à cette liberté, il ne tenta pas davantage de réussir par cette voye, craignant de les offenser; mais il se retira à deux fins: l'une pour menager les Juifs; & par ce menagement les

vivebant; quod sane & Petrus tum faciebat: cum autem venissent ex Vrbe hyerosolimarum, qui viderant eum sic prædicantem, non ulterius tentabat eadem facere, metuens ne illos offenderet; sed recessit, hic duo per dispensationem agens, alterum ne offenderet eos qui ex judæis: alterum ut justam paulo præberet causam increpandi. unde & Paulus obiurgat, & Petrus substinet: ut dum magister objurgatus obtisceßit, facilius discipuli mutarent sententiam, nam si Paulus cum nihil tale accidisset monuisset, nihil magni fecisset.

Quod autem dixit, in faciem ei restiti, id est, juxta faciem; perinde & quasi dixisset in specie, etenim si verè fuisset inter eos contentio nequaquam præsentibus discipulis se invicem increpassent: gravi enim illis fuissent offendiculo.

conserver à J. C., *l'autre pour donner à St. Paul le pretexte de faire une reprimande, qui n'eût pas été d'un grand fruit, si St. Pierre n'en avoit facilité l'occasion par son adresse, & agmenté la force par son silence : car les paroles de St. Paul, je lui resistai en face, signifient je lui resistai suivant la face des choses ; & c'est comme s'il avoit dit-je lui resistai en apparence ; en effet si veritablement il y avoit eu de la contestation entre St. Pierre & St. Paul, ils ne se fussent pas rêpris l'un l'autre en presence des Juifs : ils leur eussent été par-là un grand sujet de scandale.*

Saint Jerôme, à Juste tître le maître des Interprétes sacrés, donne la même explication. Il dit que par ces paroles, *quia reprehensibilis erat*, St. Paul veut faire comprendre sans s'expliquer d'avantage, que ce n'etoit pas à lui que St. Pierre paroissoit reprehensible ; mais à ces freres, avec qui il mangeoit & qu'il quittoit, voïant venir les Juifs. je ne vois pas qu'on puisse l'entendre autrement ; *Quod ait, reprehensibilis erat, propterea inediæ temperavit ; ut intelligamus, non tàm paulo eum fuisse reprehensibilem, quàm his fratribus cum quibus anteà edens se ab eis posteâ separarat. En ce qu'il dit qu'il ètoit reprehensible il ne dit pas tout*

tout ce qu'il auroit voulu dire : car, ſuïvant la reflexion de St. Jean Chriſoſtome, à l'endroit que je viens de raporter, il étoit bon de ramener les Juifs par ce ſécret, d'autant plus propre à y réuſſir, qu'il leur étoit plus caché : Ainſi St. Paul, lors qu'il tâche de reprendre les Galates de l'attachement qu'ils ont aux Céremonies legales ; il s'abſtient de leur découvrir le miſtere qu'il y avoit entre St. Pierre & luy. Il en laiſſe la penetration à ceux qui entreront dans leurs vûës. *quod ait reprehenſibilis erat propterea inediæ temperavit ut intelligamus &c.* je m'aſſûre que c'eſt-là le ſens de ces parolles de St. Jerôme : d'autant qu'il dit immediatement aprés, que la feinte dont St. Pierre ſe ſervit en cette occaſion, *fut utile & qu'il eſt bon de s'en ſervir en ſon temps.* il le prouve par l'exemple de Jehu Roi d'Iſraël, qui ſous le pretexte de vouloir honorer Baal d'un grand ſacrifice ; mais en effet dans le deſſein d'en abolir entierement le Culte, aſſembla en un nombre prodigieux tous les Prophétes, tous les Prétres, tous les ſerviteurs

(a) *Utilem vero ſimulationem & aſſumendam in tempore Hieu regis doceat exemplum &c.*

de la fausse divinité, & les fit passer au fil de l'épée. Il le prouve encore par l'Exemple de David, qui pour se dérober à Achis Roi de Geth, contrefit son visage, & fit semblant d'être fol : Il le prouve enfin par celui de JESUS-CHRIT. même qui en prenant nôtre chair s'est revetu de l'apparence du peché.

Il fait voir ensuite qu'il n'est pas vrai semblable que St. Paul eût repris publiquement St. Pierre (a.) le plus grand, & le

(a) *Quomodo ausus est Apostolorum maximum in publicâ facie tam procaciter, tam constanter arguere nisi & Petro si placuisset, & paulus ei non faceret injuriam, de quo ante dixerat veni jerosolimã viderePetrũ &c.*

Ut eorum simulata contentio pax Ecclesiæ fieret, & Ecclesiæ fides Sto. inter illos jurgio concordaret ... sicut hi qui sanis gressibus claudicare se simulant non vitium habent in pedibus; sed est aliqua Causa cur Claudicent, ita & Petrus, sciens circoncisionem & preputium nihil esse; sed observationem mandatorum Dei edebat quidem ante cum gentibus; sed pro tempore ab eis se (ne judæos à Christi fide perderet) subtrahebat, unde Paulus eâdẽ arte quâ illesimulabat restitit in faciem.

Ce *qu'il explique à la page precedente* restitit secundum faciem. *& loquitur coram omnibus, non tam ut Petrum arguat quàm ut hi quorum causâ Petrus simulaverat Corrigantur.*

principal des Apôtres avec tant de hardiesse, & tant de fermeté, si St. Pierre n'avoit bien voulu étre repris de cette maniere, & si St. Paul n'avoit pris ses mesnres pour ne pas manquer envers celui, dont il avoit dit auparavant, je suis venu à Jerusalem pour voir Pierre. *J'ai resté quinze jours chez luy, & je n'ai vû personne des autres Apôtres.* d'ou il conclut que St. Pierre & St. Paul *feignoient d'avoir cette dispute & cette Ste. querelle : pour mettre entierement la paix & l'uniformité de la foï dans l'Eglise, & que comme on ne doit pas dire qu'une personne qui sans être aucunement incommodée feroit semblant de boiter fut estropiée, mais seulement qu'elle a ses raisons pour la paroître, de même St. Pierre sçachant que la Circoncision & le prepuce ne sont rien, que tout consiste à observer les Commandements de Dieu mangeoit à la verité avec les Gentils, mais il s'en retiroit tout doucement pour un tems, afin de ne pas laisser échaper les Juifs à la foï de* JESUS-CHRIST. *C'est poürquoi St. Paul entrant dans la pensée de St. Pierre & faisant son personnage comme St. Pierre faisoit le sien. eadem arte quâ ipse simulabat, il lui resista en apparence, restitit secundum faciem. Il lui parle devant tout le mon-*

de beaucoup moins en vûë de reprendre St. Pierre , que dans le dessein de corriger ceux à qui St. Pierre avoit voulu attirer cette instruction , par la conduite qu'il avoit affectée de tenir. ceux , dis je , en faveur de qui St. Pierre avoit fait semblant de se retirer, *& en faveur de qui il avoit dissimulé.*

Saint Jerôme finit sur cet article en disant , que (a.) si quelqu'un ne se contente pas de cette explication , par laquelle on fait voir & que St. Pierre n'a pas manqué , & que St. Paul n'a pas eu la hardiesse de reprendre un plus grand que soï , il n'a qu'à nous montrer comme St. Paul auroit pû sans se contredire rêprendre dans St. Pierre ce qu'il avoit fait lui même ; lorsqu'il se fit couper les Cheveux à Cenchrée pour le même égard : bien davantage lorsqu'il Circoncît Timothée à lystre en la même consideration : bien plus encore , lorsque du conseil de St. Jacques & des Prêtres assemblés à Jerusalem , il

(a) *Quod si cui iste non placet sensus , quo nec* Petrus *peccasse ,nec* Paulus *ostendilur procacitrr arguisse majorem , debet exponere quâ consequentia* Paulus *in alio reprehendat quo & ipse commisit &c,*

se joignit aux quatre qui avoient fait un vœu, & alla au Temple offrir avec eux, pour témoigner le respect qu'il avoit pour l'observance légale, & par là retenir à la foi des milliers de personnes d'entre les Juifs, qui, quoique ils l'eussent receuë, estoient neantmoins trés zelés pour la loi de Moïse.

A la verité St. Augustin a impugné cette doctrine par quelques lettres, mais c'est qu'il croïoit que St. Jerôme en expliquant le texte de cette maniere autorisoit le mensonge officieux. c'est ainsi qu'un savant Cardinal concilie le different de ces deux Docteurs: en effet nous voïons que c'est la le grand motif de St, Augustin, il écrit d'abord à St. Jerôme qu'il trouve que le mensonge est protegé par l'écrit qu'on lui attribuë sur l'Epître aux Galates, il lui avouë qu'il en a beaucoup de douleur, & il appuïe sur les terribles consequences que les heretiques tireroient de cet endroit pour eluder les passages opposés à leurs dogmes, de même dans un autre lettre il insiste sur le danger qu'il y au-

(a) Ibi patrocinium mendacii susceptum esse fateor non mediocriter doleo August. Ep. 9.

roit (a.) de détruire par là l'autorité de l'Ecriture en y donnant entrée au mensonge ; il insiste encore fort au long contre ce sens par le même principe dans sa x. & dans sa xi. lettre, où il dit, qu'il n'est pas possible que St. Paul, qui particuliérement dans cette Epître aux Galates prend Dieu à temoin qu'il ne ment pas, n'y eût pas écrit sincerement, & qu'il les eût trompés lorsqu'il leur a dit qu'il a vû Pierre & Barnabas & qu'il a resisté à Pierre.

Toutes les lettres du St. Docteur étoient neanmoins pleines d'estime, & de consideration pour St. Jerôme : car il le regardoit comme son Maître, & il cherchoit à lier commerce avec lui, sachant que c'étoit un homme qui remplissoit l'Orient & l'Occident du bruit de sa science, & qu'il étoit consulté de toutes parts sur le sens des Ecritures.

(a) *Ne Sta. scriptura admissâ authoritate mendacii dubia nutet & fluctuet.*

(b) *Quomodo dixit Paulus ecce coram Deo &c. Non tamen veraciter scribebat, sed nescio quâ dispensatoriâ simulatione fallebat vidisse se Petrum, & Bernabam ac Petro in faciem restitisse.*

Il lui fait des excuses (a,) à la fin de sa IX. lettre, de la liberté qu'il s'est donnée de lui dire son sentiment sur ce qui l'avoit frapé dans ses écrits, & il l'assûre, qu'il n'avoit pas prétendu que ses lettres tombassent sous d'autres yeux que les siens : ne les aïant écrites que pour lui donner lieu de le redresser lui même, s'il trouvoit qu'il errat dans ses remarques, le priant de le corriger en tout ce qu'il auroit vû en avoir besoin ; il lui proteste qu'encore que selon l'ordre établi dans l'Eglise l'Episcopat soit au dessus de la simple Prêtrise, il reconnoit néanmoins que par plusieurs endroits qu'Augustin est au dessus de Hierome.

Si St. Augustin a persisté dans son Argument, ce n'est pas que la solution que St. Jerome lui avoit donnée ne fut irrefragable, car outre qu'il lui avoit *Epist. 9.*

(a) simul precor ut etiam mihi non succenseas, quod cum in opusculis tuis quæ me movent intimavi tibi... non Romam, *sed tibi miseram admonendum te, vel me abs te corrigendum, atque identidem rogo, ut me corrigas, ubi mihi hoc opus esse perspexeris : quamquam enim secundùm honorum vocabula Episcopatus presbiterio maior sit tamen in multis rebus Augustinus* Hieronimo *minor est.*

répondu que cette explication étoit conforme à celle de tous les Grecs & de toute l'antiquité, il lui faisoit voir qu'il n'y donnoit pas la moindre atteinte au sacré caractére de verité, qui doit briller dans le texte : qu'il n'y introduit en aucune maniére lé mensonge officieux ; & que tout se reduisoit a une sage & salutaire dispensation dans les Apôtres ; or il est tres vraï que St. Hïerome n'a jamais dit, que le II. Chap. aux Galates porte quelque chose de contraire à ce qui s'étoit passé entre St. Pierre, & St. Paul, ce qui seroit introduire le mensonge ; seulement il explique comment St. Pierre, & S-. Paul étoient d'acord là dessus, & le dessein qu'ils avoïent, ce qui ne fait rien a laverité de l'Histoire. Il n'y a qu'à bien peser ces paroles de St. Jerome *Paulus eadem arte quâ ipse simulabat restitit in faciem*,

Epist. 11. Parmi Celles d. St. Aug.

Je pourrois peut être bien trouver dans les intrigues du IV. Siecle la cause de ce qui paroit en cela de surprenant dans un Docteur aussi éclairé que l'étoit S. Augustin. Les Heretiques de ce siécle là, étoient persuadés que St. Jerome, St. Jean Chrisostome, Theophile, St. Augustin, St. Epiphane êtant unis ensemble les eussent aneantis ;

c'eſt pourquoi ils travaillerent de leur mieux à ſurprendre les uns, & â broüiller étrangement les autres : Ils dépeignirent St. Jerome à Alipius avec toutes les couleurs les plus propres à lui en inſpirer du rebut, & à le detourner du deſſein d'établir un commerce de doctrine entre ce grand homme & St. Auguſtin, ſuivant le deſir que St. Auguſtin, en avoit, ſçachant qu'il êtoit comme l'oracle du monde Chrêtien. Ils donnerent, dis-je, St. Jerome a Alipius pour un Viellard dédaigneux, ſatirique, hautain, ſuperbe, & emporté, tel enfin, qu'il falloit l'humilier pour l'obliger à demeurer dans le rang d'un ſimple Prêtre. Alipius donna dans le piége, & de retour en Afrique il perſuada St. auguſtin; & c'eſt ce qui auroit pû le porter à écrire à St. Jerome ſa penſée, ſur quelques endroits de ces ouvrages, & à ne ſe laiſſer par aïſément convaincre par ſes reponſes: d'autre part ces Malins interceptoient les lettres de St. Auguſtin & pendant douze ans ils les faiſoient voir par tout, mais particulierement à Rome pour piquer St. Jerome, le commettre avec St. Auguſtin; & ainſi faire une diverſion toujours utile à l'hereſie, Comme nous ne ſentons que trop aujour-

Spondan, 394.

d'hui. Voila pourquoi quelques civiles que ſoïent dans le fonds les réponſes de St. Jerome à St. Auguſtin ; on ne laiſſe pas d'y trouver , des traits d'une plume acerée : On y réconnoït un Prêtre d'un grand âge & d'une ſcience conſommée , & qui ſent ſes avantages ſur un jeune Docteur , qu'il croit n'avoir en vûë que de pointiller ; & par le credit & l'autorité Epiſcopale, tâcher de ſoûlever contre ſa doctrine & les Evêques , & les peuples.

Mais quoiqu'il en ſoit de ce demélé , où pourtant ces deux grands Sts. ne ſortirent jamais de leur Caractere , & où , les objections & les réponſes bien examinées , le ſentiment & les raiſons de St. Jerome reſtent dans leur entier ; il eſt ſûr que St. Auguſtin n'a jamais dit que la foï de St. Pierre aït été intereſſée dans ce fait , il a dit tout au plus comme d'autres Docteurs , que ce fut une faute de diſſimulation , ou d'incoſtance touchant la diſcipline.

Eſt-il poſſible que St. Auguſtin ait penſé autrement , lui qui a tenu l'immobilité de la foi dans ces termes qui ſont aſſurement des plus exprés ?

(a) *Comptès les Evêques de Rome depuis St. Pierre, voïez comme ils se sont succedés mutuellement, c'est là cette pierre que les orgueilleuses portes de l'Enser ne sçauroïent renverser*, j'en produirai d'autres temoignages ailleurs.

Enfin il-est constant que dans cette occasion St. Pierre agissoit comme particulier dans une conversation particuliere, & non en instruisant l'Eglise, comme Souverain Pontife, ce que nous appellons *ex Cathedrâ*, & c'en est assés, quand je n'aurois rien dit de plus, pour sauver l'autorité de St. Pierre, & pour réfuter cette celebre objection que nos adversaires font tant valoir & qui est veritablement ce qu'on peut nous objecter de plus fort.

Il reste à prouver evidemment que le Souveran Pontificat que je viens d'établir dans St. Pierre par les Stes. Écritures subsiste dans le PAPE son successeur avec toute l'autorité dont JESUS-CHRIST avoit révêtu ce Prince des Apôtres pour la conduite de son Eglise.

(*a*) *Numerate sacerdotes ab ipsâ* Petri *sede, & in ordine illo* Patrum *quis cui successerit, videte*: Ipsa est petra quam non vincunt superbæ inferorum portæ. *Contra* 1. *partem. Donat.*

C'eſt une verité de foï que le Souverain Pontificat doit ſubſiſter juſqu'à la fin du monde ; & ce ſeroit une erreur bien grande de prétendre avec Calvin que JESUS-CHRIST nôtre divin Maître n'a voûlu pourvoir à la ſûrete de ſon troupeau que pour le temps de St. Pierre.

L. 4. Inſtit. C. 9. 11- 8.

Tant d'éffroïables Monſtres de l'Enfer ; qui depuis la naiſſance du Chriſtianime juſqu'à preſent ſe ſont dêchaînes, ne ſont que trop ſentir le beſoïn où eſt continuellement l'Egliſe, que la foi indefectible de Pierre lui ſerve d'appui. Les Tempêtes qui ſoûlevent ſans ceſſe les flots de cette mer orageuſe ſont une preuve certaine qu'il eſt neceſſaire à préſent encore plus que du temps de St. Pierre que le Vicaire de JESUS-CHRIST conduiſe la Nacelle: C'eſt à ſa voix que les vents & la mer obeïſſent, & la multitude des Pilotes feroitune confuſion: Il en faut un qui preſide à tous; en un mot, JESUS-CHRIST à dit pour tous les temps qu'il réuniroit ſes brebis en une ſeule bergerie ; & qu'il n'y auroit qu'un ſeul troupeau, & un ſeul Paſteur. *Et erit unum ovile & unus Paſtor ;* l'unité de l'Egliſe ne permet pas de penſer autrement. L'Egliſe, dis-je, êtant une, autant que Ste.

Catho-

Catholique,& Apoſtolique,aprẽſent& à l'avenir , comm'aux temps qui ont paſſé à remonter juſqu'à St. Pierre, la forme de ſon Gouvernement ne peut changer. Enfin le Pontife eſt établi en faveur de l'Egliſe & non l'Egliſe en faveur du Pontife: C'eſt un Axiome deSt.Auguſtin: Donc le Souverain Pontificat étant beaucoup plus neceſſaire aujourd'hui que du temps des Apôtres , & des premiers Diſciples , il eſt bien ſûr qu'il n'aura pas fini à la mort de St. Pierre , & que JESUS-CHRIST aïant promis d'aſſiſter ſon Egliſe juſqu'à la conſommation de ſiécles , il aura continué cette Auguſte dignité dans les ſucceſſeurs du Prince des Apôtres; afin de regir toujours ſon Egliſe inviſiblement par un Chef Viſible qui le répreſente.

C'eſt encore une verité que le Souverain Pontificat , qui doit durer autant que l'Egliſe, reſide dans le Pontife Romain le vraï ſucceſſeur de St. Pierre ; & par conſequent le Paſteur & le maître de l'Egliſe univerſelle ; & le Vicaire de JESUS-CHRIST ; &

(a) *Quod Chriſtiani ſumus propter nos eſt , quod præpoſiti ſumus propter eos eſt Aug. L. de paſt. C.* 1,

ſi l'on exige que j'en donne une raiſon demonſtrative : à qui eſt-ce que les Peres & les Conciles ont d'onné cette qualité & cette prééminence, ſi ce n'eſt au PAPE, le Pontife Romain ? Suivant même les raiſonnements que nos beaux eſprits ont empruntés de Luther, de Calvin, & des centuriateurs de Magdébourg, l'Evêque d'Antioche eſt l'unique qui pourroit diſputer ce droit au PAPE ; or quel eſt le Concile ou le pere qui le lui aït adjugé ? Ou pour mieux dire quel eſt le Concile, ou le Pere qui n'aït pas mis dans l'occaſion l'Evêque, ou le Patriarche d'Antioche non ſeulement aprés le PAPE, mais encore aprés l'Evêque ou le Patriarche d'Alexandrie : & le Patriarche d'Antioche luimême s'eſt il jamais aviſé de ſe recrier là deſſus ?

Lib. de poteſt. Pap Lib. 4. Inſtit. C. 6. 7.

Ainſi je puis me flater, Monſieur, que ce que j'ay touché de l'Écriture en faveur de l'autorité du Souverain Pontife eſt plus que ſufiſantpour perſuaderdes gens raiſonnables. Jéſpere que je ne ſerai pas moins heureux dans ce que je vais toucher de la tradition: Je m'attachérai aux autorités que je crois les plus conſiderables & les plus propres à faire impreſſion par raport au temps, au lieu, aux mœurs, au caractere, à la profeſſion, &

aux divers interets des Peres qui les fournissent.

Une grande preuve qui montre que les Partisans de quesnel ont tort de publier qu'il n'etoit pas necessaire de Constitution du St. Siége, qu'elle ne suffit pas pour une entiere condamnation ; & en même temps un grand sujet d'êtonnement pour moï, que des gens eclairés donnent quelque fois dans cette illusion : C'est, aprés ce que je viens de recueillir de l'Écriture sur cette matiere, la conduite toute visible de l'Eglise à légard de l'erreur depuis les premiers Siécles.

En effet qu'on s'en tienne aux livres les plus anciens qui ont paru contre les Herétiques en forme de réfutation, & que les curieux ont à peine mis à couvert de l'injure que le temps fait communement à toutes choses, qu'on s'en tienne, dis-je, à St. Irenée, & à Tertulien l'un Grec & l'autre Affriquain, tous deux du II. Siécle, (a) celui là à la tête des Evêques des Gaules : Celui ci prêtre de Cartage & l'honneur du Clergé d'Affrique, avant qu'il se depitat de ce qu'on

(a) *Irenaus nomine fratrum per Galliam quibus praerat* Eusebe hist. Eccl. L. 5. C. 23.

Spond. an. 201. lui avoit preferé Victor pour le Siége Apostolique : Ou de ce que sa brigue

Pamelius vita Tertul. n'avoit pas réussi touchant l'Evêché de Cartage & qu'il eût donné dans la Secte des Montanistes.

Du Pin t. 1. p. 165. St. Irenée dans le livre qu'il fit contre les Herêtiques, & qu'il intitula la réfutation & le renversement de ce qu'on appelle faussement connoissance, pose comme un principe, que l'Eglise Romaine (a) est le sanctuaire de la Foi, que par tout le monde Chrètien cette Eglise est reconnûë comme la depositaire de la Doctrine que les Apôtres nous ont transmise, & qu'il faut qu'à cause de ses prerogatives, toutes les autres Eglises si raportent; & pour cette raison il ne veut pas d'autre juge que la

(d) *Romæ eam quam habet ab Apostolis traditionem, & anuntiatam omnibus fidem indicantes confundimus eos qui quoquomodo, vel per sui placentiam, vel vanam gloriam, vel per cæcitatem & malam sententiam, præterquàm oportet, colligunt; ad hanc enim Ecclesiam propter potiorem.* Ou suivant uneautre version, *potentiorem principalitatem, necesse est omnem convenire Ecclesiam: Hoc est eos qui sunt undique fideles, inquâ semper ab his qui sunt undique conservata est ea quæ est ab Apostolis traditio. Iren.* L. 3. *contra hereses.* C. 3. *N.* 2.

doctrine que cette maîtresse des Eglises a reçûë des Apôtres, & la foy qu'elle annonce à tous les fideles : Il lui suffit de l'indiquer à tous ceux qui donnent dans l'erreur, pour les confondre, soit que l'amour propre, ou l'orgueil les aït seduits ; soit qu'elle soit l'effet de leur aveuglement, ou de leur malheureuse prévention.

Tertulien avant sa chûte regardoit les decisions de Rome comme des jugements surs & definitifs ; les termes dont il se sert particulierement à l'egard de cette Eglise me le persuadent : (a) *Vous avès* Rome, dit-il, *l'autoritè de laquelle nous est encore donnèe pour nous affermir.* Et prevüe qu'il parloit ainsi parce-qu'il croïoit que l'infaillibilité de Pierre residoit dans cette Eglise sur laquelle les Apôtres ont repandu avec leur sang la Doctrine de JESUS-CHRIST : Preuve encore qu'il pense bien qu'il n'y a rien à examiner aprés la decision de cette Eglise, & que c'est absolument à quoi il faut s'en raporter, c'est ainsi qu'il conclut. *Vo-*

(*a*) *Habes* Romam *unde nobis quoque autoritas præsto est, ista quam felix* Ecclesia, *cui totam doctrinam Apostolicum sanguiné suo profuderunt. Videamus quid dixerit : Quid docuerit. Tertul. de prescrip. adu. Hereticos.* C. 36.

yons ce qu'elle a prononcè, ce qu'elle a enſeigné.

Je trouve dans Tertulien encore une autre preuve que de ſon temps l'Egliſe regardoit le PAPE comme l'Evêque œcumenique dont la juriſdiction s'étend ſur tous les fideles, & le vrai Paſteur de Paſteurs; & je la tire de ſon livre de la pudicité, qui eſt un de ceux qu'il a écrit (a) pour les Montaniſtes & contre l'Egliſe; dans un endroit de ce livre il appelle le PAPE Pontife Souverain, Evêque des Evêques & dans un autre endroit il l'apelle *Apoſtolique*, titresqu'il ne lui auroit pas donné ſi un uſage déja établi ne l'avoit exigé; d'autant plus que Tertulien pour lors ne devoit pas être ſoupçonné de flatter le PAPE, piqué autant qu'il l'étoit de l'Anatheme que le PAPE avoit lancé contre lui; & qu'en cet endroit même il invective en vraï Montaniſte contre le pardon que le PAPE avoit accordé aux fornicateurs qui s'étoient acquités de la penitence.

Dupin T. 1. p. 236.

(*a*) P*ontifex maximus*, *Epiſcopus* E*piſcoporum*, *dicit ergo & Machia & fornicationis pœnitentiâ functis dimitto. O edictum cui adſcribi non poteſt &c. De pudicitia.* C. 1.

St. Cyprien (a) impute toute la Cause des heresies & des schismes au malheur de n'obeïr pas au Souverain Prêtre que Dieu a établi, & de ne penser pas qu'il y a dans l'Eglise un Pontife, & un juge qui tient la place de JESUS-CHRIST pour un temps; que si suivant la forme du gouvernement que Dieu a institué, universellement tous les freres obeïssoient à ce Pontife, il n'y auroit personne qui entreprit sur les resolutions du corps des Evêques; On ne verroit personne qui s'ingerât de juger Dieu lui même en tant qu'il se donne la liberté de juger le Pontife : personne ne dechireroit l'Eglise en rompant l'unité : Personne ne suivroit son propre sens ni les mouvemens de son orgueil jusqu'à Apostasier, & à faire une nouvelle heresie ; ce sont les

(b) *Neque enim aliunde hæreses chortæ sunt, aut nata sunt schismata, quam inde quod sacerdoti* Dei *non optemperatur : Nec unus in* Ecclesia *ad tempus sacerdos, & ad tempus judex vice Christi cogitatur. Cui si secundum magisteria divina obtemperaret fraternitas universa nemo adversum sacerdotum collegium quidquam moveret : Nemo judicem se jam nom* Episcopi, *sed* Dei *faceret : Nemo dissidio unitatis Christi* Ecclesiam *scinderet : Nemo sibi placens ac tumens seorsimforis hæresi mnovam conderet. Cyprian Ep.* 55.

propres termes de la lettre de St. Cyprien au PAPE St. Corneille.

Je voudrois bien que vos Meſſieurs puſſent la lire toute entiere cette lettre. Ceux qui ont le plus de penetration & le plus de droiture y entreverroient avec indigation & avec fruit, que la conduite damnable, que le parti de l'erreur voudroit inſpirer eſt toute ſemblable à celle qui du temps de St. Cyprien fut la ſource de la calamité la plus redoutable à l'Egliſe.

En vain on voudroit dire que St. Cyprien s'eſt ſervi ailleurs de quelques unes de ces mêmes raiſons en ſa faveur, & en faveur de ſes Confreres. Il y a bien des choſes dans ce texte-ci qui ſont voir que St. Cyprien n'y parle que pour le Pontife Romain, le Souverain Pontife; & entr'autres les paſſages ſur leſquels il appuïe ce qu'il avance comme par exemple, celui du Deuteronome, où Dieu dit que cet homme là doit être condamné à la mort, qui ſuivant le mouvement de ſon orguëil refuſe d'obeïr au commandement du Grand *Prêtre*, celui des Rois, où Dieu dit à Samuel que les Juifs avoient rejetté, ce n'eſt pas toï qu'ils ont mepriſé, mais moï même: Et d'autres ſemblables

où l'application que fait St. Cyprien des choses qui régardent le Souverain Pontife des Juifs, ne peut convenir avec justesse qu'au Souverain Pontife des Chrêtiens : Outre cela, ce qu'il dit du Seul Prêtre, ou du seul Juge qui pour un temps est le Vicaire de JESUS-CHRIST ne peut être appliqué qu'au PAPE; & St. Cyprien ne s'est jamais énoncé de cette maniere qu'à l'égard du Souverain Pontife Ces remarques sont du sçavant Critique Pamelius, dont les notes sont fort estimées des Sçavants.

St. Cyprien dans cette même lettre (a) dit que l'Eglise de Rome est la Chaire de St. Pierre, la principale Eglise, le Centre de l'Unité, & que c'est là un lieu *ou la fourberie ne sçauroit avoir aucun accés.*

Le Grand principe de ce Pere est qu'il faut absolument que l'Eglise soit une; & que par consequent il n'y ait qu'une Chaire, où toutes les autres se réunissent, ne pouvant s'en separer sans sortir de l'unité, & tomber dans l'herefie. Il croit l'unité

(*a*) *Navigare audent ad Petri Cathedram atque ad Ecclesiam principalem : Unde unitas sacerdotalis exorta est, nec cogitare eos esse Romanos.. Ad quos perfidia non possit habere accessu* Ep. ead.

essentielle à l'Eglise autant qu'elle l'est à la nature Divine, & à la personne de Jesus-Christ c'est l'idée qu'il en a, *il (a) n'y a* dit-il *qu'un Dieu qu'un Christ, qu'une Eglise : Qu'une Chaire :* Et il fait voir que le Pape est le centre de cette unité si essentielle à l'Eglise, en ce qu'il dit tout de suite, que *Pierre* (b) *est celuy que* Jesus-Christ *a établi pour être l'appui & le fondement de cette* Chaire *qui n'est qu'une.*

Il exprime parfaitement cette pensée dans la lettre au Pape Corneille : (*c*) *Nous avons*, lui dit-il, *remontré à nos Confreres, qu'ils devoient réconnoître la racine, & la mere de l'Eglise Catholique, & s'y tenir afin de vous reconoître vous même, & se tenir fermement à vôtre commu-*

(*a*) *Deus unus est : Christus unus est :* Ecclesia *una & Cathedra una supra* Petrum *Domini voce fundata* St Cyprian *Ep.* 40.

(*b*) *Cathedra una super Petrum Domini voce fundata.*

(*c*) *Scimus nos hortatos eos esse ut* Ecclesiæ *Catholicæ radicem & matricem agnoscerent & tenerent* : Ut te universi Collegæ nostri & commnicationem tuam, id est, Catholicæ Ecclesiæ unitatem *pariter & charitatem probarent firmiter ac tenerent.*

nion comme ce qui fait l'unité de l'Eglise Catholique & le nœud de la Charité.

St. Optat Evêque de Mileve, qui combatit *P*armenien avec autant de ſcience que de charité, ſe ſervit du même argument : Il ſoûtint commune verité incontestable que la Chaire de Rome étoit la ſeule qui fût marquée à toutes les autres (*a*) *comme le point de l'unité, auquel il falloit neceſſairement ſe tenir : Que pour cette raiſon St. Pierre étoit appellé Cephas : Que tous les autres Apôtres devoient abſolument raporter à ce point la doctrine de leurs Egliſes particuliéres ; de ſorte que celui-là ſeroit dabord dans le ſchiſme & dans le peché qui établiroit une autre Chaire pour enſeigner une doctrine contraire à celle de* Rome *;* la ſeule Chaire qui ſoit en droit d'enſeigner toutes les autres. Voïés en paſſant, ſi aprés cela le ſçavant Optat auroit hezité de recevoir la Conſtitution.

(*a*) *Romæ* Petro *primò* Cathedram *Epiſcopalem eſſe collatam, unde &* Caphas *appellatus eſt*, in qua una Cathedrâ unitas ab omnibus ſervaretur ; *ne cœteri Apoſtoli ſingulas ſibi quiſque defenderent* : Ut jam ſchiſmaticus & peccator eſſet qui contra ſigularem Cathedram alteram Collocaret *Optat. in parm.* L, 4.

Le livre de l'unité de l'Eglise Catholique est l'ouvrage de St. Cyprien le plus formel qu'on peut soühaïter, pour decouvrir aux fideles les détours des heretiques, & le moïen de ne s'y l'aisser pas surprendre : Il marque par un petit detail comment l'ennemi du genre humain voïant ses idoles abandonnées & ses temples deserts, tâche de leurrer les imprudens, même soûs une apparence de Christianisme, & de répendre de nouvelles ténebres autour de ceux qui croïent être sortis de la profonde nuit du Siécle, & s'être aprochés de la lumiere.

L'unique moïen, que St. Cyprien trouvoit alors pour éviter les embûches des heretiques, est aussi celui, qui nous reste uniquement pour n'être pas trompés ; & que, le parti qui en craint le succés voudroit persuader au public, n'être ni necessaire

(*a*) *Videns idola sua derelicta, & pernimium Credentium populum, sedes suas & templa sua deserta, ex cogitavit novam fraudem, ut sub ipso Christiani nominis titulo fallat incautos, hæreses invenit & schismata ; & dum sibi apropinquasse jam luminat que evasisse seculi noctem videntur alias nescientibus tenebras rursús infundit que &c.*

cessaire, ni éfficace ; car voici comme parle ce judicieux Docteur : (*a*) *Tout le funeste progrès que font les heretiques vient de ce qu'on s'égare dans les voies du mensonge, sans vouloir remonter a la source de la verité : On ne s'en rapporte pas au Chef, & en cela l'on neglige les enseignements du divin Maître; que si l'on faisoit attention à ces choses, il ne seroit pas besoin d'un long examen & de beaucoup de raisonnemens, pour nous assûrer de ce que nous devons croire : Nous avons un moïen court & aisé pour trouver infailliblement la veritè ; il est facile d'avoir une preuve convaincante de ce qui est de la foi par la voie racourcie que la veritè même nous a indiquèe ; c'est a Pierre á qui nôtre seigneur nous adresse pour cela ; c'est à lui qu'il a dit : Tu es Pierre & sur cette Pierre j'edifieray mon Eglise, & les portes d'Enfer ne la vaincront pas : Je te donnerai les Clefs. &c.*

[*a*] *Hoc eo fit, fratres dilectissimi, dum ad veritatis originem non reditur, nec caput quæritur, nec Magistri cælestis doctrina servatur ; quæ si quis consideret & examinet, tractu longo atque argumentis opus non est probatio est ad fidem facilis compendio veritatis : Loquitur* Dominus *ad* Petrum Ego dico tibi quia tu es Petrus &c.

St. Ciprien eſt merveilleux en cet endroit comme en beaucoup d'autres : Sa doctrine eſt tres propre a démêler tout ce que le parti de l'erreur tache d'embroüiller pour mettre la diviſion dans le corps des Paſteurs, il faut que vous en convainquiés vos Meſſieurs, & que je vous rapporte ce qui ſuit. JESUS-CHRIST [Continue St. Cyprien] (a) *établit une ſeule chaire, & ordonne par ſon autoritè divine, que le principe de cette unité ſe tire d'un ſeul. Les Apôtres ètoient veritablement par l'ordre Sacré de l'Apoſtolat, c'eſt-à-dire de l'Epiſcopat, ce qu'à ètè St. Pierre : Ils ètoient aſſociés au même pouvoir ; mais c'eſt de l'unité qui eſt poſée dans Pierre qu'ils tirent & cet honneur & ce pouvoir.* Sed ex ordium ab unitate proficiſcitur.

JESUS-CHRIST (b) a donné la

(a) *Unam* Cathe*dram conſtituit : & unitatis ejuſdem originem ab uno incipientem ſua authoritate diſpoſuit: hoc erant utique cœteri Apoſtoli quod fuit Petrus, pari conſortio prœditi & honoris, & poteſtatis* : Sed exordium ab unitate proficiſcitur,

(b) Primatus Petro datur ut una Chriſti Ecclefia, et Cathedra una monſtretur. E*t Paſtores ſunt omnes ; ſed grex unus oſtenditur : qui ab Apoſtolis omnibus unanimi conſenſione paſcatur.*

primauté à Pierre pour faire voir qu'il n'y a qu'une Eglise, & qu'une Chaire. *Chaque Apôtre, chaque Evêque est Pasteur, mais il n'y a qu'un troupeau que tous les* Apôtres *doivent paître unanimement.*

*P*our entendre parfaitement ce passage, il n'y a, ce me semble, qu'à faire attention sur ce qu'il porte, que l'unité se prend essentiellement dans *P*ierre, que Pierre est le centre d'où derive toute l'unité, *exordium ab unitate proficiscitur*; & qu'ainsi tout ce qui ne se raporte pas à ce centre, a ce principe de l'unité qui est *P*ierre, est hors de l'unité, & par consequent hors de la Chaire, & hors de l'Eglise. Chacun des autres Evêques pourroit manquer de se rapporter au point de l'unité, & se tirer de la Chaire. Il n'y a que *P*ierre qui ne puisse pas s'en tirer. Jesus-Christ a rendu *P*ierre le point fixe, & le centre de l'unité. Le centre est immobile: Tirez de là les consequences qui en naissent.

Tous les Evêques sont appellés à la sollicitude Pastoralle, toutes les Eglises particuliéres, qui sont les diverses portions de l'Eglise universelle, sont réunies en une seule Eglise, & en un seul troupeau, dont

Pierre, la pierre fondamentale, & le Pasteur Universel, est le point, qui tient dans l'unité tous les points de la circonference : *Exordium ab unitate proficiscitur.* Tous les Evêques sont Pasteurs du troupeau de JESUS-CHRIST, ils paissent le troupeau tous ensemble; mais c'est sous Pierre : *Primatus datur Petro.* Les pâtures qu'ils donnent au troupeau doivent être conformes entr'elles & de même nature; ils doivent le paître unanimement : *Unanimi consensione pascatur :* Par où régler cette conformité & cette unanimité, si ce n'est par le centre, & le point de l'unité qui est Pierre ? Il n'en faut pas davantage pour developper tous les Sophismes de Du Moulin & des autres sur cet article : D'ailleurs comment est-il possible qu'ils apliquent aux autres Apôtres ce que dit le même St. Cyprien : (a) *Que* JESUS-CHRIST *bâtit son Eglise sur le seul St. Pierre, & que c'est à lui qu'il donne à paître son troupeau ?*

Que si l'on vouloit encore ne pas voir par la raison de l'unité que St. Cyprien ne peut parler en cet endroit que du PAPE

(a) *Super illum unum ædificat Ecclesiam suam, illi pascendas mandat. &c.*

dans tout ce qu'il y dit de St. Pierre, on n'a qu'a achever de s'en convaincre par ſon Epitre à un Evêque de Numidie nommé Antonien, où en parlant du Siége (b) vacant par la mort de Fabien, il dit entermes exprés *que la place du* PAPE *eſt celle de St. Pierre & eminemment la Chaire Sacerdotale.*

Enfin St. Cyprien n'auroit pas prié le Pape Etienne de dépoſer Marcien Evêque d'Arles, & d'ordonner qu'on en élût un autre, comme il l'en pria par une lettre écrite à cette fin, s'il n'avoit pas ctu, qu'il en eut le pouvoir; & que par conſequent ſon autorité s'êtendit ſur toutes les Egliſes particulieres, êtant le paſteur univerſel de l'Egliſe. *Ep. 67.*

Vous pouvés à preſent. Monſieur, ramener à St. Cyprien orthodoxe ceux qui ne s'attachent à lui que lorſque tombé dans l'erreur des Rebaptiſants, & ne pouvant ſouffrir la foi Catholique que St. Eſtienne enſeignoit en ſouverain Pontife, il n'oublie rien pour entraîner ſes Confreres dans le ſchiſme, & ſe dément d'une étrange maniere ſur la parfaite ſoûmiſſion, qu'il avoit

(b) *Cum locus Fabiani, ideſt, cum locus Petri, & gradus cathedræ ſacerdotalis vacaret. Ep. 52.*

lui-même si bien soutenu estre deüe au successeur de St. Pierre.

Nous pouvons encore dire avec St. Augustin que ce grand Homme étant ensuite retourné dans le sein de l'Eglise a retracté les erreurs qui l'en avoient separé ; & que si nous n'avons pas ses retractations, c'est peut-être qu'elles ont eté supprimées par ceux qui trouvoient leur satisfaction, & leur appuï dans les erreurs d'un Auteur si accredité.

J'obmettois les preuves que nous pouvons tirer d'origene touchant la Souveraine autrité du PAPE : parceque comme j'ay déja eu l'honneur de vous le dire, je ne puis pas m'engager â un long détail ; mais il décide trop bien la question de l'infaillibilité, pour ne pas donner le plaisir à nos curieux d'en trouver la decision chez un sçavant qui écrivit au commencement du III. siécle.

Faites leur faire par maniere de préambule ces trois reflexions. I. Origene tenoit que St. Pierre (a,) étoit cette Pierre solide sur laquelle JESUS-CHRIST avoit

(a) *Vide magno illi Ecclesiæ fundamento & Petra solidissima, super quam Christus fundavit Ecclesiam quid dicatur a Domino. &c. hom. 5. in Exod.*

bâti ſon Egliſe, & que ce divin Maître l'avoit (a) chargé de tout le poids de l'Egliſe en lui remettant ſon troupeau, nous le voïons en pluſieurs endroits de ſes homelies. II. l'infaillibilité, ou l'impoſſibilité que les portes de l'enfer ne prevalent ſont certainement une méme choſe. III. Origene étoit reputé des plus ſçavants du IV. ſiécle, le premier homme (b) de l'Egliſe aprés les Apôtres pour ſes ouvrages ſur l'Ecriture, dont le long, & prodigieux travail doit excuſer dit St. Jerôme (c) quelques momens d'aſſoupiſſement : Ses homeliesêtoient regardéespar lesplus éclairés comme une ſource inépuiſable de lumires : ſi bien que St. Jerôme (c) regarda comme un Eloge le reproche que ſes Ennemis luy faiſoient de n'eſtre que le Compilateur d'Origene; & St. Hilaire (d) de Poitiers crût avancer beaucoup de mettre purement en latin ce qu'Origene avoit écrit ſur Job & ſur St. Mathieu.

(*a*) *Petro cum ſumma rerum de paſcendis ovibus traderetur, & ſuper ipſum velut ſuper terram fundaretur Eccleſia in* C. 6. *ad* Rom. L. 5. *v. fin.*

(*b*) *Quem poſt apoſtolos Eccleſiarum magiſtrum nemo niſi imperitus negat. hieron. Præfat. de ſcript. hæbreis.*

(*c*) *Hieronim* Ep. 65. *ad pammach.*

(*d*) *Hyeron, de ſcrip. in Hilar.*

Venons a present au fait d'Origene .dans ces mêmes homelies sur St. Mathieu, si dignes de l'étude particuliere; que les plus grands hommes en ont fait, il raisonne ainsi,

d *Tu es Pierre & sur cette Pierre jédifierai mon Eglise, & les portes de l'enfer ne prevaudront point contr'elle: quelle est celle, quam eam, contre qui les portes de l'enfer ne pourront prevaloir? Est ce la Pierre sur laquelle* Jesus-Christ *bâtit l'Eglise? Est ce l'Eglise elle même? Car cette proposition me paroît équivoque: seroit-ce que ce fut la même chose? Et qu'on peut dire que c'est egalement & la Pierre & l'Eglise? or c'est ce que je crois de veritable; d'autant que les portes de l'enfer ne prévaudront jamais ni contre la Pierre sur laquelle* Jesus-Christ *bâtit son Eglise, ni contre l'Eglise elle même.* Qui pourroit ne pas voir que tout ce

(a) *Tu es* Petrus *& super hanc* Petram *ædificabo Ecclesiam meam & portæ inferi non prævalebunt adversûs eam: quam autem eam? utrum adversûs Petram super quam* Christus *ædificat* Ecclesiam? *an adversus* Ecclesiam? *nam sermo anceps est: an unum, & idem quod ipsum sit* Petra, *&* Ecclesia? *hoc autem arbitror esse verum: neque enim adversus* Petram, *super quam Christus ædificat* Ecclesiam. *Neque adversus* Ecclesiam *portæ inferi prævalebunt.* In *hunc locum* Matth. *tratact.* 1.

raiſonnement d'Origenes aboutit à dire que dez-là que Pierre qui ſoutient l'Egliſe eſt inébranlable, les portes de l'enfer ne pourront prévaloir ni contre Pierre qui ſoutient l'Egliſe, ni contre l'Egliſe que Pierre ſoutient.

Auſſi Origene trouve une grande difference entre le pouvoir de St. Pierre, & le pouvoir des autres Apôtres: & voici comment il s'explique encore ſur St. Mathieu. (a) *je te donnerai les Clefs du Royaume des Cieux, & tout ce que tu délieras ſur la terre ſera délié dans les Cieux &c. Il y a donc dit-il une grande difference entre le pouvoir que* JESUS-CHRIST *donne à Pierre en lui donnant les Clefs, non pas d'un Ciel, mais de pluſieurs Cieux: de maniere que ce qu'il lie, ou délie ſur la terre ſoit lié, ou délié*

(a) Dabo tibi Claves Regni Cælorum.&c. *Non ergo modica eſt differentia quod* Petro *quidem datæ ſunt Claves non unius Cæli ſed multorum Cælorum ut quæcumque ligaverit ſuper terram ſint ligata non tantum in uno Cælo, ſed in omnibus Cælis ad eos autem qui multi ſunt ligatores & ſolutores in terra: ſic dicit ut ſolvant & alligent non in cælis ſicut* Petrus, *ſed in uno cælo; quia non ſunt in tantâ perfectione ſicut* Petrus, *ut alligent vel ſolvant in omnibus cælis, tract. 6. in C. 18.*

non ſeullement dans un Ciel, mais dans tous les Cieux; & le pouvoir qu'il donne aux autres Apôtres, qui ſont pluſieurs, de lier, ou de délier ſur la terre, auxquels JESUS-CHRIST *ne dit pas qu'ils lient dans tous les Cieux comme à Pierre, mais ſeulement dans un Ciel, parcequ'ils n'ont pas un pouvoir etendu comme celui de Pierre, C'eſt-à-dire, qui pénetre dans tous les Cieux.*

Ce n'eſt en effet qu'à St Pierre que JESUS-CHRIST a donné les Clefs du Royaume des Cieux: nous ne voyons pas qu'il ſe ſoit expliquéde cette maniere à l'égard des autres Apôtres. Il leur a bien dans la ſuite donné à tous le pouvoirdelier, & de délier; mais les Clefs du Royaume des Cieux il ne les a données en termes exprés qu'à St. Pierre; & c'eſt une remarque bien digne de la penetration d'Origene, de dire là-deſſus que les Apôtres n'avoient pas le même pouvoir de lier, & de délier dans la perfection que St. Pierre l'avoit. *Non in tanta perfectione ſicut Petrus.*

Seroit ce a cauſe de cette plenitude de puiſſance dans le PAPE que St. Thomas, dont la Théologie s'appuye ſi ſçavament ſur la doctrine des Peres, nous enſeigne

que le pouuoir d'accorder des Indulgences reside pleinement, & librement dans le souverain Pontife, & que sur ces thrésors immenses, dont la surabondance des œuvres satisfactoires de JESUS-CHRIST & des merites de la St. Vierge, & des Sts. ont enrichi l'Eglise, les Evêques n'ont de pouvoir qu'autant que le PAPE leur en communique, & que ce qu'il leur taxe & non pas davantage.

Je ne sçai si St. Bonaventure contemporain de St. Thomas, & un autre Ange de l'Ecole paroittroit suspect à nos Messieurs. Il étoit Ultramontain à la verité; mais Docteur de Paris comme St. Thomas: quoiqu'il en soit, il a dit pour la même raison b

(*a*) *Papa habet plenitudinem potestatis... & ideo potestas faciendi indulgentias plené residet in* Papa; *quia potest facere quod vult:* Causa *tamen legitima existente; sed in* Episcopis *taxata est secundum ordinationem* Papæ; *& ideo possunt facere secundum quod eis taxatum est, & non amplius, D. Th. Supp. q. 26. ar. 3. in* C.

(*b*) *Præcipuus est summus* Pontifex *cui tota Ecclesiastici gregis cura singularissimé commissa est: ita quod omnes inferiores* Ecclesiæ Rectores *curam, & totam potestatem quam habent super subditos ab ipso accipiant mediatè vel immediatè: & plus bas. Maximé*

que tout le soin du troupeau Ecclesiastique est tres particulierement commis au souverain Pontife : si bien que tous les Prelats inferieurs en reçoivent mediatement ou immediatement tout ce qu'ils ont de pouvoir sur leurs sujets : il a dit encore a *que comme le Souverain Pontife a plenitude de puissance par toute l'Eglise, de même il gouverne toutes les Eglises particulieres étant toutes commises à sa sollicitude Pastorale,*

Aussi le Maître de ces deux lumieres de la Théologie leur avoit apris [b] *qu'il n'y a sur terre en la place de* Jesus-Christ *que le* Pape : *& que sa jurisdiction s'etend par tout le monde; mais que les Evêques ne sont appellés qu'à une portion de la sollicitude Pastorale ; & que pour cette raison ils ne peuvent rien au de-là des bornes qui leur sont prescrites.*

Mais remontons à un Pere de l'Egli-

summus Pontifex, qui sicut ubique habet potestatis plenitudinem : ita & commissam sibi gerit omnium Ecclesiarum sollicitudinem, in 4. sent. dist.. 29. art. 3. q. 1.

(*a*) *Discendum quod loco Christi in terris non est nisi unus Papa ? & ille potest facere in omnibus ; sed alii in partem sollicitudinis vocati sunt ; & ideo non licet eis extendere jurisdictionē ultra quā permissum est eis. Albert mag. in 4. sent. dist. 19. art.*

ſe qui a lui même éclairé Albert le Grand & bien d'autres Docteurs, & qui eſt encore l'admiratiou & l'ornement de la France par l'éclat de ſes vertus autant que par l'excellence de ſes écrits: vous voyés que je parle de St. Bernard.

ſon Traité de la conſideration lui a attiré la confiance de ces Meſſieurs, qui ne diſtinguent pas autrement ce que ce premier Abbé de Clairvaux adreſſoit au PAPE comme à Eugene IV. agiſſant dans ſon particulier, d'avec ce qu'il diſoit au PAPE comme au Souverain Pontife enſeignant & Gouvernant l'Egliſe.

Pour eclaircir ce point rapportés leur le IX. Chapitre du ſecond livre du même ouvrage, où il traite expreſſement de la dignité & de l'autorité du Souverain Pontife: Voici comme il décrit l'une & l'autre. [a.] Grand Prêtre ſouverain Ponti-

(a) *Age indagemus adhuc diligentius quis ſis: quam geras videlicet pro tempore perſonam in Eccleſiâ* Dei. *quis es? ſacerdos magnus; ſummus* Poutifex; *tu Princeps Epiſcoporum; tu hæres Apoſtolorum: tu primatu abel; gubernatu Noé; Patriarchatu abraham; ordine Melchiſedech? dignitate Aaron autthoritate Moiſes; judicatu Samuël?* poteſtate *Pe-*

se voyons quel personnage vous representés aujourd'hui dans l'Eglise ; vous êtes le premier des Evêques ; l'heritier des Apôtres : vous possedés la primatie d'Abel, le Gouvernement de Noë, le Patriarcat d'Abraham, l'autorité de Moïse, l'office de Samuël, la *Puissance de St. Pierre, l'onction de* JESUS-CHRIST. Vous étes celui à qui l'on a Confié les Clefs ; à qui l'on a commis *la Charge* des brebis. Il est vrai qu'il y d'autres portiers du Ciel, & d'autres Pasteurs des troupeaux ; mais vous avés herité de ces deux qualites au dessus des autres, avec d'autant plus de Gloire qu'il y une grande difference. Chacun d'eux a son

trus ; unctione Christus : *tu es cui Claves tradita, cui oves credita sunt; sunt quidem & alii cæli janitores & gregum pastores ; sed tu tantò gloriosiùs quantò differentius utriusque nomen, hereditaris: habent illi sibi assignatos greges singuli singulos* : tibi universi crediti, uni unus ; nec modo ovium sed et pastorum: tu unus omnium pastor ... *alii in partem sollicitudinis tu in plenitudinem potestatis vocatus es: aliorũ potestas certis arctatur limitibus ; tua extenditur*, & in ipsos qui potestatem super alios acceperunt. *Nonne si Causa extiterit, tu Episcopo cælum claudere tu ipsum ab* Episcopatu *deponere, etiam & tradere satanæ potes. de* Consid. *Lib.* 2. *cap.* 9.

troupeau, dont on lui a donné la charge particuliere; *mais vous avés la commission générale : de sorte que tous ces troupeaux ne sont qu'un seul troupeau, dont vous seul étes le Pasteur, & non seulement le Pasteur des brebis, mais des Pasteurs mémes.* Il est vrai que les autres ont été appellés pour avoir part au soin; *mais il n'y a que vous qui aïes plenitude de puissance.* Leur pouvoir est restraint à de Certaines bornes; mais le vôtre s'étant jusqu'à ceux qui ont puissance sur les autres : ne pouvés vous pas, quand il y a sujet, fermer le Ciel à un Evêque, le destituer de son Evêché; & même le livrer a satan?

On ne sçauroit réprésenter l'autorité du Souverain Pontife par des couleurs plus vives & plus naturelles; & c'est par cette juste idée que St. Bernard en avoit qu'il écrivit en ces termes au Clergé & au peuple de Milan, pour les animer à être Fideles au PAPE. [a.]*Dieu vous traite en pere & l'Eglise Romaine* a pour vous toute la tendresse

(a) Bene vobiscum facit Deus, bene vobiscum facit Romana Ecclesia; facit ille quod facit pater : illa quod mater ... Romana Eccle. sia valde clemens sed? nihil ominus potens noli abuti Clementia ne potentiâ opprimaris; sed dicit aliquis, debitam ei reverentiam ex-

d'une Mere.... si Rome a de la complaisance pour vous cette complaisance n'affoiblit pas son pouvoir : croïés moï, n'abusés pas de sa bonté, de peur d'être accablés de sa puissance, je lui rendrai, me dites vous la soûmission que je lui dois, mais je n'iraï point au-delà ; à la bonne heure ; si vous le faites, vous lui rendrés une soumission sans bornes; *Rome a cette prerrogative singuliere, qu'estant le Siege Apostolique elle a une plenitude de puissance sur toutes les Eglises du monde, en sorte que c'est resister à l'ordre de Dieu, que de lui resister ; si quelqu'un vous fait accroire que vôtre soumission ne se doit pas êtendre à toute choses, ou il est seduit, ou il veut vous seduire.* Vous n'avés que trop experimenté la plenitude, & l'étendue de l'autorité du

hibebo, & nihil amplius: esto fac quod dicis, quia si exhibeas debitam, & omnimodam : plenitudo siquidem potestatis super universas orbis Ecclesias singulari *prarogativa Apostolica sedi donata est : qui igitur huic potestati restitit* Dei *ordinati oni restitit. si quis itaque dixerit partim oportet, obedire partim non oportet cū in te experta sis plenitudinē Apostolica potestatis, authoritatis integritatem. non ne hujusmodi aut seductus est, aut seducere vult. Sed fac quod dico, nam ego non te seduco Bernard. Ep.* 131.

Siege Apostolique ; suivez plutôt mon avis; je ne vous seduis point.

Voila Monsieur, ce que les Ecclesiastiques, dont le zele est eclairé & accredité autant que le vôtre, n'ont que trop souvent occasion de dire contre tant de seducteurs, & à tant de gens qui s'y laissent surprendre: dites le bien & dites le souvent à l'Abbé D ... & à la Compagnie dont il est l'oracle, que si quelqu'un leur fait accroire que la soumission au souverain Pontife ne doit pas s'étendre à toutes choses : où il est seduit, ou il veut les seduire, c'est un bon garant que St. *Bernard*.

Que s'ils veulent encore un autre témoignage de la Doctrine qu'il tenoit sur ce point, il faut leur faire voir la lettre qu'il écrivit au PAPE Innocent, contre les erreurs de Pierre Abaillard : elle est merveilleusement propre pour prouver que la Constitution étoit necessaire dans les conjonctures presentes ; & que son Autorité est souveraine & absoluë : Il faut ou penser ainsi ou recuser St. Bernard ; voici le Commancement de cette lettre. *C'est à Vôtre (a) sainteté qu'il*

(a) Oportet ad vestrum referri Apostolatum pericula quæque & scandala emergentia in regno Dei, ea præsertim quæ de fide contin-

faut s'adresser lorsque le Royaume de Dieu est en peril, ou souffre quelque scandale principalement en ce qui regarde la foi; la foi ne sçauroit en effet trouver un lieu plus propre a reparer ses pertes que celui *ou elle est inal terable; C'est la prérogative du St. Siege Apostolique : à quel autre qu'à Pierre a-t'il été dit : j'ay prié pour vous afin que vôtre foy ne defaille point. Il faut donc exiger du successeur de Pierre ce qui est dit ensuite, lors que vous serés converti ayes soin de rassûrer vous freres. C'est aujourd'hui,* trés St. Pere, qu'il est necessaire d'accomplir cette parole il est temps d'excercer vôtre primauté, de signaler vôtre zele, d'honorer vôtre ministere. *Vous faites principalement les fonctions de*

gunt : dignum namque arbitror ibi resarcire damna fidei, ubi non potest fides sentire defectum; hæc quipe hujus prærogativa sedis : *cui enim alteri aliquando dictum est ego* rogavi pro te: ut non deficiat fides tua; *ergo quod sequitur a* Petri *suc essore exigitur &* tu aliquando conversus confirma fratres tuos. Id *quidem modo necessarium, tempus est ut vestrum agnoscatis*, pater *amantissimé, principatum, probetis zelum, ministerium honoretis : in eo plane impletis vices, cujus impletis & sedem, si vestrâ admonitione corda fide fluctuantia confirmatis, si vestra autoritaté conteritis fide corruptos Bern. Ep.* 150.

Pierre dont vous occupés la place, en affermissant la foy chancelante, en atterrant les corrupteurs de cette foy.

J'aprehende que vos Messieurs n'en usent à l'égard de St. Bernard de même qu'ils en ont usé à l'égard de St. Thomas & qu'aprés avoir applaudi à ce saint Abbé sur sa Doctrine tant qu'ils ont crû que des verités dites librement à Eugene IV. la leur rendoient favorable; voyant à present qu'elle les condamne sur ce qu'ils refusent de respect & de soûmission au souverain Pontife, ils diront que c'étoit un flateur & un complaisant; mais pour avoir le plaisir de leur faire desavoüer les plus celebres Docteurs de France aprés qu'ils les ont pris pour arbitres, il seroit assés rejoüissant qu'ils méconnussent même toute la faculté de Theologie de Paris.

Voici entr'autres un de ses decrets qui porte en termes expres & decisifs que *l'Evêque de (a) Rome est de droit divin le seul Pontife dans l'Eglise auquel tous les Chretiens sont tenus d'obéir.*

Hincmarc Archêveque de Reims,

(a) *Romanum Episcopum unum esse jure divino in Ecclesiâ Pontificem, cui omnes Christiani parere tenentur.*

que l'on ſçait bien n'avoir pas été porté naturellement à trop donner à l'autorité du PAPE, n'a-t'il pas dit lui lui-même, que (b) *dans toutes les occaſions, où* l'on eſt en doute, ou qu'on ne voit pas clair dans les choſes qui regardent la foi, ou les *mœurs, il faut conſulter l'Egliſe Romaine; comme êtant la Mere, la Maitreſſe, qui doit nourrir & enſeigner toute les Egliſes.*

Ives Evêques de Chartres ſoûtenoit comme une choſe ſûre & appuïée de l'Ecriture, *qu'on* (a) *ne peut s'oppoſer aux decrets, & aux* Conſtitutions *du* St. Siege, *ſans ſe flêtrir d'hereſie; & que celui-là eſt heretique, qui ne s'accorde pas avec l'Egliſe Romaine.* C'eſt ce qu'il écrit à Richerius Archevêque de Sens l'un des partiſants de Geofroy que le PAPE Urbain II. avoit dépoſé de

(b) *De omnibus dubiis, vel obſcuris, quæ ad recta fidei tenorem, vel piet atis dogmata p rtinent, Sta. Romana Eccleſia ut omnium Eccleſiarum mate & magiſtra. nutrix & doctrix eſt conſulenda: Hincm. In præfat opuſcul. de divort. Lothar. Et Tetberg.*

(a) *Contra ſedem Apoſtolicam caput erigitis,* hujus judiciis & conſtitutionibus obujare eſt hæreticæ pravitatis notam incurrere, cum ſcriptura dicat: hæreticum eſſe Conſtat qui Romanæ Eccleſiæ non concordat. *Juo Carnotenſis* Ep. 8. *ad* Richer. *Senonen Archiep.*

l'Evêché de Chartres à cause de divers crimes.

Le celebre Bertrand Evêque d'Autun grand deffenseur de la jurisdiction Ecclésiastique, dans un livre où il en traite expressement, juge que le monde entier est le territoire du PAPE, & que sa jurisdiction s'étend sur tous les Evêques & dans tous leurs ressorts : Car c'est ainsi qu'il en decide. (b) *Tous les Chrêtiens tant les Princes de la terre que les autres hommes doivent obéir aux Evêques: néanmoins le Pape qui est le souverain dans l'Eglise peut soustraire de cette obéissance & de cette sujettion.*

Thomas d'Argentine fameux professeur de Théologie dans l'université de Paris n'avoit pas une moindre idée de la Souveraine autorité du PAPE. C'est ainsi qu'il s'énonçoit au sujet de l'économie qui est dans l'Eglise, *Il y a 5. degrés de dignité*

(b) *Omnes Christiani Principes terræ & cæteri homines Episcopis obedire debent, ut beatus Petrus præcipiebat : ab hâc tamen obedientia seu subiectione Papa* qui est supremus in Ecclesia *potest aliquos eximere. Bertrand de Orig. & usu juridict. qu.* 3.

ſingulière au deſſus de la dignité (a) *du Prêtre.* Les Evêques en font le premier, les Archevêques le II. Les Primats le III., les Patriarches le IV., & le V. *Le* PAPE : *C'eſt-à-dire le Pontife* Romain *qui par une juſte convenance gouverne toute la Monarchie des Fideles comme en étant lui ſeul le Prince, & ayant une autorirè univerſelle & immédiate ſur tous & chacun des fideles de quelque condition qu'ils ſoient.*

Pour couper court ſur une infinité de Docteur François que je pourrois citer encore & même de ceux qui depuis des ſiécles entiers ſont conſiderés des ſçavants comme Maîtres du droit François, Rebufe a enſeigné, *que* (b) *le* PAPE *eſt le Pere*

(a) *Super preſbiteralem dignitatem inveniuntur in Ecleſia quinque gradus ſingularis dignitatis, quorum primum tenent Epiſcopi, ſecundum Archieſpicopi, tertium primates, quartum* Patriacha. *quintum* Papa *ſive Romanus* Pontifex, a quo tota monarchiâ tanquam ab uno principe univerſalem & cum hoc immediatam habente poteſtatem ſuper omnes & ſingulos fideles *cujuſcumque conditionis exiſtant, convenientiſſimé gubernatur, Thom. ab argentina,* In 4. *ſent. diſt.* 24. *art.* 4.

(b) Papa *eſt pater omnium fidelium, Prælatus, & doctor totius populi Chriſtiani qui libet.* Papa *eſt* Petrus vi*carius Chriſti, & i*

de tous les Fideles; *le Prelat & le Docteur de tout le peuple Chretien* : que chaque PAPE eſt Pierre, qu'il eſt le Vicaire de JESUS-CHRIST : que les Infideles même dez-là qu'ils ſont tenus d'honorer Dieu , ſont tenus de témoigner leur reſpect au PAPE, qui en eſt le Vicaire & enfin que St. Cyrille conclut de cette Doctrine *qu'il eſt de droit divin que tous ſe ſoûmetent au* PAPE, *& que les premiers & les principaux du monde lui doivent obéir comme à* JESUS-CHRIST.

Vos Meſſieurs ne ſauroient ne pas voir ici [a] *le gouvernement Monarchique dans l'Egliſe ſous un ſeul Pontife , le Pontife* Ro-*main; avec une autorité Souveraine & abſoluë.* pour le ſpirituel, s'ils vont de bonne foî , comme je le crois , ils vous diront ſans doute , qu'ils reviennent de cette erreur, qui leur faiſoit attribuer aux idées

etiam infideles , qui deum honorare tenentur , debent etiam ejus vicarium honore decorare... hinc beatus Cyrillus lib. 5. theſaurorum dicit quod jurè divino Papæ omnes caput inclinant & primates mundi tanquam ipſi Dno, Jeſu Chriſto obediunt. *Rebuf in Proam. concorda.*

(*a*) *Romanus Pontifex à quo tota monarchia fidelium ab uno Principe gubernatur , Papa qui eſt ſuprémus in Eccleſia.*
Rebuf. **In** *proam. Concordat,*

des ultramontains, ce qui se trouve établi depuis plusieurs siécles chez les Docteurs de France les plus habiles.

La persecution soûs les Empereurs payens empêchoit le libre exercice de la Religion, & obligeoit les Fideles de garder un grand secret touchant leurs pratiques; d'ailleurs la lumiere de l'Evangile n'est venuë dans son midi que peu à peu, & pour ainsi dire par degrés. C'est ce que l'histoire de tant d'heresies ne nous apprend que trop.

C'est aussi ce qui a été la cause que les Evéques d'Afrique, & les Grecs ont regardé quelquefois comme une nouveauté, ce qu'ils ont été forcés dans la suite de reconnoitre d'institutiou divine : néanmoins, outre ce que j'ay raporté de Tertulien, & de St. Cyprien, & autres je trouve dans l'histoire Ecclesiastique, qu'environ l'an 340. (a) Le PAPE St. Jule usant

(*a*) *Episcopus Romanus cum propter sedis dignitatem cura omniũ ad ipsum spectaret, singulis suam Ecclesiam restituit, scripsitque ad Episcopos Orientis eos que increpavit quod inconsulto de hisce viris judicassent : deditque mandatum, ut quidam illorum ad diem constitum accederent : quin etiam minatus est se de reliquo non passurum eos inultos esse, nisi novis rebus studere desisterent ..... fatebantur Eccle-*

du

du droit *que la prérogative de son Siége lui donnoit de prendre soin de toutes les Eglises*, rêtablit St. Atanase, Paul de Constantinople, Sclapas de Gaze, Marcel d'Ancyre & les autres Evêques, que les Orientaux avoient déposé : & écrivant en souverain à ces Evêques les reprit du jugement qu'ils avoient rendu sans prendre Conseil, leur ordonna de venir à Rome quelques uns au nom de tous, & les menaça que s'ils ne desistoient de faire des innovations, il ne les laisseroit pas impunis. Quelques grands que fussent les emportements des Evêques d'Orient & quelque jalousie qu'ils témoignassent de l'autorité du St. Siége, aprés avoir vû les ordres du PAPE, ils n'eurent garde de la nier; au contraire ils Confesserent dans leur réponse au PAPE, pleine néanmoins d'insolence, que *du sentiment de tout le monde l'Eglise Romaine est au dessus de toutes les autres comme étant l'école des Apôtres, & la Metropole de la Religion depuis le Commencement.*

siam Romanam primas apud omnes ferre, ut pote quæ Apostolorum schola & pietatis Metropolis jam ab initio fuisset. *Sozomen. hist. Lib.* 3. *C.* 7.

Théophile Patriarche d'Alexandrie, & St. Jean Chrisostome Patriarche de Constantinople étoient sans doute bien persuadés de la souveraine autorité du PAPE, puisque l'un & l'autre recoururent à Innocent I. Théophile pour lui faire autoriser les actes du synode, qui avoit déposé St. Jean Chrisostome, & St. Jean Chrisostome pour le prier de les casser : la lettre sur tout que St. Jean Chrisostome écrivit au PAPE, & qu'il lui fit porter par quatre Evêques & deux Diacres est remarquable, en voici les termes qui sont merveilleusement à mon sujet. (a) *Ecrivés je vous prie, & par vôtre autorité, decidès que ces actes sont nuls : declarês les censures contre Ceux qui en sont venus à ces attentats : & puisque nous ne sommes ni coupables, ni convaincus, ordonnés que nous soyons rêtablis dans nos Eglises.*

S. Jean Chrisostome voyoit [b] que toute

(a) *Scribitê precor & authoritate vestrâ decernite hujusmodi iniqua gesta nullius esse roboris.. porro qui talia gesserunt eos Ecclesiæ Censuræ subjicite : nos autem insontes neque convinctos Ecclesiis nostris jubete restitui.* Ep. *Post. Ep.* 13

(b) Tu es Petrus & super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam: *id est fidem & Confessionem hicaperté prædixit magnam eorum, qui*

l'autorité de l'Eglise reside dans le PAPE; C'est la doctrine qu'il insinuë dans son homelie 52. sur St. Mathieu, ou aprés avoir rapporté les sacrées paroles. *Tu es Pierre & sur cette Pierre j'édifierai mon Eglise*, Il ajoûte ces mots, *c'est-à-dire sur la foy & la Confession*, ce qui ne peut s'entendre que de la foï & de la confession de Pierre, à qui JESUS-CHRIST parloit directement, & qui venoit de faire une profession de foï si merveilleuse, ce docte Pere raisonne encore de cette maniere. JESUS-CHRIST *predit ici la grande quantité des Fideles qu'il y a eu jusques ici & qu'il y aura à l'avenir; & pour cette raison il rend Pierre prudent, judicieux, intelligent touchant les choses sublimes & le Constitue le Pasteur de la future Eglise, de la les portes de l'enfer ne prevaudront point contr'elle.*

Certainement St Pierre n'a pas vêcu jusqu'au siécle de St. Jean Chrisostome & encore moins jusqu'à la fin des siécles à venir: donc sous le nom de St. Pier-

credituri erant & sunt multitudinem fore, & sublimiora sapere ipsum facit, & futuræ Ecclesiæ pastorem constituit; & portæ inferi non prævalebunt adversus eam.

re St. Jean Chrisostome entend le successeur de Pierre c'est a dire le Pape ; puisqu'il dit que Pierre doit étre le Pasteur de toute cette multitude, qui doit composer l'Eglise, jusqu'à la fin des siécles, & que c'est pour cela qu'il est affermi dans une connoissance certaine des choses sublimes, c'est-à-dire de nos misteres, afin que les portes de l'enfer ne prevallent point contre cette Eglise. Pesez bien ces paroles, *& sublimiora sapere ipsum facit & futuræ Ecclesiæ pastorem constituit: & portæ inferi non prævalebunt adversus eam.* toutes ces conjonctives posées de cette maniére dans ce discours sont indubitablement autant de raisons que le St. Docteur donne d'une proposition à l'autre, & c'est comme s'il disoit que Jesus-Christ prevoïant l'étenduë de son Eglise, a voulu rendre Pierre infaillible dans la connoissance des mysteres afin qu'il la conduisit infailliblement; & que par-là les portes de l'enfer ne pussent pas prévaloir contre elle.

Ce que St. Jean Chrisostome dit dans la suite de cette homelie est encore plus positif, Vous l'expliquerés vous même à ces Messieurs. Je sçai que c'est un livre que vous portés toûjours avec vous; appuïés seulement quelque peu sur ce que

dit ce solide Docteur, (a) que *de même que* Jesus-Christ *a dit a Pierre: tu es Pierre & sur cette Pierre j'édifierai mon Eglise, & les portes de l'Enfer ne prevaudront pas contr-elle : de même Dieu le Pere avoit dit a Jeremie, je t'ai établi comme une Colomne de fer, & un mur d'airain, avec cette difference pourtant, que Jeremie n'étoit preposé qu'à une nation, & que* Jesus-Christ *a preposé St. Pierre au monde entier.*

Mais sur tout ne passez pas sans reflexion sur ces paroles du S. & éloquent docteur. Jesus-Christ *a manifesté* [b] *qu'il est veritablement* Fils *de Dieu, des-là qu'il a rendu son Eglise immobile au milieu de tant, & de si furieuses tempêtes, En communiquant a celui qui en doit être le Pasteur & le Chef,*

(*a*) *Ita pater ad Hieremiam dicebat sicut columnam ferream, & murum aneum posui te; sed ipsum quidem genti uni* Pater; *hunc autem universo terrarum orbi* Christus *praposuit.*

(*b*) *Seipsum his duabus pollicitationibus revelando filium* Dei *ostendit: nam qua* Deus *Concedere solus potest, peccatorum scilicet remissionem: & ut futura Ecclesia tot tantisque fluctibus irrumpentibus immobilis maneat: cujus* Pastor *&* Caput *piscator homo atque ignobilis, terrarum orbe reluctante, adamantis naturam firmitate superat. Joan Chrisost. num 99. in Matth.*

quelque mêprisable qu'il put être de sa personne, plus de fermeté qu'au diamant contre la resistance de toute la terre.

Faites moy la grace de me dire, si vous comprenéz qu'on puisse s'appuyer sur ces endroits de l'homelie de St. Jean Chrisostome pour deffendre l'opinion qui porte, que St. Pierre ne fut pas infaillible dans la conduite de l'Eglise; pour moy je suis convaincu, que quiconque établit une telle opinion sur une autorité qui y repugne autant que celle-ci se trompe doublement je veux dire qu'il se trompe dans le principe & dans la consequence, fut il aussi profond que le sçavant Tostat.

Tostat in C. 16 Math quest. 16.

Le siécle appellé le siécle des Docteurs, à cause des grandes lumieres qui l'éclairerent commença environ au temps de St. Jean Chrisostome : alors la Constitution eut été recuë comme ce qui contient la souveraine autorité.

St. Jerome qu'on n'accusera pas de lâche complaisance y eut soucrit avec les mêmes protestations qu'il fit au PAPE St. Damaze, lorsque tout l'Orient dans le trouble & la vigne du Seigneur devenuë la proïe des renards la signification du mot Hypostaze divisoit étrangement les Evêques.

Dans cette occasion St Jerôme ne vit pas d'autre moïens sûrs pour mettre fin à tant de desordres, que de s'adresser à la Chaire de St. Pierre, il conjura le St. Pontife par tout ce qu'il y a de plus sacré de *luy donner l'autorité de soûtenir, ou de reprimer* le terme d'Hypostaze. Voici comment il s'énonce là-dessus ; & l'idée qu'il nous donne de son sentiment touchant la souveraine autoritê du PAPE; (a *Pour moi ne m'attachant a autre chose qu'à* JESUS-CHRIST. *Je suis lié á la communion de vôtre Sainteté, c'est-à-dire à la Chaire de Pierre : Je sçai que c'est sur cette Pierre que l'Eglise est batie : quiconque mange l'agneau* hors de cette maison est prophane : le deluge submer-

(a) *Ego nullum primum nisi Christum sequens Beatitudinis tuæ id est Cathedræ Petri communione consocior : super illam Petram ædificatam Ecclesiam scio. Quicumque extra hanc domum agnum comederit profanus est. Siquis in arca noé non fuerit peribit regnante diluvio.. non novi vitalem, Melesium sperno, ignoro Paulinum, Quicumque tecum non colligit, spargit : hoc est qui Christi non est Antichristi est... .. quamobrem obtestor Beatitudinem tuam per crucifixum mundi salutem, per omoosion trinitatem, ut mihi Epistolis tuis sive tacendarum sive dicendarum hypostazeon detur authoritas.* Ep. 14. *alias* 57.

mergera celui qui ne ſera pas dans l'Arche, je ne connois point Vitalis je mepriſe Meletius, je n'aï qu'à faire de Paulin : *quiconque ne recueille pas avec vous rêpand*, Cela ſignifie que qui n'eſt pas de JESUS-CHRIST eſt de l'antechriſt. *C'eſt pourquoi je conjure vôtre Sainteté* par le Crucifié, le ſalut du monde, par la trés Ste. Trinité que nous adorons en une ſeule eſſence *de me donner par vos lettres l'autorité de ſupprimer, ou d'établir le mot d'hypoſtaze.*

On voit par là que St. Jerome étoit convaincu qu'on n'a pas JESUS-CHRIST pour Chef, dez qu'on n'eſt pas dans la communion du PAPE, *ego nullum primum niſi Chriſtum ſequens Beatitudinis tuœ communione conſocior* : que dés la qu'on ne recuille pas avec le PAPE, l'on rêpand; & que de s'en ſeparer c'eſt la même choſe que de n'être pas de JESUS-CHRIST *qui tecum non colligit ſpargit : id eſt qui Chriſti non eſt Antichriſti eſt.* Enfin il étoit convaincu que le PAPE peut par ſes lettres definir d'un point de foï, & que les Fideles ſont obligés de ſe ſoûmettre à ſa deciſion. *quamobrem obteſtor ut mihi Epiſtolis tuis ſive tacendarum ſive dicendarum hypoſtaſeondetur auhtoritas.*

Voïés Monſieur ſi St. Ambroiſe n'enſeignoit pas encore la même choſe à ſon peuple par cette paraphraſe du V. Chapitre de St. Mathieu, (a) C'eſt à Pierre que JESUS-CHRIST dit *menés nous en pleine mer : c'eſt-à-dire démelés les plus grandes difficultés, entrés* dans cette profondeur des miſteres qui ſe rencontrent dans la divine generation ; car quoi de plus profond que les paroles de Pierre à nôtre Seigneur : *Vous êtes le Chriſt fils du Dieu vivant.* et enſuite *nôtre Seigneur entre dans cette ſeule barque en laquelle Pierre eſt établi le Maître : parceque c'eſt* JESUS-CHRIST *qui a dit ſur cette Pierre jedifieraï mon Egliſe* c'eſt-là dire aſſés nettement que JESUS-CHRIST n'eſt qu'avec cevx qui ſont unis à Pierre, qui ſont dans la barque de Pierre.

Cette doctrine de St Ambroiſe eſt encore plus expreſſe dans le Traité qu'il a fait de la foï où il dit que JESUS-CHRIST

(*a*) *Dicitur Petro duc in altum : hoc eſt in profundum diſputationum generationis divinæ, quid enim tam profundum quàm quod ait Petrus ad Dominum : tu es Chiſtus filius Dei vivi.,.. hanc igitur ſolam navem aſcendit Dominus.* In quâ Petrus magiſter eſt conſtitutus ; *dicente Dno. ſuper hanc petram ædificabo Eccleſiam meam Ambroſ. ſerm. 62.*

a ſoumis l'Egliſe à la conduite de Pierre : Qu'il n'y a que la foï de Pierre qui ſoit infaillible: que c'eſt ſur l'infaillibilité de la foï de Pierre que toute la force de l'Egliſe eſt apuïée : & que JESUS-CHRIST n'a voulu nous aprendre autre choſe en declarant St. Pierre la pierre ſur laquelle il edifieroit ſon Egliſe. on ne ſauroit tirer un autre ſens des paroles de St. Ambroiſe, les voici traduites mot à mot. a *Je trouve dans l'Evangile que* JESUS-CHRIST *a dit à Pierre j'ay prié pour toy afin que ta foy ne manque point ; or il lui avoit déja dit, tu es Pierre & ſur cette pierre jédifierai mon Egliſe, & je te donerai les Clefs du Royaume du Ciel. eſt ce donc qu'il n'avoit pas le pouvoir d'afermir la foy de celui à qui il donnoit le Royaume de ſa propre autorité, de celui qu'il a indiqué le ſoutient de l'Egliſe en lui diſant qu'il en êtoit la pierre.*

(a) Habeo in Evangelio quod Petro dixit rogavi pro te ut non deficiat fides tua *eidem autem ſupra dicenti* tu es Chriſtus filius dei vivi : *reſpondit* tu es Petrus & ſuper hanc Petram ædificabo Eccleſiam, & tibi dabo Claves regni cælorum : *ergo cui propria authoritate regnum dabat,* hujus fidem firmare non poterat quem cum Petram dixit firmamentum Eccleſiæ judicavit. L. 4. de fide ad Gratia : C. 3.

St Pierre Chryſologue ne vouloit pas d'autre Juge que le PAPE ſur les queſtions qui regardoient la foï, b C'eſt à lui qu'il exhortoit Eutichés de ſe ſoûmettre en tout, parceque , lui diſoit-il *St Pierre qui vit & préſide dans ſon propre ſiége donne la vraïe foy à ceux qui la cherchent ; & pour ce qui eſt de nous , l'affection que nous avons pour la paix & pour la foy ne nous permet pas de connoître des cauſes de la foy ſans le conſeneement de l'Evêque de Rome.*

Avant St. Pierre Chryſologue, St Auguſtin , certainement l'oracle des Docteurs , & devant qui nos adverſaires nous citent ſans ceſſe ; mais veritablement ſans ceſſe à leur grande confuſion , avoit tenu comme un Axiome indubitable que le ſouverain Pontife ne peut ſe tromper touchant la foy ; & que le ſiége de Rome eſt le ſiége Apoſtolique , le ſiége de Pierre in-

(*a*) *His quæ à beatiſſimo Papa Romanæ civitatis ſcripta ſunt obedienter attendas* , Quoniam beatus petrus qui in propriâ ſedet vivit & præſidet præſtatquærentibus fidei veritatem : *nos autem pro ſtudio pacis & fidei extra conſenſum Romanæ Civitatis Epiſcopi cauſas fidei audire non poſſumus*. Pet. *Chriſol*. *Poſt*. *Epiſt*. 23. *Leon*.

failliblement au deſſus de toutes les attaques de l'enfer.

En voici des preuves inconteſtables tirées de divers endroits de ſes ouvrages. Julien Evêques de Capouë, & le premier des Pelagiens aprés Pelage & Celeſthius attaqua ſuivant le genie de cette ſecte, & de toutes les autres, l'Egliſe Catholique, & la ſupposa dans des grandes erreurs. Le PAPE Boniface en envoya les écrits à St. Auguſtin pour les refuter : ce quil fit avec beaucoup de ſoin & beaucoup de force dans quatre Livres contre cet heretique. On ne peut pas dire que la doctrine, que nous prenons dans cet ouvrage, pour prouver où reſide l'infallibilité de l'Egliſe, ne ſoit formelle d'autant plus que Julien attaquoit particulierement l'Egliſe Romaine:

Venons à la deciſion de St. Auguſtin touchant l'autorité Pontificale dans ces paroles qu'il dit à Julien (a] : *ſi vous aviès*

(*a*) *Cui Eccleſiæ præſidentem beatum innocentium ſi audire voluiſſes, jam tunc periculoſam juventutem tuam pelagianis laqueis exuiſſes: quid enim potuit vir ille Sāctus. Africanis reſpondere Conſiliis, niſi quod antiquitûs apoſtolica ſedes, & Romana cum cæteris tenet perſeveranter Eccleſi. Aug. L. 1. C. Julian. C. 4.*

écouté

écouté le bien heureux innocent , des lors vous vous seriés debarrassé des subtilités captieuses des Pelagiens; *même lorsque* jeune encore, une curiosité dangereuse vous exposoit aux appas de la nouveauté. *car qu'est que ce saint homme a pû rèpondre aux Conciles d'Afrique , si ce n'est ce que le siège Apostolique , l'Eglise Romaine communique aux autres Eglises sans interruption depuis les temps les plus anciens.*

St. Augustin se sert encore du même argument contte les Donatistes : (a) *comptés leur dit-il les Pontifes même depuis St Pierre , examinés* successivement tous ces Evêques & *voyes que c'est là la vraye Pierre que les orgueilleuses portes de l'enfer ne sçauroient vaincre.*

Enfin il est évident qu'il comptoit sur l'autorité souveraine du St. Siége (b) lorsqu'a-

(a) Numerate sacerdotes vel ab ipsa Petri *sede & in ordine illo* Patrum *quis cui successerit , videte :* ipsa est Petra quam non vincunt superbæ inferorum portæ *Aug in. ps contra partem Donati.*

(b) Ubi tales inveneritis occultare nolité :- non sit in vobis perversa misericordia redarguite contradicentes , & resistentes ad nos perducite : jam *enim de hâc* causâ *duo concilia missa sunt ad sedem Apostolicam* : inde etiam res-

prés avoir dit à ses auditeurs de ne point couvrir le scandale des Pelagiens, & de ne les point menager par une fausse compassion, mais de les reprendre ouvertement, & d'amener devant lui ceux qui s'opiniatreroient, il appuïe sur cette grande raison *qu'on a deja envoyé au siége Apostolique les actes de deux Conciles touchant cette heresie, que les rescripts en sont venus, & que par-là la cause est determinée, qu'il n'y a plus qu'à souhaiter que l'erreur finisse aussi.*

Depuis que la Constitution de Nôtre St. Pere fut arrivée y a til aucun disciple de St. Augustin, qui ne dût dire la même chose que son maître avoit dit prés de treize siécles auparavant dans une occasion si semblable.

Il est vrai que St. Augustin a dit quelque fois touchant les heretiques, que s'ils ne s'en tenoient pas à la decision du PAPE, l'on assembleroit un Concile: ou bien qu'il falloit assembler un Concile: mais c'est qu'il vouloit confondre les heretiques avec plus d'éclat par le consentement de tous

cripta venerunt: causa finita est, error utinam aliquando finiatur. | *Aug. de Verb. Apost. serm. 2. in fin.*

les autres Evêques. la lettre qu'on fait le plus valoir contre l'autorité souveraine du St. Siége ne signifie autre chose que ce que je dis, Vos Messieurs même pourroient en juger s'ils vouloient être de sens rassis. Voici les paroles sur lesquelles on se fonde les plus: (a) deja comme s'ils devoient avoir satisfaction dans un Concile, *ils publient qu'on les a mal jugés; cette plainte est commune à tous les chicaneurs, fussent-ils confondus par les plus évidentes verités comme si l'on ne pouvoit pas leur dire là dessus & avec beaucoup de justice. ça suposons que les Evêques qui ont jugé à Rome, n'ont pas été bons Juges, il y avoit encore une ressource à savoir le Concile de l'Eglise universelle, où l'on pouvoit examiner la cause avec ces mêmes Juges, afin que s'ils étoient convaincus d'avoir mal jugé, on cassat leur sentence.*

(a) *Sed iam tamen quasi haberent quod dicerent malos judices se esse perpassos; quæ vox est omnium malorum Litigatorum, cum fuerint etiam manifestissimâ veritate superati; quasi non eis dici posset; ecce putemus illos Episcopos qui Romæ judicarunt non bonos judices fuisse, restabat adhuc plenarium universæ Ecclesiæ concilium: ubi etiam cum ipsis judicibus causa posset agitari: ut si malé judicasse convicti essent, eorum sententiæ solverentur. Aug. Ep.162.*

Cela ne prouve pas que St. Auguſtin ne fut bien perſuadé de la ſouveraine & irrefragable autorité du St. Siege. Il parloit dans le ſens des Donatiſtes pour faire connoître la ridiculité de leur obſtination. Eſt ce que dans les ſuppoſitions que l'on fait l'on eſt toûjours du ſentiment qui paroît dans l'hipotéſe ? St. Auguſtin fait bien voir encore qu'il ne croïoit pas qu'il fut beſoin de Concile pour connoître davantage la verité, mais uniquement pour donner quelque choſe à la dureté du Cœur des Donatiſtes : En voici une autre preuve dans la ſuite de cette lettre *l'Empereur*, dit St. Auguſtin, *leur (a) accordé de nouveaux Juges à Arles, non que cela fut neceſſaire aprés le jugement qui avoit eté rendu ; mais il a voulu deferer à leur mauvaiſe humeur, pour employer toutes les voyes propres à reprimer leur extréme impudence.*

Enfin St Auguſtin a (b) dit en termes ex-

(a) *Dedit ille aliud arelatenſe judicium; non quia jam neceſſe erat ; ſed eorum perverſitatibus cedens, & omni modo cupiens tantam impudentiam cohibere.*

(b) *Plenariorum Conciliorum auctoritate quæ fiunt ex univerſo orbe Chriſtiano, ipſaque plenaria ſæpe priora poſterioribus emendari. Aug.* L. 2 C. *Donatiſt.* C. 3.

prés en parlant des C*onciles generaux* , *ou pleniers* , *composés de* tous les Evêques du monde , *que les premiers ètoient souvent corrigès par ceux qui venoient après* , or où il faut que St. Augustin crût que le PAPE ne se trouvoit point dans ces Conciles, soit par lui même, soit par ces legats , & que par ce defaut le Concile n'étoit pas Infaillible : & voila ce qui fait pour nous ; ou il supposoit veritablement le Concile œcumenique , c'est-à-dire le PAPE dans le Concile general & dans cette hypothese il faut donner une explication aux paroles de St. Augustin , puisqu'il est de foi qu'un tel Concile est infaillible. On la doit de même donner cette explications aux passages tirés de St. Augustin qui pourroient paroître contraires à ceux que j'ay déja citez pour prouver l'autorité du St. Siege , & de plus à ce que cette même lettre porte par ces belles paroles *Romanæ Ecclesiæ in qua semper apostolicæ Cathedræ viguit principatus de l'Eglise Romaine ou la souveraine autorité de la chaire Apostolique a toujours été en vigueur.* Aug. Ep. 43.

Car St. Augustin pourroit il avoir parlé de cette maniere à l'égard de l'église Romaine s'il avoit crû qu'elle pût se tromper,

& que ſon autorité ne fût pas irréfragable, quand même je me ſervirois à l'égard de c'et endroit de la traduction de St. Maur, laquelle je ne s'çai par quelle raiſon ne rend pas ce paſſage avec toute la force que portent les paroles latines, & que je lirois ſimplement *l'Egliſe Romaine où la dignité de la Chaire Apoſtolique s'eſt toûjours maintenuë:* il faudroit encore que St. Auguſtin eut entendu que l'Egliſe Romaine ne s'eſt jamais trompée, & qu'il eut voulu dire par-là que le jugemeut de cette Egliſe eſt ſûr. Autrement en quoi paroîtroit la dignité de la Chaire Apoſtolique, qui eſt la Chaire qui doit enſeigner l'Egliſe.

Il y a entre'autres preuves deux lettres datées du VII. ſiecle, qui font voir que les Grecs & les latins regardoient le St. Siége comme depoſitaire de la ſouvraine autorité de JESUS-CHRIST. l'une eſt la lettre d'un ſinode tenu dans l'iſle de Chypre; & l'autre une lettre ſinodale d'Afrique: mais qui eſt d'autant plus conſiderable que les Peres de trois Conciles differents y ſouſcrivirent: ſçavoir les Peres du Concile de numidie, ceux de Byzacena, ou eſt à preſent le Royaume de Tunis, & ceux de Mauritanie: Ces deux lettres furent écrites au PAPE

Théodore contre l'expoſition de foi des Monothelites, & lûës dans le Concile de Latran ſous Martin I.

La lettre du ſinode de l'ile de Chypre [a] traite le PAPE *de Pere des Peres*, *&* *de* PAPE *univerſel* & elle en reconnoît l'autorité en ces termes: *o ſacré Chef:* JESUS-CHRIST *a êtabli vôtre Siege Apoſtolique pour être le ſoutien fixe & immobile de la foy, par l'aſſiſtance du St. Eſprit; & pour être un modele trés lumineux aux Fideles. car vous êtes Pierre ſelon la divine parole & vous fortifiés les Colomnes de l'Egliſe par l'àpui que vous leur donnés.. Vous êtes établi l'extirpateur de l'hereſie, le Prince & le Docteur de la foi ortodoxe, & immaculée.*

(*a*) *S.no.* Patri *Patrum &* Papæ *univerſali* Theodoro. firmamentum a Deo fixum, & immobile, atque tituli formam lucidiſſimam fidei veſtram Apoſtolicam ſedem conſtituit *O ſacer vertex Chriſtus Deus noſter: tu es enim ſicut divinum pronunciat verbum*, Petrus, *& ſuper fundamentum tuum Eccleſiæ columnæ eonfirmatæ ſunt.. tu profanarum hæreſeon depoſitor exiſtis, ut Princeps & Doctor orthodoxæ & immaculatæ fidei: igitur non deſpcias* Patrum *tuorum pater fidem æſtuantem, & ab aliquibus hæreticis ventis violentatam, nec non periclitantem reſolve nebulam inſipientium lumine tuæ divinæ ſcientiæ oSme.&c.* Conc. Lateran. *ſecretario* 2, L*abb. T.* 6. C*ol.* 124.

Si vous faisiés voir ces paroles à l'Abbé sans lui dire d'où elles viennent, il se récrieroit à l'instant que c'est là un entousiasme de quelque Ultramontain ; Mais que dira-t'il quand il verra qu'elles vienent des Grecs, qui ne furent jamais soupçonnés de flatter le PAPE : & que ce ne sont pas là simplement des paroles; mais les raisons qui portoient les Peres de ce sinode à consulter le St. Siege, comme l'oracle de la foy ; & preuve que je raisonne juste. Ils dirent d'abord aprés. *nôtre Pere ne meprisés donc pas la foy des Peres qui sont soûs vous ; quelques partis heretiques l'agitent, la violentent, & la mettent en danger, cette foy. O trés St. Pere que la lumire de vôtre divine science dissipe les broüillards que forment des insensés.*

La lettre sinodale d'Afrique a traitê le PAPE de souverain Pontife de tous les Prelats, & elle porte en substance les mê-

(a) Dno. Beatisnimo Theodoro summo omnium Prælatorum Pontifici. Columbus primæ sedis epicopus concilii Numidiæ, & Stephanus primæ sedis episcopus Concilii Byzaceni, & Reparatus Episcopus primæ sedis Concilii Mauritaniæ, & universi Episcopi de tribus Concilis antedictis Africanæ provinciæ.

mes choses, quoiqu'en differents termes. *Par des loix anciennes il faut*, dit elle, (a) *que méme dans les Provinces les plus reculées, il ne s'y traite, ni il ne se reçoive rien en fait de foy, avant que d'en donner connoissance au St. Siege: afin que par cette autotorité le dogme soit établi & que les autres Eglises y prenent le fondement de la Doctrine dans la veritable source; & que par ce moyen les eaux sacrées & salutaires d'une foi pure & incorruptible se repandent dans les diverses rigions de l'Univers.*

Il est temps de mettre fin au Citations qui sont en trop grande quantité pour pouvoir les raporter toutes; mais il m'en vient dans l'esprit deux entr'autres qui sont d'un trop grand poids pour les obmettre: l'une est de l'Université de Paris & l'autre du Parlement.

(a) *Antiquis regulis sancitum est ut quidquid quamnis in remotis vel in longinquo positis ageretur provinciis, non priùs tractandum vel accipiendum sit, nisi ad notitiam almæ sedis vestræ fuisset deductum, ut hujus auctoritate, justa quæ fuerit pronunciatio firmaretur: indeque sumerent cæteræ Ecclesiæ, velut de natali suo fonte prædicationis exordium, & per diversas totius mundi regiones puritatis incoruptæ manarent fidei Sacramenta salutis.* secretario 2. Conc. Lateran. Labb. Col. 1028.

L'Université de Paris fit cette solemnelle protestation en plein Consistoire à Clement VII. qu'elle croioit le vray PAPE. Le fameux Pierre d'Ailli grand Maître de la Maison de Navarre & ensuite Evêque de Cambrai portant la parole. *O trés St. Pere, C'est ici la foy* a *que nous avons aprise dans* l'Eglise Catholique, que si nous nous mesprenons en quelque chose, nous vous prions de nous redresser ; *Vous qui avés le dépost de la foy de Pierre*, & qui en remplissés le Siége : car nous n'ignorons pas, au contraire *nous tenons fermement, & nous ne doutons en aucune maniere, que le St. Siege Apostolique est cette Chaire de Pierre, sur laquelle l'Eglise est fondée ; & que c'est de ce*

(a) *Hæc est fides, pater beatissime, quam in Catholica* Ecclesia *didicimus, in quasi minus cautè fortè aliquid positum est, emendare petimus a te*, qui Petri fidem, & sedem tenes : *non ignoramus enim, sed firmissime tenemus, & nulla tenus dubitamus.* Quod Sta. sedes Apostolica est illa Cathedra Petri super quam fundata est Ecclesia . . de qua sede in personâ Petri apostoli in eâ sedentis dictum est : Petre rogavi pro te ut non deficiat fides tua. *Hæc est igitur ad quam determinatio fidei, & approbatio veritatis catholicæ, ac hereticæ, impietatis detestatio maximè pertinet.*
an. 1387. *univers. Paris.*

Siége qu'il a été dit dans la personne de Pierre y siegeant: Pierre j'ay prié pour toi afin que ta foi ne manque point ; c'est donc à ce siége qu'il apartient principalement de definir touchant la foy de ratifier les verités Catholiques, & de condamner l'hérésie.

Donc, suivant le sentiment de l'Université de Paris, dans un temps, où l'on ne peut pas dire qu'elle ne s'attira le respect & la confiance de tous les sçavans par l'assemblage de tous les genres de merites, mais sur tout par un fonds de science inépuisable, la Constitution du PAPE en fait de foi est toûjours necessaire & irrefragable.

Que nos adversaires le veüillent ou non il est constant (a) *que les Anciens, les Principaux Chefs de l'Eglise Gallicane ont toûjours reconnu cette* infaillibilité *dans les souverains Pontifes, les successeurs de Pierre : Ils ont reconnu, disje, que la priere de* J. C. *ne s'est point terminée à Pierre & qu'elle a trés certai-*

(*a*) *Velint, nolint adversarii liquido constat veteres Ecclesiæ Gallicanæ proceres* hanc in summis Pontificibus Petri successoribus infallibilitatem *semper agnovisse : Christique Dni orationem in Petro non stetisse, sed ad ejus successores Certissimè transiisse* Pet, *Duval. de summi pontificis in* Ec*clesiam potestat.*

nement passé dans ses succersseurs, je ne dis rien de mon Chef, je me sers precisement des termes non d'un Ultramontain, mais de Pierre Duval Docteur de Sorbonne, & l'un des professeurs de Théologie qui ont le plus contribué à l'éclat de l'Université de Paris dans le XV. siecle; & ce que vous pouvés encore remarquer, c'est que son livre est intitulé de l'autorite du Souverain Pontife sur l'Eglise. à qui peut on s'en raporter touchant la Doctrine des anciens si ce n'est aux Docteurs qui en font foy dans les siecles passés.

Voudries vous adjoûter encore le temoignage du Mauclerus, de même Docteur de Sorbonne & qui dans le XVII. siécle atteste que cette doctrine est commune à tous les Théologiens en ces termes: *C'est une conclusion communement enseignée dans les Ecoles par tous les Professeurs de la science sacrée.* a *savoir que toutes les disputes & toutes*

(*a*) *Hæc illa communis sacræ sapientiæ Professorum, quæ docetur, in scholis assertio, disceptationum causarumque de fide cursum motumque,* Romani *Pontificis in Cathedra Petri sedentis consopitum judicio finiri Maucler.* de M*onarch divina. Ecclesiastic. & sacul.* 2. *part l.* 4. *Cap.* 4 *& seq.*

les

les causes, qui regardent la foy, doivent se finir & s'assoupir entierement par la deccision du Pontife Romain siégeant dans la Chaire de Pierre.

C'et Auteur regardoit l'Eglise comme une Monarchie : il a intitulé l'ouvrage que je cite la Monarchie divine, Ecclesiastique & seculiere, & il la dedié à Gregroire XV. & à Louïs XIII. : tant il étoit persuadé que la souveraine autorité du PAPE ne prejudicie en rien aux veritables libertés de l'Eglise Gallicane, que je respecte autant que qui que ce soit au monde : Je veux dire ces libertés qui sont fondées sur le Concordat, ou sur les privileges qui emanent de l'autorité Pontificale.

Je fais gloire d'être bon François, & comme tel je me fais encore une plus grande gloire d'être Catholique : ce qui consiste à être du troupeau de JESUS-CHRIST, & par une consequence necessaire soûmis au souverain Pontife, le Vicaire de ce Pasteur Eternel : *Le* PAPE *fait les fonctions & tient la place de* J.C. *dit Hugues de St. Victor.*

J'ay communiqué à deux Docteurs de Sor-

(*a*) *Papa vicem, & locum Christi tenet hugo a Sto. Victore erud. theol. de sacram. l.* 1. *c.* 4. 3.

bonne des plus sçavants & des plus integres la Doctrine que je professe dans les lettres, que J'ay l'honneur de vous écrire ne pouvant pas m'imaginer que le serment qu'ils ont prêté, quand on les a admis au Baccalaureat, de recevoir les decrets du souverain Pontife, leur laissât la liberté de les contredire, & de refuser une soûmission parfaite à la Constitution. Ils m'ont assûré, Monsieur qu'ils étoient du même avis que moy; & que tous les Docteurs de Paris qui ont aprofondi cette matiere pensent de même ; mais qu'ils ne le publient pas, craignant d'offenser des gens d'ailleurs tres respectables ; mais qui sont dans une malheureuse prevation que cette opinion est contre l'interest de la Majeste Royale.

Or c'est là un pur effet du Stratageme le plus malin dont particulierement en France les plus grands ennemis de la Majesté Royale ayent pû se servir contre ses interêts. Ils ont persuadé finement à ceuxmêmes, qui par inclination autant que par devoir, en sont les plus zelés defenseurs, que ces opinions sont prejudiciables aux droits & aux privileges du Roy tres Chretien, lesqu'elles au contraire ne peuvent servir qu'à l'affermissement, & à la gloire de son Thrône.

En effet l'Illustre Pierre de Marca Conseiller ordinaire au grand Conseil & president au Parlement de Navarre ; même dans son livre intitulé l'union entre le sacerdoce & l'Empire , & des Libertés de l'Eglise Gallicane , soûtient , que (a) *la liberté de l'Eglise Gallicane est appuyée , comme sur son principal fondement , en ce que cette Eglise fait profession de croire que le St. Siêge Apostolique a l'autoritê souveraine :* & en ce quelle lui rend toutes sortes de respects. Car comme l'Eglise Gallicane , dit toujours Mr. de Marca , est un des plus Illustres membres de l'Eglise Universelle , & que le Chef de tout le Corps est êtabli dans l'Eglise Romaine , *elle ne peut pas joüir des libertés de la veritable Eglise si elle n'est enclavée dans la communion de ce Chef ; or on ne peut tenir à cette*

(*a*) *Primum est , ut Ecclesiæ Gallicanæ libertatem eo præcipuè fundamento nihi , ut* supremam Apostolicæ sedis auctoritatem , *& profiteatur , & omnibus officiis colat : etenim cùm Ecclesia Gallciana inter præcipua & illustriora Ecclesiæ universalis membra censeatur : totius verò Corporis caput in Ecclesia Romana sit constitutum ; fieri non potest* ut veræ Ecclesiæ libertatibus fruatur : nisi Capitis hujus communioni inserta sit ; *retineri autem*

communion si l'on ne respecte le Chef par tous les devoirs qu'aucun homme sensé ne refusera jamais de rendre à la primauté du Siege Apostolique ; il faut donc enseigner , conclut ce digne magistrat , *non seulement que les François ont de tout temps fait consister la communion de l'Eglise dans la communion avec la Châire de Pierre , mais encore qu'ils ont toujours eu le plus grand respect pour la souveraine autoritê de l'Eglise , laquelle autorité est conferée au* St. *Siege.*

Dans les Chapitres suivants & dans tout ce traité l'Auteur soutient que le Pape a la souveraine autorité de faire des nouvelles loix : de juger en Prince & sans apel : détablir des regles touchant la foï & la discipline : & de bannir absolument de par tout les nouveautés , & l'heresie par quelque voïe qu'il en soit informé ; ce qu'il appuïe par des raisons tres

illa communio non potest nisi officiis illis Caput excolatur . quæ principatui Apostolicæ sedis nemo sanus umquam negaverit. dicendum itaque Gallos ab ipsis Ec*clesiæ primordiis usque ad nostram ætatem &* communionis Ecclesiasticæ originem in Cathedra Petri Constituisse , & supreman Ecclesiæ auctoritatem huic sedi collatam semper Coluisse.

Pet. de Marca. de Concord. Sacerdot. & imper. seu de L*ibert.* E*ccles. Gallican* 1. *Lib.* C. 2.

ſolides & par des exemples, que depuis la naiſſance de l'Egliſe juſqu'à nôtre ſiecle, & l'Ocident & l'Orient ont donnê d'une ſoumiſſion parfaite dans toutes les occaſions.

Vos Meſſieurs nous citent ſouvent cét ouvrage, il faut neceſſairement qu'ils l'aïent : qu'ils le liſent donc bien ; ils y trouveront, mais avec beaucoup plus d'erudition & plus de force, une bonne partie de ce que je tâche de leur perſuader dans mes lettres.

Bien d'avantage dans un traité de l'infaillibilité que ce grand-Homme fit étant Archevêque de Toulouſe & nommé à l'Archevêché de Paris, & que Mr. Balluze dit le lui avoir oüi dicter dans la maladie dont il mourut, il tient ſi fort pour l'autorité infaillible du PAPE dans les deciſions qui regardent la Foi, qu'il fait de ce ſentiment l'opinion commune de tous les Docteurs de Paris & de toutes les autres Univerſitez ; & qu'il aſſûre que l'opinion contraire, C'eſt-à-dire, celle de Gerſon & de qu'elqu'autres n'eſt que tolerée dans l'Egliſe.

Balluz. In Vita Dni. P. de de Marca.

J'ai vû en quelque endroit le livre qu'un Preſident au Parlement de Paris nommé Jean de Selva, a fait ſur la matiére des be-

nefices, où ce grand Magiſtrat dit en termes fort clairs, que *le* PAPE *eſt préferable à tout le Concile.*

Papa præfertur toti Concilio tractat. de benef. part. 4. qu. 8. N. 32.

Enfin le celebre Pierre Dupuy, Conſeiller & Bibliotequaire du Roy Loüis XIII. & qui ſe diſtingua ſi fort par ſon habileté à découvrir & à ſoûtenir les droits du Royaume, peut encore me fournir des preuves. Il n'eſt pas vray ſemblable que perſonne puiſſe ou veüille l'accuſer de s'être chargé de piéces apocriphes en faveur du St. Siege, & particulierement dans un traité des libertés de l'Egliſe Gallicane.

C'eſt là juſtemént qu'il rapporte que le Parlement de Paris fit cette proteſtation par une harangue au Roy Loüis XI. que Jean Lozelier Preſident à la Chambre des Enquêtes prononça. *Sire la Cour proteſte à vôtre*

(*a*) *Pr teſtatur Curia veſtræ majeſtati ſe nullo modo propter quæcumque inferius dicenda excellentiæ, ſanctitati, dignitati, honori, & auctoritati noſtri Sti. Patris Papæ ſanctæque ſedi Apoſtolicæ derogare; ſed contra ei honorem, reverentiam & obedientiam quam omnes boni fideles Catholici ſupremo Eccleſiæ paſtori præſtare tenentur: proteſtans inſuper ſi quid dictum factumque a ſe fuerit quod correctione egeat illud totum velle ſe omninò Eccleſiæ Stæ. Apoſtolicæ & Romanæ determinationi ſubmittere :*

Majesté qu'elle pretend porter au PAPE & au St. Siége Appstolique tout le respect & toute la soûmission que tous les bons Catholiques doivent avoir pour le souverain Pasteur de l'Eglise ; que si elle a dit ou fait quelque chose, qui ait besoin de correction elle le soûmet entierement à *la Ste. Eglise Apostolique & Romaine laquelle ne peut pas errer suivant le Canon a Recta.*

Remarquez que ce Canon ne parle que de la superiorité & de l'autorité de l'Eglise Romaine qui est la mere de toutes les Eglises. *Mater omnium Ecclesiarum.* Ce qui est unepreuve, qu'on ne peut pas pretendre que Lozelier par ces paroles *la Ste. Eglise Apostolique &* R*omaine* ait entendu l'Eglise universelle, en cas qu'il se trouvât quelqu'un qui entrât si mal dans le sens de Lozelier.

Aprés avoir prouvé par l'Écriture & par la Doctrine des Peres & des principauxDocteurs de France, que le Pape a veritablement l'authorité souveraine dans l'Eglise, & telle qu'il la faut pour rendre ses decisionsou ses constituions, en fait de foi, ne-

quæ errare non potest juxta *Can. a Recta.* 24. *qu.* 3. *Petrus Putean. de liberat. Eccles. Galicanæ hujus orat. art.* 2,

cessaires & obligatoires: Voïons quel est l'usage de l'Eglise sur ce grand point & si cette théorie a été bien reduite en pratique dans les siécles les plus remarquables.

Ceci me fait d'autant plus de plaisir qu'il me donne l'occasion de continuer les exemples que fournissent les supercheries des anciens heretiques, & où l'on peut rapporter les detours de leurs nouveaux disciples.

Tout le monde sçait que le Pape St. Innocent I. par ses lettres au Concile de Mileve, & aux cinq Evêques d'Afrique, condamna definitivement Pelage & Celestius, en qualifia les erreurs & établit la Doctrine Catholique sur la Grace.

Il est bien seur que ce St. & sçavant Pontife étoit incapable de faire valoir ses droits au préjudice de la verité ; & je puis m'appuïer certainementt sur la lettre qu'il écrivit l'an 417. au Concile de Mileve. Il y touche avec autant de dignité que de delicatesse l'autorité souveraine & absoluë que Jesus-Christ a attribuée au St. Siege dans la personne de St. Pierre, pour gouverner toutes les Eglises,, pour definir sur les questions difficiles, pour declarer les dogmes de la Religion, & expliquer les articles de la foi,

Ses termes sont tout à fait propres à bien exprimer que le souverain Pontife succede à St. Pierre dans tous ses droits dans toute l'étenduë de son authorité : qu'il tient les Clefs du Royaume des Cieux & qu'il est la source Apostolique, d'où derivent les decisions sûres d'où partent les oràcles infaillibles, & tels qu'il les faut pour être l'instruction commune de toutes les Eglises du monde.

Ce grand PAPE, dit encore dans cette lettre que de son tems. à sçavoir au commencement du 5. siécle, l'ancienne regle de l'Eglise étoit de s'adresser au S.Siege : particulierement dans les questions qui s'élevent touchant la foï, & que toutes les Eglises de la Chrêtienté observoient constamment cette regle.

Faites bien entrer vos Messieurs dans le sens de ces paroles que j'ay tirées de la lettre de ce PAPE. *Diligenter enim : ergo & congrué* Apo*stolici consulitis honoris arcana : honoris, inquam, illius quem, præter illa quæ sunt intrinsecus, sollicitudo manet omnium Ecclesiariúm super anxiis rebus : quæ sit tenenda sententia, antiquæ scilicet regulæ formam sequuti, quam toto semper orbe mecum nostis esse servatam ; scientes quod per omnes*

Labb. T. 2. p. 1208.

provincias de Apoſtolico fonte reſponſa ſemper emanent : præſertim quoties fidei ratio ventilatur, arbitror omnes fratres & Coepiſcopos noſtros nonniſi ad Petrum : id eſt ad ſui nominis & honoris auctorem referre.. debere, ut per totum mundum poſſit Eccleſiis omnibus in communi prodeſſe.

St. Innocent ajoute dans la lettre, qu'il êcrit en même temps aux Cinq Evêques, que les Actes même que Pelage produiſoit pour ſa juſtification bien loin de le juſtifier en effet : ſervoient au contraire à faire voir qu'il ne cherchoit qu'a échaper à ſa condamnation, & à embrouiller les affaires. Telles ſont les pretenduës juſtifications des Janſeniſtes.

Le Pape St. Zoſime ſucceſſeur de St. Innocent, aprés avoir voulu faire expliquer nettement Celeſtius, & tirer une reponſe preciſe de ſa bouche ; voïant qu'au lieu de ſe preſenter pour être examiné : il fuïoit, & que toutes ſes belles paroles n'étoient que pour éluder ſa condamnation, il donna ſa ſentence par laquelle conformement à ce que ſon predeceſſeur avoit prononcé, il condamna de nouveau Pelage & Celeſtius, les reduiſant au rang des penitents, s'ils abjuroient ; ſinon les

excommuniant abſolument. Ce même PAPE dans ces circonſtances fit une conſtitution adreſſée aux Evéques d'Afrique & en general à tous les Evêques du monde, leur enjoignant de ſouſcrire à l'explication qu'il donnoit de la doctrine Catholique, & a la cenſure qu'il faiſoit en detail des erreurs de Celeſtius, & des paſſages tirés du commentaire de Pelage ſur St. Paul. Tous les Evêques Catholiques ſe ſoumirent à cet ordre.

M. l'Abbé Fleury. T. 6. p. 495.

St. Aug. Ep. 190, alias. 157. ad optat.

Remarqués, Monſieur, la conformité entre ce qui ſe paſſa alors à l'égard des pelagiens, & ce qui ſe paſſe aujourd'hui à l'égard des Janſeniſtes : les commentaires de pelage ſur les Epîtres de St. Paul, les commentaires de Queſnel ſur le nouveau Teſtament : les paroles vagues & ambiguës de Celeſtius & des pelagiens pour ſe ſouſtraire à la ſentence d'excommunication, les efforts de Queſnel & de tout le parti, pour éluder un jugement : la Conſtitution du PAPE Zoſime, la bulle *Unigenitus* : l'obeiſſance de tous les Evêques Catholiques du monde àZoſime, la ſoumiſſion des Evêques de France & de tous les païs Catholiques à Clement XI. ;

que puis-je desirer d'avantage pour la perfection de ce paralelle ?

Remarqués encore que tout opposées que sont les erreurs des pelagiens & des Jansenistes la conduite est pourtant la même dans l'art de l'introduire, de se deguiser, & d'en faire accroire au public. Il n'y a qu'a rapeller le souvenir de ce que pélage, Celestius & Rufin leur précusseur ont fait en Europe, en Afrique, & en Asie. Souvenês vous, Monsieur, qu'ils ont fait valoir auprés des simples l'amitié que St. Augustin. St. Paulin, le Prêtre sixte une partie du Clergé des Gaules, & même de Rome avoient euës pour eux avant que de les connoître : faites aussi reflexion aux lettres que ces Chefs de parti affecterent en ces temps là décrire à de saintes ames, à des saints Docteurs, & à de grands personnages ; & faites l'aplication dé tout cela à ce qui se passe aujourd'hui.

M. l'Abbé Fleury T. 5. p. 488.

St. Aug. Ep. 191. al. 104. 194. al, 105.

Au reste si je dis ici que les Constitutions d'Innocent & de Zosime terminerent absolument l'affaire du Pelagianisme ; en sorte qu'il ne fut plus besoin de Concile : je le tiens de St. Augustin & sans alleguer d'autres preuves, de la Lettre que les

Ep. 518.

Evêques de France écrivirent a Innocent X., en le remerciant de la Conſtitution contre le Janſeniſme, à laquelle ils ſe ſoûmirent ſans heziter & pour les mêmes raiſons que l'on a à preſent de ſe ſoûmettre a la bulle *Unigenitus.*

Cette même Lettre du Clergé de France nous apprend que ce fût le PAPE Damaze qui anathematiſa Appollinaire & Macedonius; & qu'enfin dans *les* (a) *premiers temps l'Egliſe Catholique n'étoit appuiée que ſur la communion & l'autoritê de la Chaire de Pierre.*

Le PAPE St. Celeſtin écrivit une lettre decretale aux Evêques des Province de Vienne & de Narbonne, & il fait ſentir ſon autorité; puisque non-ſeulement il les corrige ſur pluſieurs points de diſcipline; mais encore il leur preſcrit les regles qu'ils doivent ſuivre. *Celeſta. Ep.* 2. *Fleury T.* 5. *p*t 635.

Des Prêtres Gaulois fletriſſoient dans leurs Sermons la Doctrine de St. Auguſtin par les mauvaiſes explications qu'ils lui donnoient. Proſper & Hilaire porterent en droiture leur plainte au même PAPE St. *Cœleſt. Ep.* 1.

(b) *Vetuſta illius ætatis Eccleſia Catholica ſola Cathedra Petri communione & authoritate fulta,*

Celestin. Ce St. Pontife fit là-dessus des reproches assés vifs aux Evêques des Gaules, sur ce qu'ils ne prêchoient pas eux mêmes, relevant ensuite par des dignes eloges la Doctrine de St. Augustin ; & conclut qu'on imposât silence à ceux qui osoient attaquer la memoire de ce St. Docteur, enfin il joignit à cette lettre neuf articles, qu'il donna comme une decision de la foy Catholique touchant la grace : si alors personne ne s'avisa d'y contredire & de troubler la paix, c'est qu'on ignoroit les chicanes que le parti Janseniste a introduites, & qu'on avoit encore un Souverain respect pour les decisions du St. Siége.

Le même St. Celestin aprés qu'il eut demandé a St. Cyrille les informations touchant Nestorius, & qu'il eut examiné à Rome les Sermons de cet heresiarque, en condamna les dogmes, & chargea St. Cyrille de l'èxecution de son jugement, par lequel il excommunie & depose Nestorius, si dans l'espace de dix jours depuis l'admonition, il n'anathematise en termes formels sa detestable Doctrine : (a) Voici

(a) Mr. l'Abbé Fleury ne doit pas estre suspect. | *voyés le au 6. T. p. 128.*

Monsieur, les termes dont ce PAPE se sert dans la lettre à St. Cyrille à qui il adressoit ses ordres pour les plus grands Siéges de l'Orient. *Vous exécuterés ce jugement par l'autorité de nôtre Siége, agissant en nôtre place & en vertu de nôtre pouvoir.* Cette sentence fut suivie exactement dans le Concile d'Epheze, & c'est ainsi qu'on y parla. *Le St. Siége de Celestin a deja reglé l'affaire, & donné sa sentence, par* les lettres adressées à Cyrille d'Alexandrie, à Iuvenal de Jierusalem, à Rufus de Thessalonique, & aux Eglises de Constantinople & d'Antioche: *en consequence, & en execution de cette sentence nous avons prononcé contre* Nestorius un jugement canonique aprés que le terme qui lui avoit été donné pour se corriger à expiré.

Il est vraï qu'il y a ici un Concile; mais ce Concile bien loin de revoir le jugement du PAPE déclare qu'il ne fait que l'éxecuter.

(*b*) *Apostolicæ & Sta. sedes Celostini per litteras ad religiossimos Episcopos de presenti negotio sententiam regulamque prescripsit, quam nos quoque secuti formam illam executioni mandavimus, canonicum Apostolicumque judicium in illum proferentes.* L'*Abb. T.* 3, C. 618. *Fleury T.* 6, *p.* 102.

Tel étoit en ce temps-là le ſtile de l'Egliſe *en conſequence & en execution de cette ſentence nous avons proncé contre Neſtorius.* LesEvêques de France l'on bien remarqué lorſqu'ils ont dit, qu'anncienement *l'Egliſe Catholique n'étoit appuyée que ſur la communion. & l'autorité de Pierre.*

Sola cathedræ Petr communione & authoritate ſulta Litt. a. In. x.

St. Celeſtin étoit perſuadé qu'en qualité de Souverain Pontife il avoit l'autorité de déterminer definitivement les points de foy, & de regler ſouverainement ce qui regarde l'Egliſe, puis-qu'il s'exprime ainſi dans l'ordre qu'il donne à ſes Legats intitulé. *Memoire du* PAPE *Celeſtin* aux Evêques & aux Prêtres qui vont en Orient *Nous vous recommandons de conſerver l'autorité du Siége Apoſtolique puiſque les inſtructions qui vous ont été données portent, que vous devés aſſiſter au Concile; mais que ſi l'on vient à quelque conteſtation vous deves juger des avis ſans entrer en diſpute :* Il n'en faudroit pas davantage pour fermer la bouche a ceux qui tâchent dexciter aujourd'hui parmi les Puiſſances Eccleſiaſtiques une jalouſie mal fondée.

Ex Coll. Baluz. p. 381. Fleury T. 6. p. 103.

L'autorité du St. Siege ne parût pas moins dans le Concile de Calcedoine, que dans celui d'Epheſe : la fameuſe let-

tre de St. Leon à St. Flavien y développa le mistere de l'incarnation & l'inefable union des deux natures en la divine personne du Verbe. D'abord que la lecture en fût achevée les Evêques s'écriérent, c'est la foi des Peres, c'est la foï des Apôtres: nous croïons tous ainsi : Les orthodoxes croïent ainsi : anatheme à qui ne le croit pas, (a) *Pierre a parlé ainsi par Leon*, & à la IV. Session les legats êtant priés par les Magistrats de declarer ce que le Concile avoit resolu. Paschasin Evêque de L'ilibée, l'un des legats prit la parole & dit : (b] *les écrits envoyés par Leon* PAPE *de l'Eglise Universelle contre les heresies de Nestorius & d'Eutichés ont exposé la vraye foy que le St. Concile reçoit ; sans qu'il y puisse rien ôter n'y adjouter Surquoy les Evêques s'écriérent Encore* (c) *nous croyons tous ainsi.*

Vous voïes que le Concile de Calcedoï-

(*a*) *Petrus per leonem ita locutus est l'Abb. T.* 4 *p.* 368.

(*b*) *Beatissimi universalis Ecclesiæ Papæ leonis directa scripta quid vera fides habeat exposuerunt ; similiter vero & Sta. synodus hanc fidem tenet hanc sequitur, nihil amplius nec addere nec minuere potest l'Abb. T.* 4. *Col.* 471.

(*c*) *Omnes sic credimus ibid.*

ne ſuit la deciſion de St. Leon avec le même reſpect que le Concile d'Epheſe avoit ſuivi celle de Celeſtin, & qu'il regarde cette doctrine comme un oracle.

Avant le Concile les parties Intereſſées couvenoient deja que la deciſion du PAPE devoit terminer la conteſtation : car voici comme parle St. Flavien Patriarche de Conſtantinople dans la lettre qu'il écrit à St. Leon pour lui rendre compte de ſon jugement contre Eutiches : (a) en confirmant ce que mon Concile a prononcé vous étoufferiés aïſément l'héreſie, & les troubles qu'elle a excité, & il ne ſeroit plus neceſſaire de tenir le Concile dont on parle. Eutiches avant que d'avoir eté condamné par le St. ſiége ne penſoit pas autrement que St. Flavien ſon Evêque, car il n'oublia rien pour prévenir le PAPE en ſa faveur ; non ſeulement il écrivit une lettre à ce St. Pontife par laquelle il lui dit (b) qu'il avoit proteſté de ſuivre en tout ſon jugement, qu'il a recours

(*a*) *Sic enim & hæreſis quæ ſurrexit, & turbæ quæ propter eam factæ ſunt deſtruentur : removebitur autem & Concilium quod fieri divulgabatur*. *Leon*. Ep. 9.

(*b*) *l'Abbé Fleury*. *T. 6. p. 325.*

à lui comme à celui qui eſt le deffenſeur de la Religion, qu'il le prie de n'avoir pas égard à ce qui a eté fait contre lui par Cabale & de prononcer ſur la foï ; mais encore il mandia la recommandation de l'Empereur à l'aide des impoſtures de Chriſaphius, & fit intercepter les lettres du St. Prelat Flavien. Ainſi ſe ſont comportés tous les heretiques avant leur condamnation.

Le PAPE St. Agathon uſa de la meſme autorité dans le 6. Concile general, ou pour mieux dire, le Concile œcumenique qui ſe tint à Conſtantinople contre les Monothelites l'an 680. ne reconnut pas avec moins de ſoûmiſſion la ſouveraine autorité du PAPE, que l'avoit réconnuë les grands Conciles d'Epheſe & de Calcedoine.

Le Pape St. Agathon donna le même ordre à ſes Legats pour le Concile de Conſtantinople, que St. Celeſtin avoit donné aux ſiens pour le Concile d'Epheſe : c'eſt-à-dire qu'il leur étoit expreſſement enjoint (a) de n'y pas diſputer ſur les points, qui

(*a*) *In quâ & Apoſtolicæ noſtræ fidei confeſſionem offerre debent : non tamen tamquam de incertis contendere ; ſed ut certa atque immuta-*

y étoient controversés comme s'ils étoient dans le doute ; mais d'y definir, & d'y decider suivant leurs instructions, qui portoient la doctrine certaine & immuable : de ne pas permettre qu'on y ajoutât, qu'on y diminuât, & qu'on y changeât rien : & d'y declarer heretique quiconque refuseroit de recevoir la Confession de foi dont ils étoient chargés.

Le Concile s'en tint exactement à la doctrine & aux ordres du Pape : & lui marqua par ses lettres sinodales, qu'il l'avoit regardé comme la pierre fondamentale de la foi, & le centre de la divine lumiere qui doit éclairer l'Eglise. Voïés si c'est bien là ce que veut dire cette lettre.

(a) Trés-bien heureux Pere les plus grandes maladies ont besoin des plus grands

bilia compendiosa definitione proferre. Qui vero hæc confiteri noluerint, ut infestos Catholicæ atque Apostolicæ confessioni perpetuæ condemnationis reos esse censemus. Ep. *Agathon & Roman. Synod. quæ fuit velut, instructio legatorum, apud l'Abb.* Col. 577. *& seq.* T. 6. *Item Ep. Agat. ad Imperat. apud l'Abb.* T. 6. *Col.* 630.

(*a*) *Maximi morbi majoribus indigent auxiliis, ut scitis Beatissimé : atque id circo Christus Jesus deus noster sapientem dedit me-*

remedes : c'eſt pourquoy JESUS - CHRIT nôtre vrai Dieu qui conduit & gouverne toutes choſes, a établi vôtre Sainteté, & l'a conduite par ſon eſprit, afin que comme un ſage medecin Elle repouſſât vigoureuſement la contagion de l'hereſie par les remedes de l'orthodoxie ; & qu'elle donnât abondamment la force de la ſanté aux membres de l'Egliſe.

C'eſt pourquoi nous nous abandonnons *entierement à Vous comme à celui qui par ſon ſiége eſt appuïé ſur la pierre ferme de la foi. Nous reconnoiſſons que vos lettres ſont pleines*

dicum veſtram a Deo *honoratam ſanctitatem, contagia hæreticæ luis fortiter propulſantem remediis ortodoxiæ : ac valetudinis robur membris Eccleſiæ largientem; itaque ſibi quid agendum ſit relinquuimus* ſtanti ſupra firmam fidei *Petram, perlectis veræ confeſſionis litteris a veſtrâ paterna beatitudine ad piiſſimum imperatorem miſſis*, quas ut a ſummo Apoſtolorum vertice divinè preſcriptas agnoſcimus *ipſos ut lapſos circa fidem ac peccatores anathematibus inter fecimus ex ſententiâ per ſacras veſtras litteras de iis prius latâ : orthodoxæ autem fidei ſplendidam lucem vobiſcum* Claré *prædicavimus, quam, ut iterum per veſtra honorabilia reſcripta confirmetis, veſtram oramus paternam ſanctitatem poſt action.* 18. L*abb*. *T*. 6. *Col*. 1073.

de la divine lumiere ; ce qui ne peut pas être autrement ; ètant ècrites par le ſouverain Chef des Apôtres : ſuivant les ordres que vous en avés donné nous avons anathematiſé l'erreur, & nous avons annoncé la foï orthodoxe que vous nous avés communiqué, & que nous vous prions de confirmer encore par vos reſpectables reſcrits.

Il ne faut pas diſſimuler la grande objection que nous font nos adverſaires ſur ce qu'il paroit que ce Concile condamna le Pape Honorius.

Déja nous pouvons leur répondre qu'au cas qu'Honorius eût erré touchant la foï, il n'auroit pas erré comme ſouverain Pontife enſeignant l'Egliſe : ou l'obligeant de recevoir ſon ſentiment, mais comme Docteur particulier, en quoi l'autorité du St. Siége n'eſt nullement intereſſée : avec cette ſolution, nous avons de quoi parer à tout ce qu'on nous objecte de prétenduës erreurs dans quelques Papes ; au ſujet deſquels on ſe fonde quelque fois même ſur ce qu'ils ont dit, ou fait ; avant même qu'ils fuſſent élevés ſur le ſiége de Pierre : & on ne veut pas voir qu'ils ont enſuite, en qualité de Pape, tenu une conduite toute contraire, & anathematiſé ce qu'ils avoient

favorisé auparavant. Comme par exemple Vigilius, qui étant schismatique du vivant du Pape Silverius rétablit Anthime de Constantinople, & qui ensuite lorsque Silverius fut mort, & qu'il fut veritablement Pape, confirma la foï Catholique & soûmit Anthime à l'anatheme.

Mais pour venir précisement au fait d'Honorius, il n'y a presque pas un bon critique, qui, tout bien examiné ne juge que les Heretiques ont falsifié les actes du Concile en ce point selon la coûtume ordinaire des Grecs, de même qu'ils avoient falsifié le V. Concile en y inserant de fausses lettres du Pape Vigile & de Mennas de Constantinople, ce qui fut decouvert dans diverses sessions de celui-ci.

Nic. I. ad Michael imp.

En effet Honorius n'a jamais rien dit d'heretique : au contraire il a professé la foï orthodoxe, même dans les deux lettres dont il s'agît : car dans la premiere, où, ensuite de l'information qu'il avoit receuë touchant le different entre Cyrus d'Alexandrie, & Sophronius de Jerusalem, il écrivit à Sergius quon ne se servit point de mots nouveaux, il ne dit rien qui n'appuie les differentes operations des deux natures en JESUS-CHRIST, ce qui étoit con-

damner l'erreur des Monotelites : il veut ſeulement qu'on ne ſe ſerve pas de ces mots nouveaux. *Une operation en Jeſus - Chriſt , deux operations en Jeſus - Chriſt*, de (a) peur dit-il qu'en nous ſervant de ces mots *deux operations en Jeſus-Chriſt* on ne nous taxe de ſuivre l'erreur de Neſtorius : ou en nous ſervant de ceux-ci , *une operation en Jeſus-Chriſt* , nous ne paſſions pour ſuivre l'erreur d'Eutiche.

Ep. ad Damas. Saint Jerome paſſa-t'il jamais pour heretique pour avoir uſé d'une ſemblable précaution touchant le terme d'hypoſtaſe ?

Dans la ſeconde lettre à Sergius , Honorius ſoûtient & explique encore plus nettement le dogme Catholique , & concilie ainſi les differentes manieres de s'énoncer. (b) Pour oter dit-il le ſcandale

(a) *Ne aut duarum operationum vocabulo offenſi , Neſtoria nos ſectantes nos veſana ſapere arbitrentur : aut certé ſi surſùm unam operationem fatendam eſſe cenſuerimus , ſtultam Euticheniſtarum attonitis auribus dementiam fateri putemur.*

(b) *Auferentes ſcandalum novellæ adiuvontionis , non nos oportet unam vel duas operationes definientes prædicare ; ſed pro una , quam quidam dicunt , operatione , oportet nos unum operatorem Chriſtum Dominum in utriſque naturis veridice confiteri , & pro duabus*

que cauſe ce qu'on a trouvé tout fraichement, il ne faut pas que nous nous declarions ni pour ceux qui ſe ſervent du terme *d'une operation*, ni pour ceux qui ſe ſervent du terme des *deux operations* : mais par-là, que quelques uns diſent *une operation*, il faut confeſſer la verité qui eſt qu'il n'y a qu'un Jesus-Christ, qui opere dans l'une & l'autre nature : & par-là que quelques autres diſent *deux operations*, il faut (ſans ſe ſervir du terme *de deux operations*) confeſſer qu'il y a deux natures, l'une divine & l'autre humaine dans une perſonne, le Fils unique de Dieu le Pere, qui operent ſans confuſion, indiviſiblement, & inconvertiblement ce qui eſt propre à chacune d'elles.

On replique que par des paroles, qui ſe trouvent un peu plus bas dans cette lettre, Honorius ſe declare pour une ſeule volonté en Jesus-Christ, *undè & unam voluntatem fatemur Domini noſtri Jeſu-Chriſti.* Ceſt

operationibus ablato geminæ operationis vocabulo ipſas duas naturas id eſt divinitatis, & carnis aſſumptæ in unâ perſonâ unigeniti filii Dei Patris inconfusè, indivisé, & inconvertibiliter nobiſcum prædicare propria operantes
Honorius 2, Ep. ad. ſerg.

pourquoi, dit-il, *nous confessons une seule volonté en Jesus-Christ* ; mais c'est veritablement chicaner que d'impugner de cette maniere, ou du moins c'est juger d'une lettre par quelques mots sans se donner la peine de la voir à fond : puisqu'en cét endroit Honorius parle d'une seule volonté dans la nature humaine de Jesus-Christ, à la difference de ce que nous sommes ; nous, qui revétus d'une chair sujette au peché avons la volonté de l'esprit & la volonté de la chair. Jesus-Christ ne sentit jamais le combat de la concupiscence, c'est là ce qu'Honorius pretend enseigner : & quoi de plus visible. (a) Il est écrit, dit-il, *je ne suis pas venu faire ma volonté ; mais la volonté de mon Pere qui m'a envoié : non ce que je veux, mais ce que vous voulés mon Pere.* Ce n'est pas à dire pour cela que Jesus-Christ eut une volonté contraire à la volonté par laquelle il vouloit le bien ;

(a) *Est scriptum* non veni facere volontatem meam, sed ejus qui misit me Patris : non quod ego volo, sed quod tu vis Pater, *& alia hujus modi, non sunt hæc diversæ voluntatis ; sed dispensationis humanitatis assumptæ, ista enim propter nos dicta sunt, ut non suam unusquisque nostrûm, sed potius Domini in omnibus præferat voluntatem.*

mais c'eſt qu'il a voulu nous inſtruire dans ſon humanité : Car ces paroles ſont dites pour nous, afin que chacun de nous ne faſſe pas ſa propre volonté ; mais pluſtôt que nous preferions en tout la volonté du Seigneur.

Qui eſt ce qui peut mieux nous éclaircir des ſentiments qu'Honorius avoit dans ces lettres, que ſes contemporains ? Et parmi ceux-là à qui devons nous nous en raporter pluſtôt qu'à St. Maxime ? or ce Pere a fait un dialogue expreſſement pour refuter le Monothelite Pirrus, qui pretendoit autoriſer ſon erreur par cét endroit d'Honorius ; & il y rapporte le témoignage du Secretaire qui avoit écrit ces lettres d'Honorius, & qui vivoit encore eſtimé de tout l'Occident comme un homme trés-ſçavant, trés-integre, & trés-orthodoxe. Celui-ci (dit St. Maxime) écrivit en ces termes à l'Empereur Conſtantin touchant cette lettre. (a) Certainement il ne faut pas que ce

(*a*) *at is ad imperatorem Conſtantinum de illâ Epiſtolâ juſſu Joannis Pontificis.* ſane quod unam Dni noſtri voluntatem diximus, non eſt accipiendum, quaſi *de duabus divinæ & humanæ naturæ dictum voluntatibus ; ſed humanæ tamtum : cum enim Sergius ſcripſiſſet prædicare quoſdam duas eſſe Chriſti volun-*

que nous avons dit d'une ſeule volonté dans nôtre Seigneur ſe prenne dans un ſens qui confonde en une ſeule les deux volontés, l'une de la nature humaine, & l'autre de la nature divine; mais il faut entendre qu'il n'y a qu'une volonté dans l'humanité de JESUS-CHRIST : car lorſque Sergius eut écrit que certaines gens prêchoient deux volontés contraires dans JESUS-CHRIST, nous fimes réponſe que J. C. n'a pas deux volontés contraires.

Auſſi les plus anciens Hiſtoriens, & même les Grecs quoiqu'ennemis du St. Siége n'ont jamais compté Honorius parmi les Heretiques : & notamment Photius écrivant ſur ce Concile dans ſon livre des ſept Synodes dit, que Cyrus, Sergius, Pirrus, Paul & Pierre y ont été condamnés, & il ne fait aucune mention d'Honorius. Zonoras de même dans la vie de Conſtantin IV. rapporte les noms de tous ceux qui ont été condamnés dans ce Concile. D'où vient qu'il n'y met pas celui d'Honorius? ſi ce n'eſt parce qu'il n'étoit pas de ce nombre.

Et de fait voici un argument auquel je

tates contrarias, nos ſcripſimus Chriſtum duas volontates contrarias non habere.
Maxim. in dialog.

ne crois pas qu'on puiſſe reſiſter ſans choquer la raiſon la plus droite. Eſt-il poſſible que ſi Honorius ſouverain Pontife eut été heretique & condamné comme tel dans ce même Concile, St, Agathon dans cette lettre à l'Empereur que j'ay déja citée eut exalté avec un ton ſi affirmatif la (a) foi infaillible non ſeulement du St. Siége; mais encore de tous ſes Predeceſſeurs puiſqu'Honorius étoit du nombre.

Je dis plus lorſqu'à la fin du Concile ces lettres furent lûës, les mêmes Peres qui avoient déja condamné Honorius comme heretique, auroient-ils paſſé le point de l'infaillibilité de la foi, & ce qui eut été ſe contredire manifeſtement, les auroient-ils tant exaltées ces lettres d'Agathon qui (b) aſſuroient que ſes *Predeceſſeurs* & par

(*a*) *Conſideret quoniam Dnus, & ſalvator omnium, cujus fides eſt, qui fidem* Petri numquã defecturã promiſit confirmare eum fratréſſuos admonuit, quod Apoſtolicos Pontifices meæ exiguitatis predeceſſores feciſſe ſemper *cunctis eſt agnitum. Ep. I. ad imp.*

(*b*) *Porrigere dignemini Clementiſſimam dexteram Apoſtolicæ doctrinæ quam Apoſtolus Petrus tradidit, qui ſpirituales oves Eccleſiæ ab ipſo redemptore omnium terna commendatione paſcendas ſuſcepit, cujus annitente præſidio* hæc Apoſtolica ejus

conſequent Honorius *n'avoient jamais erré en quoique ce ſoit*, & que l'Egliſe & les Conciles generaux avoient toûjours receu leur doctrine comme celle de St. Pierre, auroient-ils, dis-je, dit ces Peres que ces lettres étoient pleines de la divine lumiere, & qu'elles (a) émanoient entierement du ſouverain Chef des Apôtres?

Il faut donc avoüer que les objections les plus fortes, que l'on puiſſe faire pour impugner la ſouveraine autorité du Pape, n'ont rien de ſolide ; & qu'il eſt vrai que le Pape a été regardé dans les premiers temps, & dans la ſuite comme l'oracle, qui doit developper à toutes les Egliſes les myſteres de la foi.

Il ſemble que la Providence ait ſuſcité les Grecs pour confirmer cette verité, & pour donner (lorſque le St. Eſprit les a guidés dans un Concile œcumenique) de

Eccleſia numquam a via veritatis, in qualibet erroris parte, deflexa eſt. cujus auctoritatem ut potè *Apoſtolorum omnium principis ſemper omnis catholica* Eccleſia *& univerſales ſynodi fideliter amplectentes in cunctis ſecutæ ſunt &c. ep. Agath. ad imp. apud labb. T. 6. Col.* 630.

(*a*) *quas ut a ſummo apoſtolorum vertice diviné perſcriptas agnoſcimus l'Abb. T. 6. Col.* 630.

ces grands exemples de ſoûmiſſion ; qui euſſent de quoi détruire les prejugés, qu'on voudroit un jour établir ſur ce qu'ils ont témoigné d'orgueil, lorſqu'ailleurs ils ſe ſont laiſſés ſeduire à l'eſprit de vanité & de menſonge.

Le VII. & le VIII. Concile œcumenique ont auſſi reconnu que le St. Siége à la prerogative de definir ſur les queſtions qui regardent la foi.

Le VII. Concile tenu à Nicée l'an 787. pour la cauſe des Images, receut avec une entiere ſoûmiſſion, & avec beaucoup d'applaudiſſement les deux lettres du Pape Adrien I. l'une adreſſée à l'Empereur Conſtantin & à Irene ſa mere, l'autre à Taraiſe Patriarche de Conſtantinople. Elles portoient la definition de foi & entr'autres choſes, (a) *que le St. Siége a toûjours donné*

(a) *ex ea Cateræ Eccleſiæ Dei fidei documenta ſumpſerunt : nam ipſe* Princeps *Apoſtolorum beatus* Petrus, *qui apoſtolicæ ſedi primitùs præſedit* ſui Apoſtolatus Principatum ac paſtoralis curæ ſucceſſoribus ſuis, *qui in ejus ſacratiſſimâ ſede perenniter ſeſſuri ſunt, dereliquit, quibus & auctoritatis poteſtatem* quemadmodum a Salvatore noſtro Dno. Deo ei conceſſa eſt, &c. *Conc. Nicen. act. 2. Labbe T, 7. Col.* 102.

à toutes les Eglises les enseignements de la foi, *parce que* (dit ce grand Pape) *St. Pierre le Prince des Apôtres, le premier qui ait été sur le Siége Apostolique, a laissé la souveraine autorité de l'Apostolat & de la sollicitude pastorale aux Pontifes ses successenrs qui doivent siéger sans interruption dans son sacré Siége, & que par l'ordre de Dieu il leur a conferé le pouvoir de l'autorité tout comme le Sauveur nôtre Dieu le lui avoit donné.*

Après qu'on eut fait la lecture de ces lettres dans le Concile, les Legats du Pape demanderent aux Peres s'ils s'y accordoient, en commençant par Taraise (a) Taraise répondit qu'*il n'est pas prudent de tâcher d'y resister*; que telle étoit leur confession de foi : qu'ils ne changeroient jamais :& qu'ils demeureroient fermes dans ce qui étoit signifié par les lettres qu'on venoit de lire.

(*a*) D*icat nunc Smus. Patriarcha Tarasius regiæ Civitatis si consentiat litteris Smi. Papæ senioris Romæ Adriani an non? Hoc testimonium sequi necessarium est inconsulté agit qui huic conatur resistere.... Sic quod confessi sumus confitemur, & confitebimur consonamus, & confirmamus permanebimus in Significatione litterarum quæ lectæ sunt.*

Le Concile dit : (a) tout le ſacré Concile croit, penſe & enſeigne ainſi ; & les Peres répondirent tour à tour qu'ils (b) croïent conformement aux lettres du Pape de Rome leur ſouverain, & anathematiſoient ceux qui ſe trouveroient d'un ſentiment contraire. Remarqués en paſſant que chez nos anciens, *Senior*, ſignifie quelque fois ſouverain : puiſque ce n'eſt qu'en ce ſens qu'Hincmar de Laon entr'autres a pû s'en ſervir, lorſqu'en prêtant ſerment de fidelité au Roy, il dit, *Ego Hincmarus Domino ſeniori meo Carolo Regi ſic fidelis & obediens : ſicut homo ſeniori ſuo.*

En un mot parmi 377. Evêques tous Grecs, exceptez quelques Italiens, il n'y en eut pas un qui trouvât rien d'outré dans la confeſſion de foi que fit l'Evêque Jean de Tauraumanie : aucontraire il y en eut beaucoup qui la firent de même : or elle

(*a*) *Sta. ſinodus ita ſapit, ita credit, ita ſentit, ita dogmatiſat.*

(*b*) *Elias Smus.* Epiſ*copus Cretæ ſecundum honorabiles litteras Smi.* Papæ *ſenior s Romæ Adriani ſic Confiteor... eos autem qui non ita confitenturanathematizo. Labbé. T. 7. Col. 127 et 131. Idem. C.* 407.

étoit en ces termes. (a) *Puisque les lettres d'Adrien Pape sont comme le terme divin ou la foi orthodoxe doit se raporter : je professe ce qu'elles portent & j'anathematise ceux qui pensent autrement.*

Enfin personne ne fut receu dans le VIII. Concile œcumenique, le IV. tenu à Constantinople, qu'il ne souscrivit à la profession de foi que le Pape Adrien II. y avoit envoiée par ses Legats, & qui étoit conceüe en ces termes. (a) *On ne peut passer sous silence cette parole de nôtre Seigneur Jesus-*

(c) *Cum veluti divinus orthodoxie terminus sint litteræ quæ ab Adriano Papa senioris Romæ ad nos missæ sunt, ita profiteor et anathematizo eos qui non ita sapiunt* Labb. T. 7. Col. 153.

(a) *Quia non potest Dni. nostri Jesus Christi prætermitti sententia dicentis : tu es* Petrus *et super hanc* Petram *ædificabo Ecclesiam meam. Hæc quæ dicta sunt rerum probantur effctu :* quia in sede Apostolica immaculata est semper reservata religio, *& Sta. celebrata doctrina ; ab hujus ergo fide atque doctrinâ separari minime cupientes, & Patrum & precipuæ Srum. sedis Apostolicæ Præsulum sequentes in omnibus constituta anathematisamus omnes hereses &c.*

Labb. T. 8. Col. 988.

Quoniam sicut prædicimus sequentes in omnibus apostolicam sedem & observantes ejus omnia constitua, Speramus ut in una communione, quam sedes Apostolica prædicat, esse mereamur

Christ, tu es Pierre & sur cette pierre j'établirai mon Eglise: l'effet en a montré la verité par ce que le St, Siége Apostolique a toûjours conservé la Religion sans tâche & publié les Sts. dogmes. Donc dans la forte resolution de ne pas nous separer de sa foi & de sa doctrine, & de suivre en tout principalement les decrets du St. Siége Apostolique, nous anathematisons toutes les Heresies, entr'autres celles des Iconoclastes : nous anathematisons aussi Photïus usurpateur du Siége de Constantinople jusqu'à ce qu'il se soûmete au jugement du Pape : car nous voulons conserver en tout la communion *du St. Siege où est la vraie & parfaite solidité de la Religion Chrétienne.* J'ay écrit de ma propre main cette declaration & je vous l'ay presentée à vous Adrien souverain Pontife & Pape universel.

Non seulement le St. Concile exigea cette profession de foï de tous ceux qui voulurent y prendre séance ; mais encore il fit un Canon particulier dans lequel il declare qu'il reconnoît que le PAPE est

in qua est integra et l nis soliditas. &c. vera Christianæ religio- | Labb. *t.* 8. *Col.* 589.

l'organe du St Esprit : (a) obéïssés, dit ce Canon, & soïés soûmis à vos Pasteurs qui veillent comme devant rendre compte de vos ames ; *C'est pourquoy reconnoissans dans le* PAPE *Nicolas & adrien son successeur l'organe du St. Esprit Nous &c,*

Par de semblables expressions je fis grand pitié l'autre jour à un de ces sçavants, qui se sont formés sur le modele des Schismatiques : elles viennent pourtant d'un Canon fait chez les Grecs : & particulierement pour atterrer Photius & son parti, qui avoient resisté, avec arrogance aux decisions du souverain Pontife, aprés avoir tâché inutillement de le surprendte par de fausses demarches, & par l'hipocrisie la plus fine.

En un mot la soumission & le respect que l'on doit au Vicaire de JESUS-CHRIST parûrent en tout dans ce Concile : lorsque les Legats du PAPE arrivérent, tou-

(a) *Obedite præpositis vestris et subiacete eis : ipsi enim per vigilant quasi rationem pro animabus vestris reddituri. Paulus Magnus præcipit: ita que* beatissimum Papam Nicolaum tamquam organum *Sti. spiritus habentes, nec non et Smum. Adrianum papam successorem. ejus, &c. Can. 2. Bin. T.* 3, P. 671.

tes

tes les compagnies des officiers du Palais leur allérent au devant jusqu'à la porte de la Ville, où tout le Clergé en chasubles, & les principales dignités en habit de Céremonie les receurent, & les menerent au Palais d'Irene, tout le peuple suivant avec des flambeaux.

Les Legats ordonnerent & deciderent toûjours dans le Concile, suivant ce que le PAPE leur avoit enjoint; & lorsque le Patrice Bahanes demanda de voir leur pouvoir de la part des Evêques & du Senat, les Legats répondirent. Nous n'avous point vû jusques ici que dans aucun Concile universel on aït ainsi examiné les Legats de Rome; & preuve que dans les Conciles Géneraux même Chez les Grecs, on ne regardoit les Constitutions du PAPE, que pour s'en instruire & pour les suivre, Bahanés, ni personne ne repliquerentpoint sur cette maxime; mais Bahanés reprit seulement de cette maniere, qui marque veritablement que les orthodoxes êtoient convaincus, que l'on doit une aveugle obeïssance & une parfaite soûmission aux ordres du Souverain Pontife: *nous ne le disons pas pour diminuer l'honneur dû au St. Siege*, *mais* parceque vos Predecesseurs

Mr. l'A'-béFleuryT. 11.p.1235. les Legats Redoalde & Zacharie nous ont trompé en faiſant tout autre choſe que ce que portoit leur commiſſion. Surquoi les Legats voulant ôter toute defiance donnerent leurs lettres à verifier.

Vous voïés combien nosſçavants pretendus pourroient tirer de leçons des Egliſes d'Orient ſur leſquelles ils avoient crû pouvoir fonder leurs mauvais dogmes. Il eſt bien juſte que les Egliſes d'Ocident ne les condamnent pas moins par ce qu'elles ont reconnu d'Autorité dans les Conſtitutions du Souverain Pontife.

XXXXIV. Evêques des Gaules aſſemblés en Concile ècrivirent du temps du Concile de Chalcedoine l'an. 451. à St.Leon, lui proteſterent qu'ils faiſoient profeſſion de ſuivre en tout ſa lettre à Flavien, & lui

(*a*) *Quæ* Apoſtolatus, veſtri ſcripta ita ut Simbolum fidei *quiſquis redemptionis ſacramenta non negligit in tabulis cordis ſcripſit : doctrinæ poſt Deum veſtræ debebit fidelis ut Conſtanter teneat quod credebat : debebit etiam infidelis, ut a perfidiâ ſua, cognita veritate, diſcedat & a Apoſtolicæ inſtitutionis luce perfuſus, errores, quibus tenebatur, derelinquat, magiſque ſequatur & credat quod per os veſtrum Dnus. noſter Jeſus Chriſtus de Sacramento incarnationis ſuæ docet.*

Labb. T. 3. p. 1326.

dirent, que *quiconque n'est pas indifferent* pour ces grands misteres qui sont la source de nôtre redemption, a gravé dans son cœur *cette instruction Apostolique comme le simbole de la foy*. Quaprés Dieu le fidele est redevable à ses instructions de son affermissement dans la foï des choses qu'il croïoit déja, & que par la force des mêmes instructions Apostoliques l'infidele éclairé, ouvrant les yeux à la lumiére de la verité, renoncera à ses erreurs, & croira avec une soûmission toûjours plus grande *ce que* Jesus-Christ *enseigne par la bouche de son Vicaire touchant son incarnation.*

Ce sentiment étoit trop religieux pour que l'Eglise Gallicane n'y perseverat pas : aussi l'an 570. Le second Concile de Tours condamne la conduite de ceux qui oseroient ne pas suivre la Constitution du St. siége, & soûtient que l'on s'est toujours fait une Religion en France d'obéïr ponctuellement à cette sacrée autorité ; Ce Concile prononce de cette maniere dans le XXI. de ses Canons : (a) *qui est*

(a) *Quis sacerdotum contra decreta talia quæ a sede Apostolicâ processerunt agere præsumat .. Patres nostri hoc semper custodierunt quod de*

ce de l'ordre sacerdotal, qui auroit l'audace de faire quelque chose de contraire aux decrets qui sont venus du siége Apostolique? Nos Peres ont toujours observé les loix emanées de cette autorité.

C'est qu'on a toûjours reconnu que l'Eglise Romaine est la mere, & la maîtresse de tous les Fideles, & qu'elle a une autorité souveraine sur toutes les autres Eglises.

Le IV. Concile œcumenique de Latran tenu l'an 1215. fut celebré par le nombre, & le merite distingué de 412. Evêques tant d'Orient que d'Occident, parmi lesquels il y avoit les Patriarches de Constantinople, & de Jerusalem, & les deputés de celui d'Alexandrie, & d'Antioche; le PAPE Innocent III. y presidoit lui même: mais ce qui donne encore plus de force à la preuve que je tire de ce Concile, c'est que le PAPE y étoit plus particulierement appliqué à ce qui regarde la foi, l'ordre, & la discipline dans l'Eglise.

Conduite digne de la sagesse de ce grand Pontife qui voulant unir tous les Princes Chretiens pour recouvrer la terre Ste. vit

ecrum processit auctoritate, Conc. Turonen. Can 21.

qu'il faloit assurer la paix dans leurs états; & pour cela ôter les causes de la division la plus funeste.

Or dans un Canon, (a) où aprés avoir accordé au Siege de Constantinople, pour le bien de la paix, la prescéance que St. Leon & d'autres souverains Pontifes lui avoient constamment refusé dans l'ordre de la justice, il regle le rang que les Patriarches doivent tenir, & il declare qu'elle

(a) *Sacra Universalis synodo approbante sancimus, ut post* Romanam *Ecclesiam* quæ disponente Dno super omnes alias Ecclesias ordinariæ potestatis principatum, utpotè mater universorum Christi fidelium & magistra, *Constantinopolitana primum. ita quod postquam earum antistites a* Romano *Pontifice acceperint pallium, quod et plenitudinis officii Pontificalis insigne*, prestito sibi fidelitatis et obdientiæ juramento *licenter & ipsi suis suffragareis pallium largiantur, recipientes pro se professionem canonicam* & pro Romanâ Ecclesiâ sposinonem obdientiæ ab eisdem: dominicæ vero crucis vexillum Ante se faciant ubique deferri, nisi in urbe Romanâ; & ubicumque summus Pontifex extiterit, *præsens, vel ejus Legatus utens insigniis Apostolicæ dignitatis: in omnibus autem provinciis eorum jurisdictioni subiectis ad eos cum necesse fuerit provocetur*, Salvis appellationibus ad sedem Apostolicam *interpositis. Conc. Lateran.* 4. *Can. V.*

eſt leur autorité, il met avec l'approbation de tout le Concile *l'autorité ſouveraine dans l'Egliſe Romaine ſur toutes les autres Egliſes*; *Dieu*, dit-il, *en ayant ainſi diſpoſé par cequ'elle eſt la mere & la maîtreſſe de tous les Fideles* enſuite il ordonne qu'aprés que les Patriarches auront reçû du ſouverain Pontife le Pallium (ce qui eſt une marque de la juriſdiction Pontificale) & lui auront *preté ſerment de fidelité & d'obeiſſance*, ils auront la liberté de le donner à leur ſuffragants, en recevant, pour ce qui les regarde, leur profeſſion de foï ſuivant les Canons; *& à l'égard de l'Egliſe Romaine une promeſſe qu'ils lui ſeront obeiſſans.* il leur donne la liberté *de faire porter* la *Croix* devant eux par tout, *mais non dans* Rome, *ni en quelque lieu que le* Pape *ſe trouve. Ou que le Legat du* Pape *ſoit avec les marques de la dignité Apoſtolique.* Enfin il diſpoſe que dans tous les reſſorts des Patriarches on puiſſe appeller à eux dans le beſoin, *ſauf les appellations au* St. *Siege Apoſtolique.*

Aprés cela convenons, Monſieur, que ces gens là, qui voudroient renfermer toute la juriſdiction du Pape dans Rome, ou par grace ſpeciale l'étendre tout au plus à ſon Patriachat, n'ont pas lû ce Canon,

& encore moins beaucoup d'autres porté par les Conciles generaux. Si le PAPE a l'autorité ſouveraine ſur toutes les Egliſes particulieres, s'il eſt le Pere & le Maitre de tous les Fideles, comme il paroît encore par ce Canon : ſi toutes les Egliſes ſont obligées de ſe ſoûmettre à toutes ſes Conſtitutions, il n'y a que les Turcs, les Païens, les Juifs, & ſi on le veut les heretiques qui puiſſent refuſer de lui obeïr.

Au reſte j'ay ſuivi ce Canon à la lettre dans la traduction que j'en ay faite, & je l'aï donné tout entier : pour vous donner lieu de demander à Mr. L'abbé Fleury, d'ou vient qu'il n'eſt pas ſi exat en cet endroit. Depuis ce que j'en ay cité du IV. ou V. ſiécle, j'ay eu ſouvent occaſion de lui reprocher qu'il tait ordinairement ce qui fait en faveur de l'autorité du PAPE, & qu'il produit volontiers ce qu'il pretend l'affoiblir, ſans en examiner les piéces. Je lui vois la même diſpoſition preſque dans tout le reſte de ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique; & c'eſt la raiſon pourquoi j'ay dit que ce ne ſeroit pas un Auteur ſuſpect à nos beaux eſprits, non plus que Maimbourg. Ce ſont là pourtant deux Auteurs qui n'ont pas donné dans des êcarts faute de connoiſſan-

ce ; on peut les corriger par eux mêmes, & les convaincre par leurs propres lumieres : pardonnés moy cette petite digreſſion & revenons à nôtre diſcours.

Je trouve en mon chemin d'autres preuves en faveur de la Souveraine autorité du PAPE, que nos Meſſieurs ne ſçauroient recuſer, elles viennent du Concile general de Conſtance qu'ils vous mettent eux mêmes ſi ſouvent devant les yeux.

Avertiſés les ſeulement, Monſieur; qu'il faut diſtinguer dans ce Concile les Actes faits dans les formes requiſes, d'avec ceux qui n'ont pas été faits de même,ce queMartin V.exprime par ces mots *decreta conſiliariter* dans l'approbation qu'il lui a donnée.

Faites leur donc ſentir qu'on y a condamné cette propoſition de Wiclef. [a] *Il n'eſt pas de neceſſité de ſalut de croire que l'Egliſe Romaine eſt la Souveraine entre les autres Egliſes* & celle ci de Jean Hus. (b) *Il*

(*a*) *Non eſt de neceſſitate ſalutis credere Romanam Ecclſiam eſſe ſupramaminter alias Eccleſias. prop.* 41 *Viclef. Labb t.* 12. *Col.* 265.

(*b*) *Non eſt ſcintilla apparentiæ quod oporteat eſſe unum caput in ſpiritualibus regens Eccleſiam : quod ſemper cum ipſâ Eccleſiâ militante converſetur & conſervetur. Joan. hus prop.* 27. *damnata ibid. Labb. Col.* 288.

n'y a pas la moindre apparence qu'il faille qu'il y ait un Chef Spirituel, qui gouverne l'Eglise militante : afin qu'il converse toûjours avec elle & qu'il lui Soit toûjours conservé.

Faites les appercevoir encore, que dans la formule de serment que ce Concile presente à ceux qui doivent élire le PAPE, il leur dit de (a) considerer ce qu'ils vont faire : qu'il s'agit de créer celui qui *doit être le Vicaire de* JESUS-CHRIST *& le successeur de St. Pierre : celui qui doit gouverner l'Eglise universelle, & conduire le troupeau du Seigneur.*

Mais comme le Concile de Florence réünit les Grecs avec les Latins : peut être que les Messieurs du parti agréeront de se réünir avec nous par la même autorité. En tout cas le Concile (b) *definit que le* PAPE. *est le vrai Vicaire de* JESUS-CHRIST: *qu'il est le Pere & le Docteur de tous les*

(a) *Attendant quod eis imminebit ; cum de creatione agitur Vicarii Jesus-Christi, beati Petri successoris, universalis rectoris Ecclesiæ, gregis Dni. directoris* Labb. T. 12. p. 342.

(b) *Definimus Romanum Pontificem esse verum Christi Vicarium, & omnium Christianorum Patrem & Doctorem existire, & ipsi in beato Petro pascendi, regendi ac gubernandi universalem Ecclesiam à Dno. nostro. J. C. plenam auctoritatem esse traditam &c* Labb. T. 3. p. 1167.

Chrétiens : & que nôtre Seigneur JESUS-CHRIST ; *lui a donné en la personne de St. Pierre plein pouvoir pour paître , regir & gouverner l'Eglise Universelle, ainsi qu'il est porté par les Actes des* Conciles *& par les Sacrés Canons.*

Je vois en cet endroit , Monsieur , des choses bien importantes : en premier lieu j'y vois une definition de foi , *definimus* en second lieu que le Concile témoigne , qu'il a récuilli des Actes des autres Conciles & de la Doctrine des Sacrés Canons , ce qu'il nous enseigne touchant le pouvoir du Souverain Pontife. *Quemadmodum in gestis conciliorum , & in Sacris canonibus continetur.* Car de pretendre que la clause *quemadmodum.* Est une limitation comme si l'on disoit que le PAPE n'a de pouvoir , qu'autant qu'il est porté dans les Actes des Conciles , & dans les Canons, c'est s'écarter visiblement du sens naturel de ces paroles ; si le Concile avoit prétendu marquer des bornes à l'Autorité du PAPE ; Il se seroit énoncé autrement.

D'ailleurs faire dire au Concile que le PAPE a un plein pouvoir , selon la mesure & les bornes marquées par les Actes des Conciles , & les Canons , c'est lui faire

dire que le PAPE a un plein pouvoir limité : de plus on ne trouve ni Canon ni Concile qui aït mis des modifications dans l'Autorité du PAPE , donc c'eſt une abſurdité de dire que par la Clauſe *Quemadmodum* le Concile de Florence veut que le pouvoir du PAPE reçoive les modifications , que les Canons & les Conciles y ont miſes ; puiſqu'on ne trouve ni Canon ni Concile qui en aït mis ; & le ſens que je donne à ces paroles eſt le veritable , puiſqu'en effet beaucoup de Canons , & beaucoup d'Actes des Conciles ont ſupoſé l'Autorité du PAPE ſouveraine & abſoluë auxquels cette clauſe peut ſe raporter.

En III. lieu le Concile definiſſant que le PAPE eſt le Docteur univerſel & qu'il a le plein pouvoir de Paître le troupeau de JESUS-CHRIST, c'eſt le ſupoſer infaillible : puis qu'autrement ce ſeroit expoſer l'Egliſe à l'érreur & à l'infection d'une mauvaiſe Doctrine , que de lui propoſer un Maître & un Paſteur ſujet à ſe tromper.

En IV. lieu quoique l'Autorité de tous les Conciles œcumeniques ſoit infaillible , il ſemble que la deciſion de celui-ci eſt en

quelque maniere d'un plus grand poids, par raport au grand nombre de Prelats, tant de l'Eglise d'Orient que de celle d'Occident: d'autant plus qu'il s'agissoit de l'Autorité du PAPE ; que les Grecs jaloux de tout temps des prérogatives de l'Eglise Romaine n'auroient pas reconnu si solemnellement, s'ils n'en avoient été auparavant bien convaincus par les preuves que les Latins alleguerent.

Le V. Concile œcumenique de Latran dans la session onziéme, où les Prelats de France qui y assisterent ne manquoient pas d'attention, & où l'on fit la lecture du Concordat entre Leon X. & François I. receut cette Constitution qui porte que (a) *le seul Pontife Romain comme ayant autorité sur tous les Conciles* a plein droit & plein pouvoir de l'ordonner, de le transferer, & de le rompre : & que cela est evident, non seulement par l'Ecriture Ste.

(a) *Cum etiam* solum Romanum Pontificem *pro tempore existentem* tanquam authoritatem super omnia Concilia habentem, *Conciliorum indicendorum, ac dissolvendorum, plenum jus & potestatem habere : ne ex sacræ scripturæ testimoniis, dictis Srum. Patrum ac aliorum Romanorum Pontificum etiam*

les

les Peres, les ſouverains Pontifes & les Sacrés Canons ; mais encore par l'aveu que les Conciles eux mêmes en ont fait. Voila, Monſieur, qui parle de ſoï même le Pape a Autorité ſur tous les Conciles, & cela eſt evident par la Sainte Ecriture, les Peres. &c.

Si cela ne ſuffit pas, faites leur voir encore ce que ce même Concile reconnoît d'Autorité dans l'Egliſe Romaine, puiſqu'il la reconnoît *la mere de toutes les Egliſes & la maîtreſſe de la foï.*

Le Concile de Trente eſt le dernier Concile œcumenique qui ſe ſoit tenu & celui qui dans l'Egliſe s'appelle éminemment le St. Concile : neantmoins quand je voulus un jour apuïer nôtre ſentiment ſur cette ſacrée autorité, un bel eſprit du Caractere de Fra-Paolo avec qui j'étois par hazard en converſation, fit l'analyſe de ce Concile ; mais en verité d'u-

predeceſſorum noſtrorum Sacrorumque Canonum, decretis ; ſed propria etiam eorumdem Conciliorum confeſſione manifeſté conſtat.

(*a*) *Exurge Petre intende in Cauſam Sma Romana Eccleſia* matris omnium Eccleſiarum ac fide Magiſtræ. *Bulla contra. Mart. Luth. in lateran. Conc. V.*

ne maniere toute digne d'un parfait heretique.

Vous ſavés qu'il n'eſt pas aiſé d'interrompre ces Meſſieurs, quand une fois ils ont pris le bureau : je lui laiſſaï tout dire, & enſuite par les raiſonnements que je lui fis il ſe retrancha d'une extravagance à une autre, juſques-là qu'il ne ſe trouva plus de vraï Concile dans l'Egliſe depuis les Apôtres, & qu'il n'y eut plus d'Autorité dans le PAPE, ni dans le Corps des Paſteurs ; & lorſque je le preſſaï ſur la parole de JESUS-CHRIST *que les portes de l'enfer ne prevaudront jamais*, & ſur l'infaillibilité qu'il falloit neceſſairement admettre enſuite de ce divin oracle : je n'oſe vous dire, crainte de me ſeparer du vraï ſemblable, qu'il mit l'infaillibilité de l'Egliſe abſolument dans les Parlements, à l'excluſion du Chef & du Corps des Paſteurs.

Il eſt bien ſûr que la Religion eſt la ſageſſe regnent dans les Cours Souveraines de France, & que les Illuſtres Senateurs qui les compoſent ſont preſque tous trés dignes du haut rang où les éleve ce que le plus grand Roy du monde leur confie de l'Autorité Royale.

Je ſuis perſuadé qu'ils auroient puni eux mêmes l'Attentat que faiſoit cet inconſideré contre l'honneur & les droits du Sacerdoce ſi j'avois pû le mettre entre leurs mains,comme je l'avois réſolu : mais il prit la précaution de diſparoître à l'inſtant apparamment ſur quelque avis qu'il ne faiſoit pas bon pour lui, & je n'ai jamais pû ſçavoir qui il êtoit, ni ce qu'il étoit devenu.

Or le ſacre Concile de Trente reconnoît que le PAPE (a) eſt le Vicaire de Dieu ſur terre, que non-ſeulement il (b) ordonne & convoque le Concile ; mais encore *qu'il le dirige, & qu'il a la ſouveraine autorité dans l'Egliſe Univerſelle.* Enfin il ordonne (c) aux Patriarches, aux Primats aux Archevêques, & autres de pro-

(*a*) *Providamque ipſius interris Vicarii ſolertiam ſeſſ. 6. de ref. C. 4. & alibi.*

(*b*) *Nos ad quos ſpectat, ut ſummos pro tempore Pontifices, Concilia indicere, & dirigere Bull. Jullii. III. lecta in Seſſ. X. Pontifices Maximi* pro ſuprema poteſtate ſibi in Eccleſiâ univerſâ traditâ. *Cap. 7. ſeſſ: 14.*

(*c*) *Præcipit Sancta ſynodus Patriarchis, primatibus, Archiepiſcopis, Epiſcopis &c. ut.. Veram obedientiam ſummo Romano Pontifici ſpondeant & profiteantur. ſeſſ. 25. de reff. Cap. 11:*

mettre & de professer la vraie obeïssance au Pape.

Il n'y a qu'à demander à vos Messieurs si c'est professer la vraye obeïssance au Pape : ou si c'est reconnoitre qu'il a la Souveraine Autorité dans l'Eglise Universelle, qu'il dirige le Concile œcumenique , & qu'il est le Vicaire de Dieu sur terre , que de refuser de recevoir ses Constitutions.

Encore une fois ce n'est pas la l'exemple que l'Eglise Gallicane leur a donné ; ni ce qu'ils en ont apris , je vous en aï déja raporté quelques témoignages ; mais au cas qu'on ne s'en contente pas voyons par quelques autres combien elle a perseveré dans ce sentiment.

L'an 844. l'Eglise Gallicane receut avec soumission , & avec respect les lettres du Vicaire Apostolique en faveur de Drogon Archevêque de Mets adressées par le Pape Sergius II. aux Evêques au deça des Alpes. on ne peut pas dire qu'en ce temps-là nos Evéques ne fussent jaloux de leurs droits , & s'ils eussent eu celui qui porte avec soy le renoncement au Christianisme , je veux dire celui de n'obéïr pas au Vicaire de Jesus-Christ il est bien sûr qu'ils n'auroient pas reçû ces lettres. Elles

portent (a) que le PAPE eſt chargé du ſoin de toutes les Egliſes : que comme il ne peut pas être par tout, il commet ſuivant la coûtume de ſes predeceſſeurs des Vicaires pour gouverner à ſa place : que le St. Siége eſt revêtu de l'Autorité du Prince des Apôtres : & qu'il la communique au Vicaire, qu'il leur envoye pour faire à ſa place tout ce qui leur ſera neceſſaire. Enfin il ordonne d'obeïr tous à ce Vicaire puiſqu'il le charge d'avoir ſoin de tous. Combien pourrois-je citer des lettres des Souverains Pontifes devant & aprés celle-cy qui s'apuyent ſur le même fondement ?

Certainement en ce temps-là les Evê-

(a) *Quia nos cunctarum ſollicitudo angit Eccleſiarum : ubi ipſi eſſe non poſſumus, more Præcedentium noſtrorum, moderationis noſtræ vicarios damus : ad noſtræ igitur humilitatis vicem cunctis Provinciis trans Alpes Conſtitutis Drogonem. Metenſem Archiepiſcopum cautâ deliberatione conſtituimus, ut ab hac ſede Sma Apoſtolorum Principis auctoritate perceptâ veſtris neceſſitatibus vice noſtra idoneus ubique miniſter exiſtat, & quia omnium veſtrûm ſollicitudinem illi gerere præcipimus, omnium volumus obedientiâ comitari.*

Ep. ſergii Papæ II. *ad Epiſcopos tranſalpinos l'Abb. t.* 7 *Col.* 1797.

ques de France marchoient ſur ce principe, & voici une belle inſtruction que ceux qui aſſiſterent au Concile d'Aix-la-Chapelle nons ont laiſſé dans une lettre écrite l'an 860. au PAEE Nicolas I. La Doctrine & les decrets des ſouverains Pontifes nous aprennent en pluſieurs manieres, que toutes les fois que l'Egliſe eſt agitée par quelque nouveauté, nous devons avoir recours avec humilité à vôtre Siége conſacré par la foy, & le nom du Prince des Apôtres : *afin de puiſer ſincerement auprés de celui que nôtre bon maître* JESUS-CHRIST *nôtre Chef a établi le fondement de l'Egliſe, les maximes les plus ſalutaires d'une bonne conduite.* Remarqués que les Evêques des Gaules ne diſoient pas qu'ils devoient commencer par juger des nouveautés ; mais que dez qu'il s'en decouvroit quelqu'une dans l'Egliſe, il falloit qu'ils s'adreſſaſſent au PA-

(*a*) *Apoſtolicis documentis, & Pontificalibus decretis multipliciter informamur, ut veſtri Smi Apoſtolatus apicem principis Apoſtolorum fide & nomine conſecratum, quoties Sta. Eccleſia aliquâ novitate pulſatur, humiliter adeamus, ibique veri Concilii ſaluberrima inſtituta ſinceriter hauriamus, ubi mitis Magiſter Chriſtus, & ſummum caput noſtrum, fundamentum Eccleſiæ poſuit apud ſirmond. t. 3. p. 158. l'Abb, t. 8. Col, 1697.*

PE ; remarqués qu'ils disent en même temps que le Souverain Pontife a la foy & le nom du Prince des Apôtres ; & qu'il est le fondement de l'Eglise; or la foy du Prince des Apôtres est infaillible , & le fondement de l'Eglise est inebranlable : concluës quel étoit alors le sentiment du Clergé de France touchant le Souverain Pontife.

Voïes le encore mieux son sentiment par l'ordre qu'il donne pour toutes les Eglises de France étant assemblé a Medun 1579. il est conceu en des termes veritablement significatifs , remarqués les bien. (a) *que tous & chacun tant clercs que laiques embrassent & professent ouvertement la foy de l'Eglise Romaine , la maîtresse , la Colomne , & le fondement de la verité. Car il faut necessairement que toutes les Eglises se conforment à celle là à cause de sa principalitè.*

Mais une instruction merveilleuse pour ce tems-cy, & qui semble être faite pour

(a) *Omnes & singuli tam Clerici quam Laici amplectantur, & apertâ professione eam fidem pronuntient* quam Sa.Romana Ecclesia, *Magistra*, columna & firmamentum veritatis *profitetur & colit* ad hanc enim propter suam principalitatem necesse est omnes convenire Ecclesias.

éclairer les beaux eſprits de ce ſiecle, & finir des conteſtations ſi dangereuſes, c'eſt l'avis de l'aſſemblée generale du Clergé de France à Mrs. les Archevêques & Evêques du Royaume tenu le 20. Janvier 1626. le voici preſque tout entier.

C'eſt un des plus grands témoignages de l'amour qu'on porte à Dieu quand on reſpècte & honore ceux qu'il a conſtitués en ce monde pour être ſon image, y tenir ſa place, & en ſon lieu ſuppléer viſiblement aux neceſſités des hommes pour le ſalut de leurs ames : C*e qu'aïant été donné prérogativement au ſouverain Pontife au deſſus de tous les Evêques,* il eſt bien raiſonnable que ſe reconnoiſſant ſes inferieurs, ils leur portent tel honneur, reſpect, & reverence: qu'à leur exemple tout le reſte des hommes faſſe la même choſe; les Evêques ſeront donc chargés d'honorer le *St. Siege Apoſtolique, & l'Egliſe Romaine fondée ſur la promeſſe de Dieu, dans le ſang des Apôtres, & des Martirs. La mere des Egliſes,* pour parler avec St. Athanaſe, eſt comme *la tête ſacrée, par laqu'elle les autres Egliſes, qui ne ſont que ſes menbres, ſe relevent, ſe maintiennent & ſe conſervent. Reſpecteront auſſi nôtre S. Pere le* PAPE, *Chef viſible de l'Egliſe uni-*

verſelle, Vicaire de Dieu en terre, Evêque des Evêques & Patriarches, en un mot ſucceſſeur de St. Pierre, dans lequel l'Apoſtolat & L'Epiſcopat ont eu commencement, *& ſur le quel* Jesus-Christ *a fondé ſon Egliſe, en lui donnant les clefs du Ciel avec l'infaillibilité de la Foi, que l'on a vû miraculeuſement immuable en ſes ſucceſſeurs juſqu'aujourd'huy.* Ce qu'aiant obligé les Fideles orthodoxes à lui rendre toute ſorte d'obeiſſance, & de vivre avec déference à ſes Sts. Decrets, & Ordonnances, les Evêques ſeront exhortés de faire continuer la même choſe, & *réprimer, tant qu'il leur ſera poſſible, les eſprits libertins qui veulent revoquer en doute, & mettre en compromis cette ſacrée autorité, confirmée par tant de loix divines, & poſitives, & pour montrer le chemin aux autres*, ils y defereront les premiers, &c.

C'eſt bien là le Clergé de France qui parle, & qui ſoûtient encore en termes formels l'infaillibilité dans le Pape, & l'obligation où ſont les Fidéles de ſe ſoûmettre à ſes Ordonnances & à ſes Decrets, & qui enfin veut qu'on reprime les libertins qui oſent revoquer en doute cette ſacrée autorité. La Conſtitution eſt ſans dou-

te un decret emané du Pape ; & ceux qui revoquent en doute cette sacrée autorité sont des libertins que le Clergé de France veut qu'on reprime ; nos Mrs. n'ont qu'à penser à eux là dessus.

Si le Clergé de France en 1650. avoit crû le PAPE faillible auroit-il écrit en ces termes assemblé en corps de Clergé à Innocent X?

Nous sçavons (a) *que la forteresse de la foi & la metropole de toute la discipline sont là où se trouve le Chef de toute l'Eglise ?* Quoi ces Prelats auroient-ils crû la Religion si peu assurée que son fort pût être abbatu par l'héresie !

Je vous aï déja (a) cité la lettre de 85. Evêques de France écrite dans l'année 1653. encore à Innocent X. qui porte (b) que *le siege de Pierre ne faillit jamais*, & que pour cette raison il faut s'en tenir inviolablement à l'ancienne coûtume où est l'Eglise d'y renvoyer les causes majeures, il s'agissoit de condamner les propositions de Jansenius.

(a) *Scimus ubi caput* Ecclesiæ ibi totius fidei arcem, *totius & disciplinæ metropolim.*

(b) *Majores causas ad sedem apostolicam referre solemnis Ecclesiæ mos est*, *quem* sedes Petri nunquã deficiens *perpetuo retineri pro jure suo postulat.*

Et si l'on veut voir ce sentiment du Clergé de France en des termes encore plus convenables au cas d'aujourd'hui rappellez à vos Mrs. la lettre que le Clergé, au nombre de 30 Evêques, écrivit la même année au PAPE, le remerciant de la Constitution par laquelle les 5. Propositions furent censurées ils y trouveront que (a) *les decrets que le* PAPE, *consulté par les Evêques donne pour établir la regle de la Foï, sont d'une autorité souveraine & divine par toute l'Eglise : & qu'il est d'un devoir indispensable à tous les Chrétiens d'y soûmettre même leur pensée : d'y obeïr même par le consentement interieur & dans le fond du cœur*, ce qui conste disent ces grands Prelats, *non seulement par la promesse que Jesus-Christ en a*

(a) Non solùm ex Christi Dni. nostri pollicitatione Petro facta. *sed etiam ex actis priorum* Pontificum, *& ex anathematismis adversùs appollinarium, & macedonium, nondum ab ulla Sinodo œcumenioâ damnatos a* Damasc *paulô ante jactis* judicia, pro sancienda regula fidei, a summis Pontificibus lata super Episcoporum consultatione divinâ æque ac summâ per universam Ecclesiam auctoritate niti, cui Christiani omnes ex officio, ipsius quoque mentis obsequium præstare tenentur. 19. *Julii*

faite à St. Pierre; mais encore par les Jugemens que les premiers Papes ont porté contre l'hérefie, & par les Anathemes par lefquels le Pape Damaze condamna Apollinaire , & Macedonius avant qu'il s'affemblât pour cela aucun Concile œcumenique.

Le Clergé s'affembla en 1681. pour refifter aux Officiers de la Cour de Rome , qu'ils prétendoient exceder leur pouvoir. Les actes de cette affemblée portent neantmoins cétaveu. (a) *Le Pape eft le Chef de l'Eglife, & le centre de l'unité, Jefus-Chrift lui a donné en la perfonne de St. Pierre la principale autorité & la principale jurifdiction fur nous qui s'éloigneroit de cette verité feroït non feulement Shifmatique mais même heretique.*

Que l'Abbé ne fe plaigne donc pas de nous, fi quelque fois nous lui avons dit qu'il donnoit dans l'hérefie ; mais qu'il s'en prenne à l'affemblée du Clergé qui comme vous voyez a déclaré Schifmatique & qui plus eft héretique tous ceux qui ne

(a) *Caput Ecclefiæ. centrum unitatis obtinet ille in nos primatum authoritatis & jurifdictionis fibi a Chrifto Jefu in perfona Petri collatum : qui ab hac veritate diffentiret fchifmaticus imo & hæreticus effet.*

reconnoissent pas d'autre distinction dans le Pape que celle d'être *Primus inter pares*.

Voila qu'en comptant ce que je vous ai rapporté de la lettre que 44 Evêques des Gaules écrivirent en corps de Clergé à St. Leon au commencement du 5. Siecle, & ce que je vous ai dit de la decision du Concile de Tours l'an 570. contre ceux qui oseroient refuser de recevoir la Constitution du St. Siege, nous trouvons dabord sans beaucoup de perquisition environ une douzaine d'assemblées du Clergé de France à les prendre depuis les tems les plus anciens jusqu'à nos jours, qui ont tenu pour la souveraine authorité du Pape; & que même son infaillibité s'y trouve assez marquée: & combien vous en citerois-je encore si j'avois le tems de les examiner toutes?

Il n'est pas même jusqu'à l'assemblée du Clergé tenuë à Paris en 1682. qui ne condamnât nos beaux esprits sur le refus qu'ils font de se soumettre à la Constitution *Unigenitus*.

Il est vrai, qu'il s'étoit glissé dans les Actes de cette assemblée certaines modifications; mais il n'est pas moins vrai qu'elles ont été desavoüées plu-

faite à St. Pierre; mais encore par les Jugemens que les premiers Papes ont porté contre l'héresie, & par les Anathemes par lesquels le Pape Damaze condamna Apollinaire, & Macedonius avant qu'il s'assemblât pour cela aucun Concile œcumenique.

Le Clergé s'assembla en 1681. pour resister aux Officiers de la Cour de Rome, qu'ils prétendoient exceder leur pouvoir. Les actes de cette assemblée portent neantmoins cétaveu. (a) *Le Pape est le* Chef *de l'Eglise, & le centre de l'unité, Jesus-Christ lui a donné en la personne de St. Pierre la principale autorité & la principale* jurisdiction *sur nous qui s'éloigneroit de cette verité seroït non seulement Shismatique mais même heretique.*

Que l'Abbé ne se plaigne donc pas de nous, si quelque fois nous lui avons dit qu'il donnoit dans l'héresie ; mais qu'il s'en prenne à l'assemblée du Clergé qui comme vous voyez a déclaré Schismatique & qui plus est héretique tous ceux qui ne

(a) *Caput Ecclesiæ. centrum unitatis obtinet ille in nos primatum authoritatis & jurisdictionis sibi a* Christo *Jesu in persona Petri collatum : qui ab hac veritate dissentiret schismaticus imo & hæreticus esset.*

reconnoiſſent pas d'autre diſtinction dans le Pape que celle d'être *Primus inter pares.*

Voila qu'en comptant ce que je vous ai rapporté de la lettre que 44 Evêques des Gaules écrivirent en corps de Clergé à St. Leon au commencement du 5. Siecle, & ce que je vous ai dit de la deciſion du Concile de Tours l'an 570. contre ceux qui oſeroient refuſer de recevoir la Conſtitution du St. Siege, nous trouvons dabord ſans beaucoup de perquiſition environ une douzaine d'aſſemblées du Clergé de France à les prendre depuis les tems les plus anciens juſqu'à nos jours, qui ont tenu pour la ſouveraine authorité du Pape; & que même ſon infaillibité s'y trouve aſſez marquée: & combien vous en citerois-je encore ſi j'avois le tems de les examiner toutes?

Il n'eſt pas même juſqu'à l'aſſemblée du Clergé tenuë à Paris en 1682. qui ne condamnât nos beaux eſprits ſur le refus qu'ils font de ſe ſoumettre à la Conſtitution *Unigenitus.*

Il eſt vrai, qu'il s'étoit gliſſé dans les Actes de cette aſſemblée certaines modifications; mais il n'eſt pas moins vrai qu'elles ont été deſavouëes plu-

Quoiqu'il en soit nous trouvons dans les actes de cette même assemblée de quoi confondre ceux, qui refusent de recevoir la Constitution *Unigenitus* : car ces actes portent que [b] c'est prendre les libertez de l'Eglise Gallicane dans un sens abusif *Que de vouloir* sous ce pretexte diminuer les droits de la primauté que Jesus-Christ a institué dans St. Pierre, & dans ses successeurs les Pontifes Romains & se soustraire à l'obeissance que tous les Chrêtiens leur doivent. Ces actes portent encore que *le* S. *Siege Apostolique* publie ce que la foï nous oblige de croire, & qu'il tient l'Eglise dans l'unité : (c) enfin que c'est principalement & particulierement au souverain Pontife de décider sur les questions de foï : & que ces decrets tombent sur toutes les Eglises en general & en particu-

(b) *Nec desunt qui earum obtentu primatum beati Petri ejusque successorum Romanorũ Pontificum a Christo institutum, iisque debitam ab omnibus Christianis obedientiam, sedisque Apostolicæ, in quá fides prædicatur, & unitas servatur Ecclesiæ, reverendam omnibus gentibus, majestatem imminuere non vereantur in proæm.*

(c) *In fidei quoque questionibus præcipuas summi Pontificis esse partes, ejusque decreta ad omnes, & singulas Ecclesias pertinere Præpo.* 4

lier, ce qui ſans doute ſigniſie que toute l'Egliſe eſt tenuë de ſe conformer aux decrets du ſouverain Pontiſe.

Au reſte le conſentement de toutes les Égliſes du monde, & de là le conſentement de l'Egliſe univerſelle, ſe trouve joint à la conſtitution. Que faut-il de plus pour obliger tous les Catholiques a s'y ſoumetre, à moins qu'ils ne veüillent ſe declarer hautement ſchiſmatiques.

Veritablement ce ſeroit bien donner à l'erreur de quoi eluder ſa condamnation, que de ſoûmettre l'infallibilité de l'autorité Pontificale à un conſentement qui peut être aisément retardé pendant des ſiecles entiers.

L'Idêe que je me ſuis formée ſur ce que j'ai cité de l'Ecriture ſainte, & de la tradition, me perſuade que le ſouverain Pontife eſt abſolument infaillible; lorsqu'en qualité de ſouverain Pontife, il prononce ſur des queſtions dogmatiques: lors dis-je qu'en qualitê de Vicaire de Jeſus-Chriſt, il parle pour enſeigner l'Egliſe. D'ailleurs ſi comme il eſt vrai, & comme l'aſſemblée même de 1682. l'a dit, les decrets du ſouverain pontife, en fait de foï, doivent reglet toute l'Egliſe. *Ad omnes & ſingulas*

Ecclesias pertinere. Peut-on dire que le ſouverain Pontife peut ſe tromper dans ces decrets, ſans dire en même tems que toute l'Egliſe peut-être obligée de ſuivre l'erreur.

L'infaillible autorité du Concile general ne préjudicie point à la ſouveraine & infallible autorité du Pape, au contraire il la ſuppoſe. Le Pape, lorſque les regles de ſa ſageſſe le demandent, ordonne un Concile, où il aſſemble tous les Prelats Catholiques, afin qu'ils y rapportent la foï & les uſages de leurs Egliſes & qu'enſuite d'un examen plus ſolemnel il ſoit rendu un jugement, qui atterre l'hereſie avec plus d'éclat; mais ce jugement n'a pas d'autre autorité, que celle que le ſouverain Pontife lui communique par ſon aſſiſtance, il y preſide neceſſairement, ou en perſonne ou par ſes Legats, de ſorte que ni les Canons, ni les Decrets du Concile ne ſont pas obligatoires dans l'Egliſe univerſalle, s'ils ne ſont revêtus de l'autorité du ſouverain Pontife.

Une autre raiſon d'aſſembler tous les Evêques dans le Concile, c'eſt qu'ils s'y chargent de porter & de faire recevoir exactement les dogmes de la foï à tous les Fideles du monde, qui quoique commis particulierement à leur ſollicitude Paſtorale

forment avec eux mêmes le corps du Christianisme, dont le Pape est le Chef avec la pleine autorité de Vicaire de J.C.

En effet le Concile general represente l'Eglise : Or Pierre c'est-à-dite son successeur est la pierre sur laquelle l'Eglise est batie : C'est lui seul qui en est le fondement, & qui pat consequent la soûtient lui seul *Sola Cathedræ Petri communione fulta*: l'Eglise est le troupeau qui renferme les agneaux & les brebis de Jesus-Christ, c'est-à-dire les Fidelles comme aussi les Evêques, & tout le troupeau sans aucune exception est donné à Pierre & à son successeur pour le paître. L'Eglise enfin est la nacelle de St. Pierre: c'est donc St, Pierre qui en la personne de son successeur en tient le gouvernail.

Le Clergé de France aInno. X.

Nos Seigneurs les Evêques succedent aux Apôtres ; mais le souverain Pontife succede à St. Pierre, & il a même parmi les Apôtres la place de Jesus-Christ: toutes les chaires tiennent à la chaire de Pierre, & au St. Siege que le Pape souverain Pontife remplit : en un mot le souverain Pontife est le centre de l'unité, dont on ne peut s'écarter sans donner dans le schisme.

Comptés, Monsieur, que le sentiment de

l'Eglise de France, ne peut manquer d'être conforme à celui de tant de Conciles generaux, de tant de Peres, de tant d'illustres assemblées tenuës par le Clérgé du Royaume & de tant de Docteurs de Paris, que je vous ay fait voir soutenir cette souveraine autorité dans le Pape & même l'infallibilité ; d'autant mieux que les assemblées que j'ai cité étoient composées de ce que la nation a eu de Prelats les plus Religieux, les plus sçavants, & les plus attentifs à ses privileges. Quoi les Evêques de France assemblés en corps de Clergé auront, comme je vous ai dit, donné cette importante instruction à tous les Archevêques & Evêques du Royaume, que le PAPE Vicaire de Dieu en terre est le successeur de St. Pierre à qui JESUS-CHRIST, a donné l'infaillibilité de la foï miraculeusement immuable dans tous ses successeurs ? Comme je vous ai dit, les Evêques de France assemblés en corps de Clergé auront professé que les decrets du PAPE en fait de foï ont lautorité souveraine & divine par toute l'Eglise, & que c'est d'un devoir indispensable à tous les Chrêtiens d'y soûmettre jusqu'à la pensée, d'y obeïr même par le consentement interieur, & dans

le fond du cœur ; & aprés cela nous nous persuaderons que ce n'est pas là le sentiment de l'Eglise Gallicane, dans qui la foï la religion, la pieté, la science, & toutes les vertus ont toûjours brillé avec tant d'eclat.

Le moïen de croire que tant de Docteurs que je vous ay cité, & qui en fait de science ont fait l'ornement de l'Université de Paris & du Royaume, entre'autres St. Bernard, Albert le Grand, St. Bonaventure, & St. Thomas fussent rejettez des Docteurs d'aujourd'hui.

Le respect que j'aï pour l'Eglise Gallicane & pour ses Docteurs ne souffre pas que j'aie une telle pensée.

Les discours qu'on a prononcés & les deliberations qui se sont prises cette année dans l'assemblée du Clergé ; comme aussi l'instruction Pastorale qui en est venuë & tant de pieux & sçavants mandements, sont des monumens éternels du zele, & de la bonne doctrine de nos Prélats : la posterité qui verra ces piéces pourra envier nôtre bonheur & admirer qu'il se soit trouvé de nôtre tems & tout à la fois un si grand nombre de Pasteurs dignes d'être mis au rang des Peres de l'Eglise les plus celebres.

Je ſuis perſuadé que la Sorbonne ne voudra pas cedér aux Univerſitez de Doüai & de Louvain l'honneur de bien deffendre l'Egliſe, & de bien ſoûtenir l'autorité du ſouverain Pontife : c'eſt-à-dire l'autorité de Pierre dans la conſtitution *Unigenitus.*

Je ſuis ſurpris, Monſieur, que vous n'aïés pas encore veu la déclaration que l'Univerſité de Doüai a faite en faveur de cette ſouveraine autorité ; je vous l'envoy avec plaiſir ; elle entre dans un détail digne de la ſcience profonde de cet illuſtre corps.

Dés-que j'aurai le decret de Louvain je vous le ferai tenir.

Ne diroit-on pas à la gloire de ces deux celebres Univerſitez, que Dieu les a conſervées, pour maintenir les Etats Catholiques dans la pureté de la Foi, & pour étoufer ce même monſtre que quelques uns de leurs indignes membres enfanterent dans le dernier ſiécle, & que Queſnel & ſon parti nourriſſent dans celui-cy.

Les eruditions que vous recueillerés de ces ſçavans decrets pourront vous dédommager de ce qui manque de ce côté là à ma lettre, & vous Meſſieurs, recevront

avec plus de confiance ce qui leur viendra de pareilles ſources.

Je crois bien, Monſieur, qu'au bout d'une ſi longue lettre, vous me tenez quitte de complimens : j'ai l'honneur d'être avec un profond reſpect

MONSIEUR,

Vôtre trés humble & trés-
ce 1. Août 1715. obeïſſant ſerviteur.

F. J. D. G. C. T. P. D. L. S. E.

